



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Concession du service public de l'Eau Potable de la Ville
de Gaillac

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Madame Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

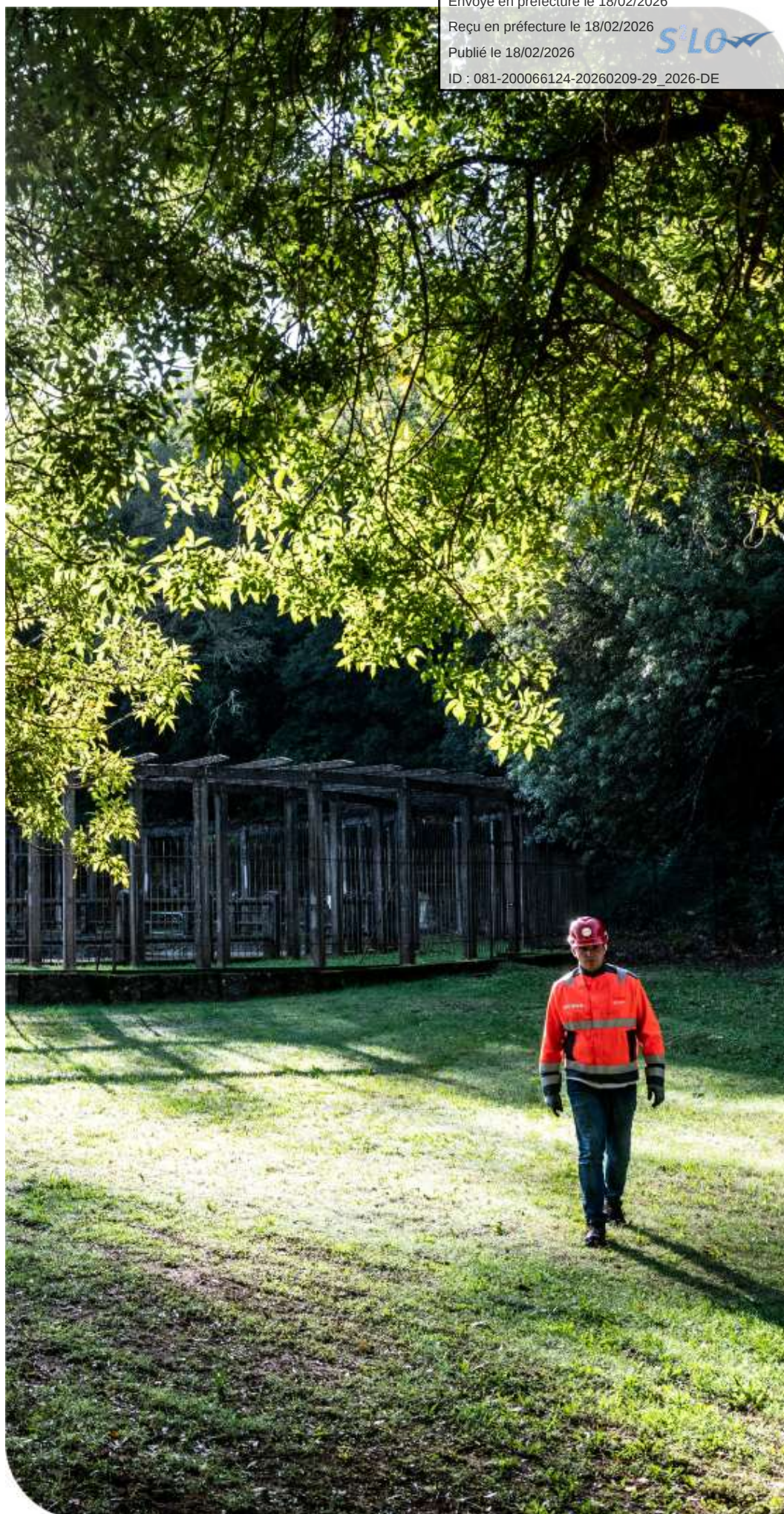
Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	9
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	10
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2024.....</i>	11
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2024.....</i>	12
1.6	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	14
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2024.....</i>	15
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	24
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	25
2.3	<i>Données économiques.....</i>	29
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	31
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	32
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	33
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	35
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	37
3.5	<i>Propositions d'améliorations du patrimoine</i>	41
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	44
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	49
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	58
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	67
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	69
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	70
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	73
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	74
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	76
6.	ANNEXES.....	79
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	80
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	81
6.3	<i>Les synoptique.....</i>	82
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	84
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	96

6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	97
6.7	<i>Annexes financières.....</i>	98
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	109
6.9	<i>Actualité réglementaire 2024.....</i>	112
6.10	<i>Certificats d’assurances.....</i>	122
6.11	<i>Inventaire du patrimoine.....</i>	123
6.12	<i>Calcul détaillé du coefficient d’actualisation.....</i>	138
6.13	<i>Le personnel</i>	139
6.14	<i>Glossaire.....</i>	140

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

SERVICE TARN

Bureau de Gaillac

N°50 Place d'Hautpoul

81600 GAILLAC



SERVICE TARN

Bureau de Puygouzon

ZA GARBAN

N°40 Rue François
Thermes

81990 PUYGOUZON



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : GAILLAC
- ✓ **Numéro du contrat** : I7280
- ✓ **Nature du contrat** : Concession
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2020
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	Gaillacois (Syndicat AEP du)	Vente en gros "secours" par interconnexion La Vignasse
vente	Gaillacois (Syndicat AEP du)	Vente en gros SIAEP Gaillacois
vente	Gradille	Vente en gros (Gradille)

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2020	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

1.3 Les chiffres clés

Concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac

Chiffres clés



16 008

Nombre d'habitants desservis



8 118

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



2

Nombre de réservoirs



227

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



83,2

Rendement de réseau (%)



103

Consommation moyenne (l/hab/j)



6502

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	15 774	16 008
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,88 €/m ³	2,95 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	94	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	86,6 %	83,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,93 m ³ /jour/km	2,34 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,68 m ³ /jour/km	2,13 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,64 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	10	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 270	621
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,35 u/1000 abonnés	3,20 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,27 %	0,92 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,50 u/1000 abonnés	0,49 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	970 494 m ³	975 491 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	904 735 m ³	916 191 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	903 279 m ³	914 392 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	12 521 m ³	12 075 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	782 068 m ³	760 321 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	52	79
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	6 800 m ³ /j	6 800 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 150 m ³	3 150 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	227 km	227 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	197 km	197 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	1 060 ml	600 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 403	5 450
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	20	15
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	9	5
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	66	54
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 699	8 891
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	73	55
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 062	8 118
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 051	8 106
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	8	9
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	3
	Volume vendu	Délégataire	748 302 m ³	777 617 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	697 988 m ³	720 421 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	48 858 m ³	55 397 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 456 m ³	1 799 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	108 l/hab/j	103 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	80 m ³ /abo/an	76 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Energie relevée consommée	Délégataire	691 181 kWh	675 437 kWh

1.6 Le prix du service public de l’eau

LA FACTURE 120 M³

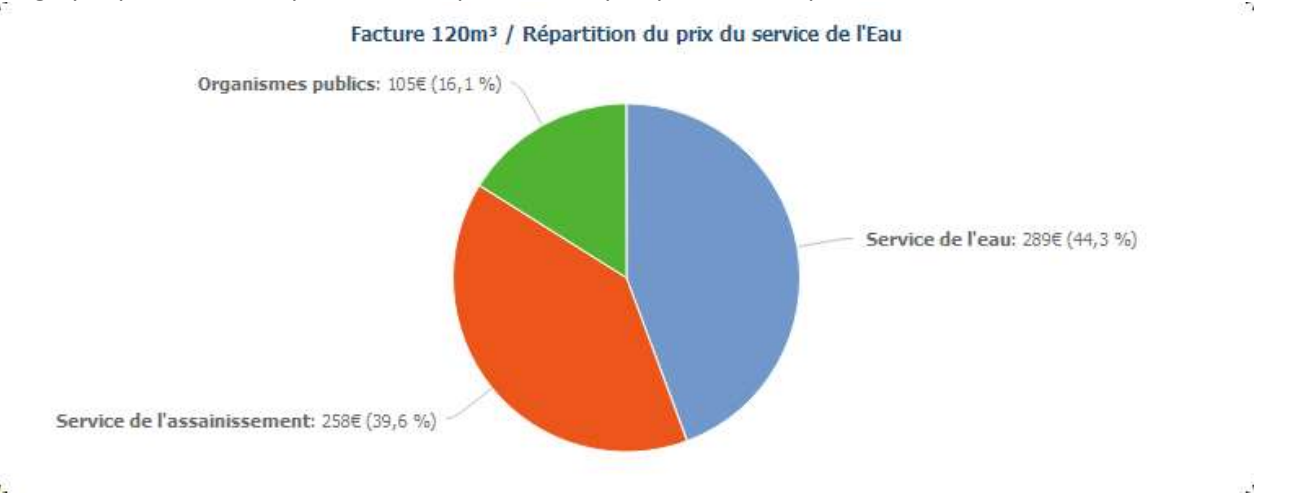
En France, l’intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d’eau. La facture type de 120m³ représente l’équivalent de la consommation d’eau d’une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GAILLAC, l’évolution du prix du service de l’eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

GAILLAC Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			231,60	232,02	0,18%
Abonnement			57,24	63,76	11,39%
Consommation	120	1,4022	174,36	168,26	-3,50%
Part communale			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0730	8,57	8,76	2,22%
Organismes publics			39,60	46,80	18,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Total € HT			327,77	335,58	2,38%
TVA			18,03	18,46	2,38%
Total TTC			345,80	354,04	2,38%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,88	2,95	2,43%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GAILLAC :



1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

→ GENERALITE :

- ✓ Nouveau partenariat avec le SDIS 81-sapeurs pompiers du Tarn et le service local Veolia Tarn avec la signature d'une convention permettant à nos 5 collaborateurs et pompiers volontaires de bénéficier de temps pour réaliser, dans les meilleures conditions, leur engagement.

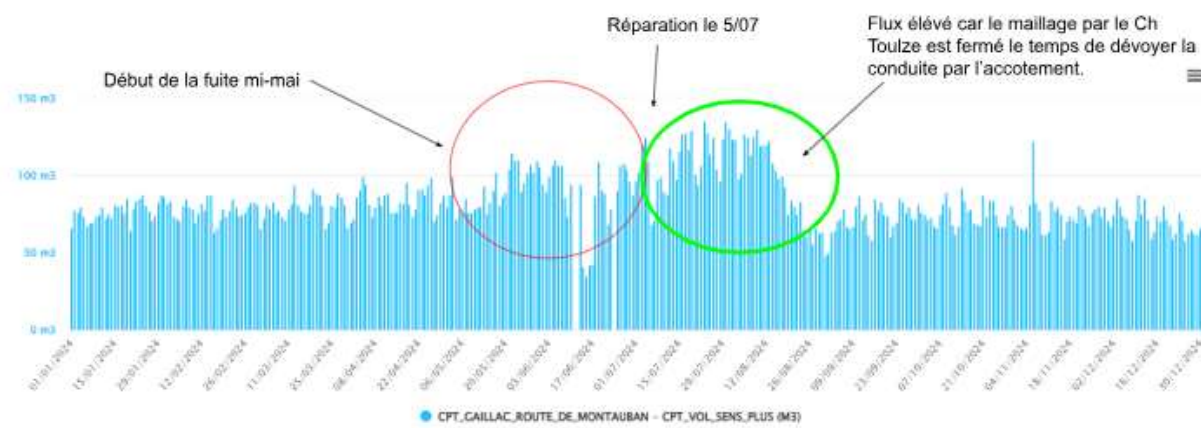
Cette convention autorise leurs absences, pendant le temps de travail, pour des missions opérationnelles. Elle permet également des mises à disposition des salariés pour qu'ils puissent suivre des formations.



→ RESEAU :

○ Fuites :

- ✓ Fuite importante au rond-point de Sainte Cécile, route de Montauban le 4 juillet. Nous pouvons constater que le début de la fuite est mi-mai, date de la réfection du rond-point par le département. La canalisation en pvc DN 110 mm a rompu puis s'est aggravée début juillet (~ 150 m3 / j). Nous avons réparé à 3m de profondeur temporairement avec une plaque pleine pour ensuite la dévier par l'accotement et éviter que cela ne se reproduise.



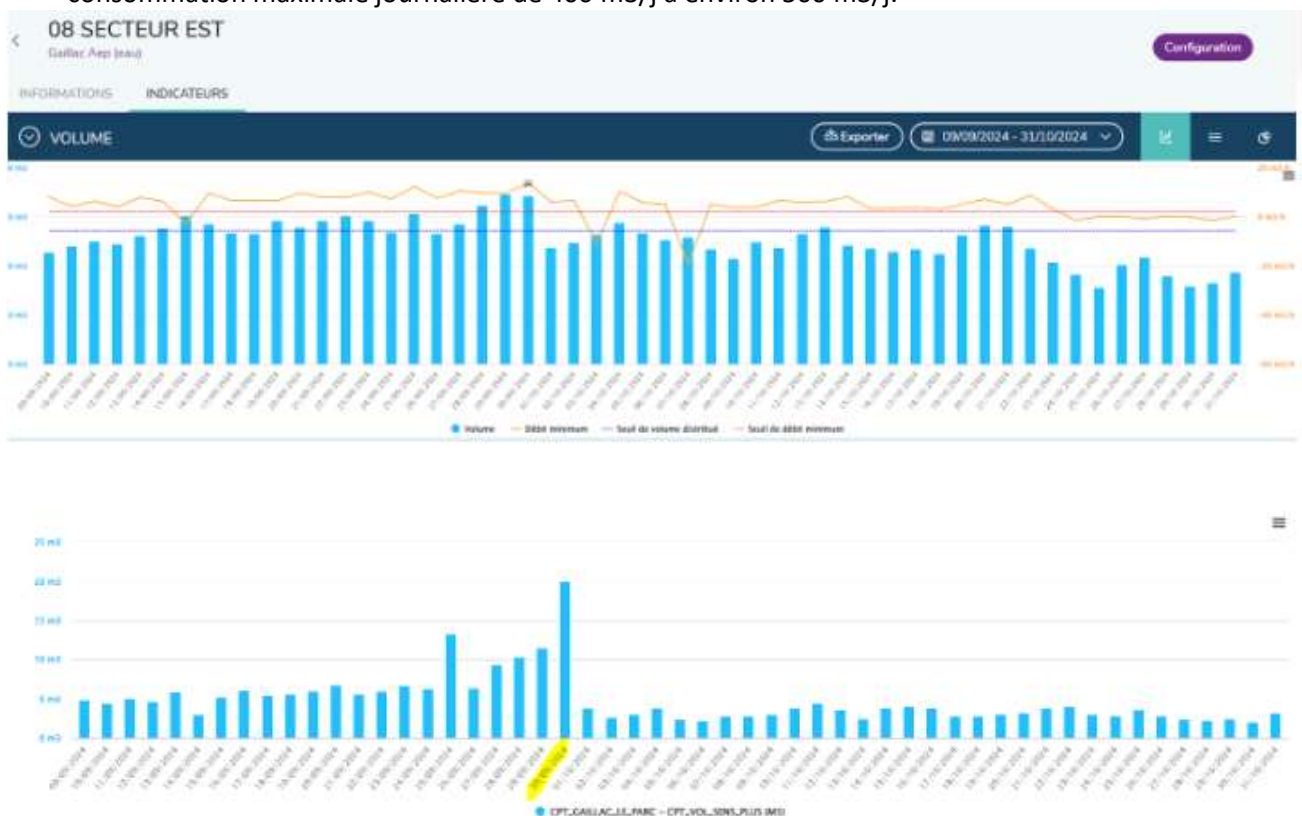
- ✓ 3 fuites importantes sur la fonte DN 100 de l'avenue Aspirant Buffet sur la période du 5 février et le 11 février) : il a été décidé avec la collectivité de renouveler la conduite sur 130 ML. Cette opération est passée en renouvellement. Les travaux ont débuté au dernier trimestre 2024.



- ✓ Fuite importante Avenue Flandres Dunkerque : environ 200 m³/j (fuite débutant le 25 juin pour atteindre les 200 m³ le 2 juillet). Cet incident a été localisé grâce à la sectorisation et notamment le débitmètre situé Avenue Maréchal Foch le 03/07/2025.

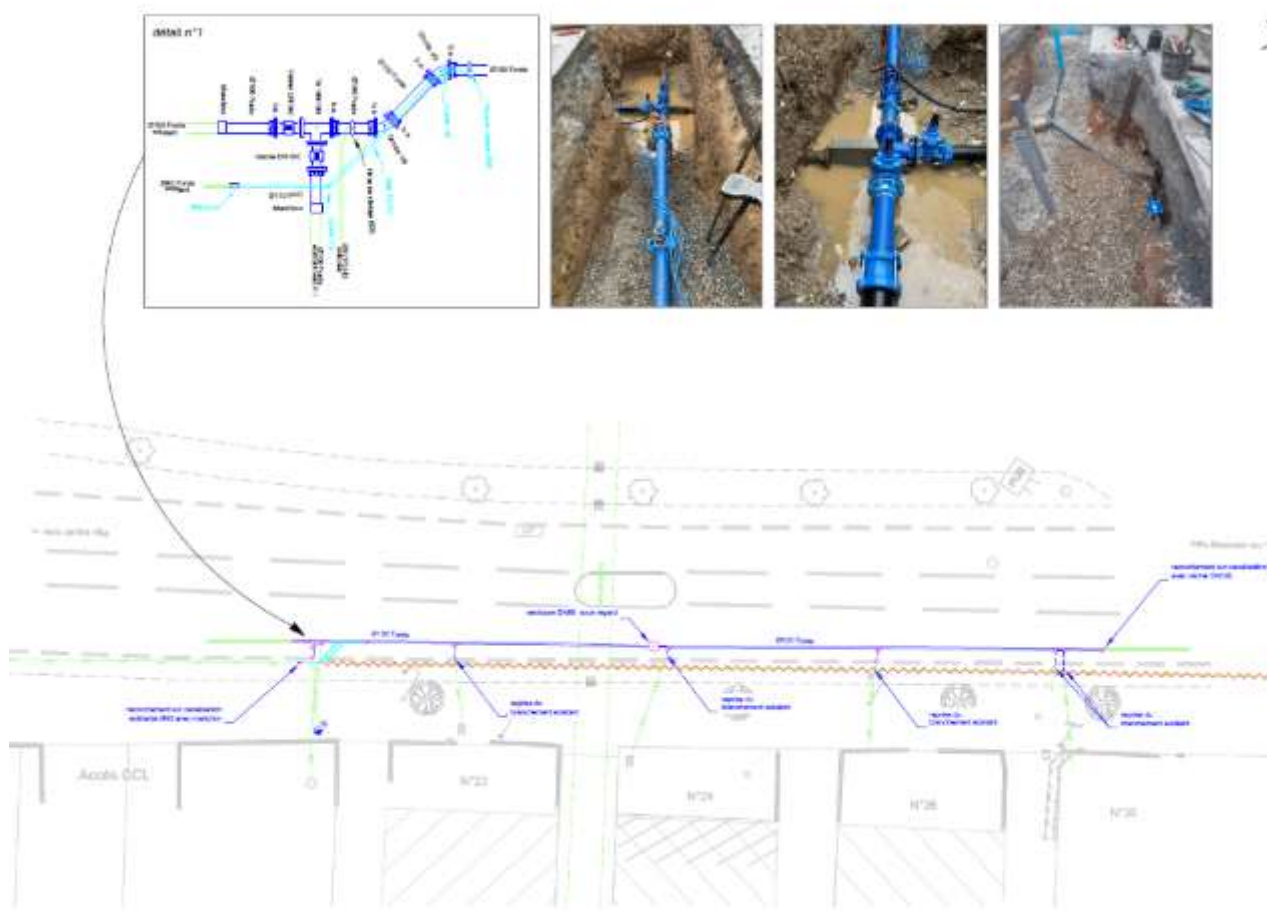


- ✓ Rue Pierre de Coubertin : fuite estimée de 100 m³/j et réparée le 01/10/2024. Elle a été repérée grâce à la sectorisation et le débitmètre situé au début de l'Avenue Dom Vayssette. On est passé d'une consommation maximale journalière de 400 m³/j à environ 500 m³/j.



○ Travaux de renouvellement en partenariat avec Veolia :

- ✓ Renouvellement de 50 ML en fonte DN 100 sur l'avenue Charles de Gaulle entre le CCL et le numéro 30 suite à une fuite impossible à réparer, la conduite étant située au bord d'une voûte. Travaux réalisés en février 2024.



○ **Travaux de renouvellement financés par la Collectivité :**

- ✓ 530 ML renouvelés en PEHD DN 90 à la place du 75 PVC par la Collectivité Chemin de Toulze suite au renouvellement de la voirie par le département (du 25 juin au 17 juillet 2024).

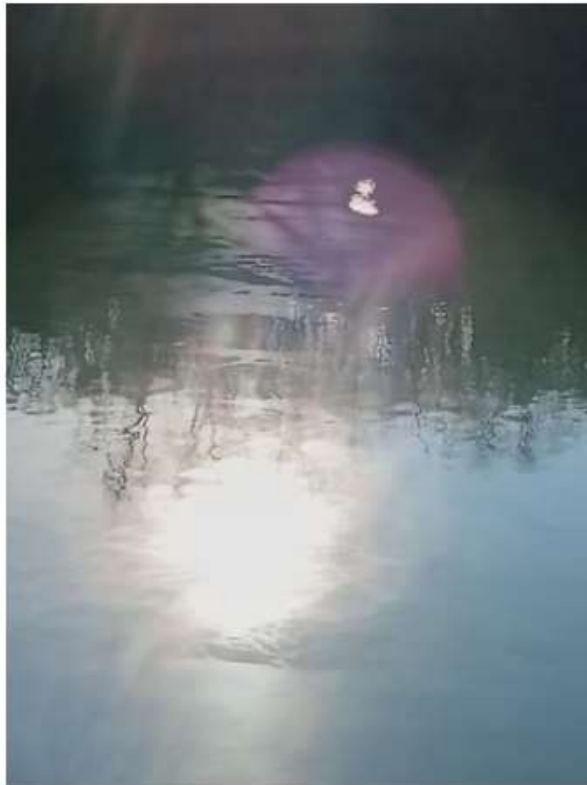


- ✓ Renouvellement de la conduite principale AEP, 310 ML en PVC DN 160, de la première tranche de l'avenue Dom Vayssette entre le boulevard Gambetta et la rue Pierre de Coubertin durant le premier semestre 2024.



→ **USINE :**

- ✓ Sans jamais détériorer la qualité de l'eau, diminution de la consommation de réactifs sur l'usine de production d'eau potable de Gaillac, avec une optimisation du pH de l'eau floculée en passant d'un pH de 7.2 à 7.5 amenant aussi une diminution de la consommation de soude pour remonter au pH à l'équilibre.
- ✓ Le 09 janvier 2024 : nappe d'hydrocarbure – rivière du Tarn :
Nous avons été alertés par les services techniques de la ville de GAILLAC qu'une pollution était en cours sur la rivière Tarn.
L'usine AEP de la ville de GAILLAC a été immédiatement arrêtée (sur réservoirs et bâches pleines) de 13h15 à 21h avec une surveillance renforcée de l'oxygène dissous. En lien régulier avec les services de l'ARS et le SMAEP Gaillacois producteur en amont, nos équipes ont enquêté sur le terrain pour remonter à l'origine de la pollution. Des nappes d'irisation ressemblant à de l'huile ont été visibles en remontant le Tarn du barrage de St Michel jusqu'en amont du barrage de la Bourélie.
Rien n'a été signalé auprès du détecteur biologique instantané de pollution truitel présent dans l'usine AEP de GAILLAC St Roch.

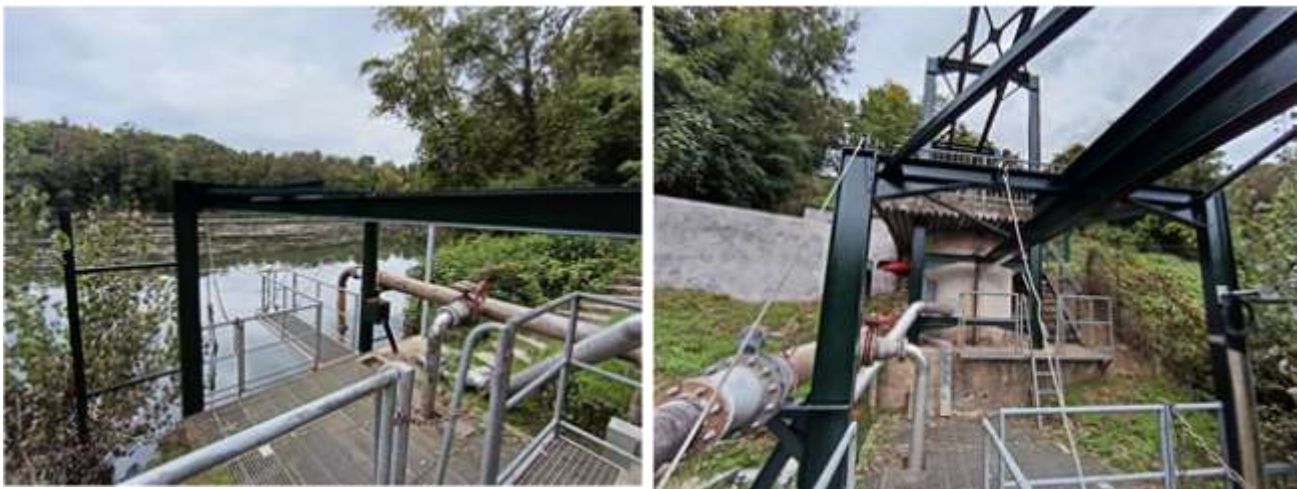


L'origine de la pollution n'a pas été découverte. La qualité de l'eau n'a pas été impactée.

- ✓ Renouvellement du destructeur d'ozone thermique par un destructeur à catalyse de nouvelle génération avec un meilleur rendement et une moindre consommation énergétique. Pose d'un silencieux nouvelle génération en complément pour améliorer le confort auditif des riverains.



- ✓ Accueil de la classe de formation TTE de FONLABOUR pour partie « TP habilitation de dépotage ».
- ✓ Surveillance renforcée - Cyanobactéries, en complément de notre suivi régulier. L'ARS a alerté fin août aux risques pollution cyanobactéries. Sur la même période, l'agence nous a alerté d'un déversement direct dans le Tarn d'eaux usées non traitées de la station d'épuration de l'Agglomération Albigeoise qui a rencontré un problème technique sur quelques jours.
Rien n'a été signalé sur la qualité des eaux brutes de l'usine d'eau potable de Gaillac après une surveillance également renforcée par nos soins.
- ✓ Accueil et visite de l'usine des BTS GEMEAU du lycée de FONLABOUR.
- ✓ Sablage et reprise des peintures du portique des exhaures. Terminus des travaux de requalification "levage/charge" par l'organisme de contrôle réglementaire APAVE.



1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- *La réforme des redevances des agences de l'eau*
- *Le repérage de l'amiante avant travaux*
- *La prévention des endommagements de réseaux*
- *Résilience des services et cybersécurité*
- *Qualité de l'eau*

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***
- ***Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution***
- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2024 ».

1.7.3 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations sont détaillées au chapitre 3.5.

1.7.4 Qualité eau

Les dernières évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau (Directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine, effective depuis le 1er janvier 2023) introduisent de nouveaux paramètres de qualité à suivre dans le cadre du contrôle réglementaire de l'ARS et du contrôle de surveillance de la Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Il appartient à la Collectivité de mettre en œuvre ce programme d'analyses complémentaires.

Concernant le risque CVM (chlorure de vinyle monomère), les analyses doivent être réalisées par la PRPDE selon l'instruction du 29 avril 2020, ainsi que l'information à la population et la mise en œuvre du plan d'actions pour le retour à la conformité.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre entière disposition pour échanger à nouveau autour de ces thématiques et réglementations liées à la qualité de l'eau et leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l’ensemble de sa relation aux consommateurs des services d’eau et d’assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d’abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l’arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d’abonnés (clients)	7 677	7 790	7 967	8 062	8 118	0,7%
domestiques ou assimilés	7 666	7 779	7 956	8 051	8 106	0,7%
non domestiques	8	8	8	8	9	12,5%
autres services d'eau potable	3	3	3	3	3	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 118	870	1 019	844	950	12,6%
Taux de clients mensualisés	42,8 %	44,4 %	46,0 %	48,2 %	49,8 %	3,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,0 %	23,4 %	22,9 %	23,3 %	23,9 %	2,6%
Taux de mutation	14,8 %	11,4 %	13,0 %	10,7 %	12,0 %	12,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *



2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3

Pour accéder à ces services, téléchargez notre application (ici) :

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5

Le respect des délais d'intervention chez vous *



6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau *



7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *



8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours *



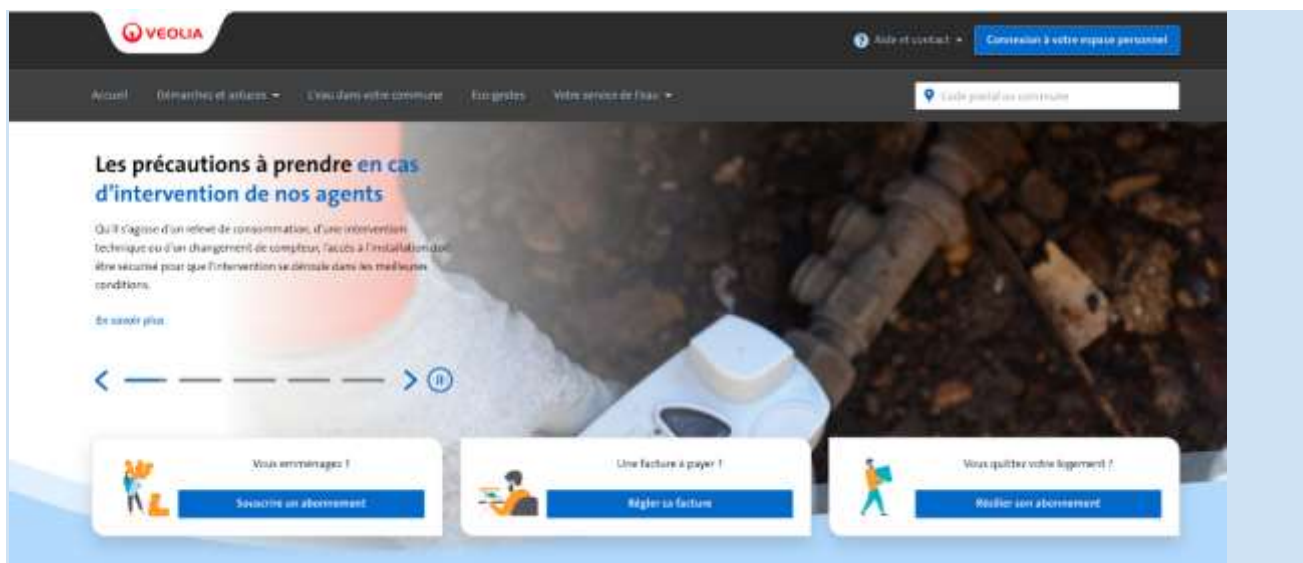
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	3 667
Internet	1 507
Courrier	206
Visite en Agence	1 122

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	2 472
Facture et Paiement	2 979
Qualité de l'eau	25
Intervention	496
Branchement	149
Service et divers	381

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les

services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l’écoute de ce qu’ils ont à nous dire, de ce qu’ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d’appréciation de nos prestations :

- la qualité de l’eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d’appel, par ceux de l’accueil de proximité...
- la qualité de l’information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d’évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l’eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L’information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d’insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu’il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	0,87 %	0,89 %	0,46 %	0,27 %	0,92 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	32 054	36 134	10 294	6 940	20 160
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 699 851	4 058 479	2 230 603	2 574 554	2 185 460

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 3,20/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,61	5,01	4,14	3,35	3,20
Nombre d'interruptions de service	20	39	33	27	26
Nombre d'abonnés (clients)	7 677	7 790	7 967	8 062	8 118

Nota : Depuis 2023, le nombre d'interruptions de service inclut les fuites canalisations et autres équipements.

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 621 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	4	5	10	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	644,00	550,00	1 266,00	1 270,00	621,00
Volume vendu selon le décret (m3)	805 136	801 736	771 737	748 302	777 617

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	365	324	283	213	197

→ Les réclamations clients : 4

Motif	Sous-motif	Commune concernée	Canal	Date d'ouverture
FACTURES	Contestation	GAILLAC	Internet	14/02/2024
SERVICES	Espace client	GAILLAC	Email	06/02/2024
PAIEMENT	Remboursement	GAILLAC	Internet	04/04/2024
FACTURES	Contestation	GAILLAC	Courrier	21/08/2024

→ Nombre d'interruptions de service : 26

Depuis 2023, le nombre d'interruptions de service inclut les fuites sur canalisations et autres équipements.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP ST ROCH	6 800	1 000
Capacité totale	6 800	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES LES BRUGUES	150
RES REP ST LAURENT	2 000
Capacité totale	2 150

3.2 L’inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

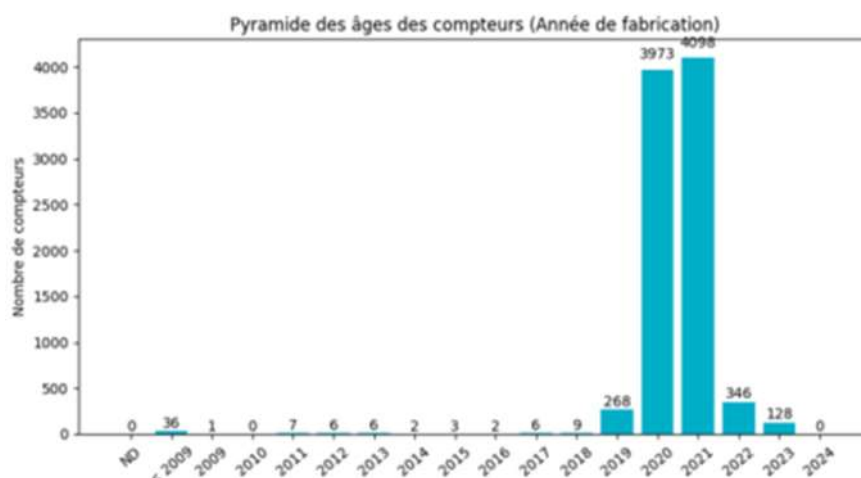
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S’il y a lieu, l’inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	225,3	226,0	226,4	227,0	227,2	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	123	123	123	123	123	0,0%
Longueur de distribution (ml)	225 181	225 887	226 290	226 923	227 060	0,1%
dont canalisations	196 521	196 883	197 100	197 461	197 257	-0,1%
dont branchements	28 660	29 004	29 190	29 462	29 803	1,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	131	131	247	249	249	0,0%
dont poteaux d'incendie	117	117	184	186	186	0,0%
dont bouches d'incendie	5	5	4	4	4	0,0%
dont puisards d'incendie		4	4	4	4	0,0%
dont bouches d'arrosage	6	6	4	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 242	5 301	5 346	5 403	5 450	0,9%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 285	8 435	8 553	8 699	8 891	2,2%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	7 736	7 857	7 998	8 093	8 143	0,6%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	549	578	555	606	748	23,4%	



L’âge moyen du parc compteur est de 4,5 ans.

I7280 - Gaillac Aep (eau)

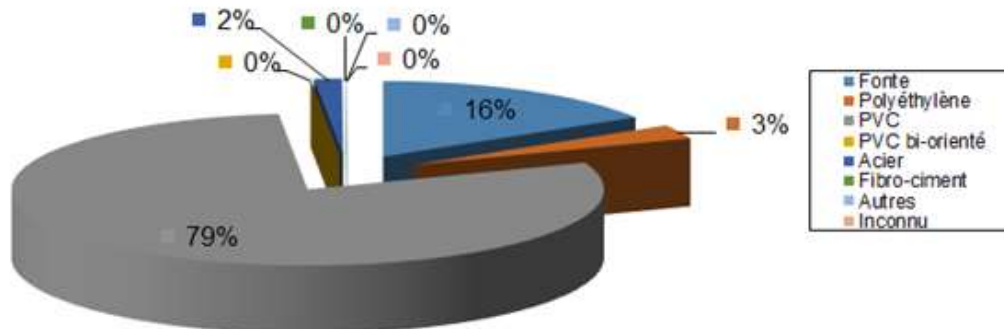
ANNEE 2024

I7280

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	4 123
	65	2 853
	80	2 863
	100	4 418
	125	6 759
	150	2 711
	175	0
	200	957
	250	937
	300	2 180
	350	4 283
	400	0
	450	0
	>450	0
FONTE		
TOTAL FONTE		32 085
	indéterminé	0
	<=32	4
	40	1 882
	50	1 657
	63	671
	75	36
	90	549
	110	460
	125	688
	140	0
	>140	0
POLYETHYLENE		
TOTAL POLYETHYLENE		5 947
	indéterminé	0
	<=32	5 075
	40	4 758
	50	28 808
	63	23 263
	75	20 798
	90	19 868
	110	18 253
	125	13 257
	140	4 730
	160	1 102
	>160	16 209
PVC		
TOTAL PVC		156 121

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	2 744
	100	0
	150	0
	200	0
	300	254
ACIER	>300	0
TOTAL ACIER		2 998
	indéterminé	0
	<=80	0
	100	0
	150	0
	200	0
	300	0
FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		0
	indéterminé	105
	<=40	0
	60	0
	100	1
	150	0
AUTRES	>150	0
TOTAL AUTRES		107
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
PVC BI-ORIENTE	>250	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
INCONNU	indéterminé	0
	<=100	0
	>100	0
TOTAL INCONNU		0
TOTAL		197 257

Répartition des canalisations par matériau



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d’une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l’intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d’un Système d’Information Géographique (SIG). L’analyse de l’ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d’ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		0,11	0,23	0,47	0,64
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	196 521	196 883	197 100	197 461	197 257
Longueur renouvelée totale (ml)		1 131	1 117	2 380	1 733
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		1 131	1 117	1 060	600

3.3.2 L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L’obligation de réalisation d’un descriptif détaillé des ouvrages d’eau, tel que le définit l’article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l’objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l’Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d’eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n’ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l’année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d’exploitation permettent de maintenir ou d’améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d’un équipement, ou d’un certain nombre d’articles d’un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d’un Programme Contractuel, d’une Garantie de Continuité de Service ou d’un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
USINE AEP DE GAILLAC-SAINT ROCH	
File Eau - Alimentation Eau Brute	
Monorail 1	Renouvellement
File Eau - Preozonation	
Débitmètre Comptage Eau brute	Renouvellement
Réactifs - Chlore Gazeux	
Chloromètre 2	Renouvellement
Inverseur de tube	Renouvellement
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande	
Armoire de Commande Refoulement	Rénovation
RESERVOIR REPRISE DE ST LAURENT	
Support de Communication RTC	Renouvellement
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement
RADIO	Renouvellement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d’eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d’un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	8 285	8 435	8 553	8 699	8 891	2,2%
Nombre de compteurs remplacés	3 495	3 910	398	73	55	-24,7%
Taux de compteurs remplacés	42,2	46,4	4,7	0,8	0,6	-25,0%

→ Les réseaux

✓ Travaux renouvellement réalisés par le Délégataire :

- Linéaire de canalisation renouvelée par le Délégataire : **600** ml.
 - Ancienne école Avenue Aspirant Buffet : 25 ml de pehd dn 40 mm
 - Avenue Charles de Gaulle : 50 ml de fonte dn 100 mm.
 - La Deymarié : 50 ml de pehd dn 32 mm.
 - Rue Gaubil : 230 ml de pvc dn 125 mm.
 - Rue du Père Gibrat : 100 ml de pvc dn 75 mm.
 - Avenue Aspirant Buffet (tranche 1 côté piscine) : 130 ml de fonte dn 125 mm.
 - Chemin Jacques Salvy : 15 ml de pehd dn 50 mm.
- Nombre de branchement renouvelé par le Délégataire : **16** branchements.
- Nombre de branchements plomb (mis hors service et renouvelés) : **5** branchements plomb :

DATE	ADRESSE
05/01/2024	10 Rue de la Suspeze 81600 Gaillac
18/04/2024	18 Grande rue du Chateau de l'Hom 81600 Gaillac
06/06/2024	37 Rue du Château du Roi 81600 Gaillac
28/10/2024	37 Rue d'Alger 81600 Gaillac
19/11/2024	8 Avenue Marechal Foch 81600 Gaillac

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	2
CANALISATION EAU DIA: 0- 74	490
VENTOUSES	3
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	48

Le nombre de compteurs renouvelés physiquement peut être légèrement différent du nombre de compteurs affichés comptablement compte-tenu du décalage entre la date de clôture comptable et l'année civile.

✓ **Travaux renouvellement réalisés par la Collectivité :**

- Linéaire total de canalisation renouvelée par la Collectivité : **1 133 ml.**
- Renouvellement du premier tronçon de l'Avenue Dom Vayssette du rond-point du parc Foucaud à la Rue Pierre de Coubertin : 310 ml de PVC 140
- Renouvellement du Chemin Toulouse : 530 ml de PEHD 90.
- Renouvellement Place Hautpoul dans le cadre du parvis de la mairie : 293 ml de PVC 75.

→ ***Les usines :***

✓ **Travaux renouvellement réalisés par le Délégué :**

- **Réservoir Saint Laurent (mai 2024) :**
- Renouvellement de l'armoire électrique. Reprise de tous les câbles électriques ainsi que de l'éclairage et de la télésurveillance.



- 23/05/2024 : renouvellement de l'inverseur de tube de chlore.

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	5 242	5 301	5 346	5 403	5 450	0,9%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	15	65	29	20	15	-25,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,3%	1,2%	0,5%	0,4%	0,3%	-25,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	137	15	36	9	5	-44,4%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	119,13%	100,00%	55,38%	31,03%	25,00%	-19,4%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ **Les installations**

Travaux neufs réalisés par le Délégataire :

Sans objet en 2024.

Travaux neufs réalisés par la Collectivité :

Sans objet en 2024.

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

✓ **Travaux neufs réalisés par le Délégataire :**

Pose de **54** branchements neufs :

- **45** branchements en Ø 25 mm,
- **5** branchements en Ø 32 mm,
- **4** branchements en Ø 40 mm.

✓ **Travaux neufs réalisés par la Collectivité :**

Sans objet en 2024.

3.5 Propositions d’améliorations du patrimoine

SITUATION DES BIENS

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires
Ressources	Situation administrative	La procédure administrative définissant les périmètres de protection et donnant autorisation de prélèvement (par arrêté préfectoral) a été actée par la Préfecture. Le Délégataire avait réalisé cette étude et l'avait transmise à la Collectivité le 12 décembre 2016.	Le Délégataire et la Collectivité doivent identifier les risques de pollution des affluents sur le périmètre de la commune de Senouillac et de Gaillac Ouest en amont de la prise d’eau de l’usine de Saint-Roch.
Usine de Saint Roch	Toiture	Le Délégataire constate des infiltrations d’eau de pluie par le toit terrasse sur les locaux d’exploitation de la première partie de l’usine, conduisant à une détérioration des plafonds.	La couverture intégrale des 2 files de production étudiée et chiffrée est en cours de consolidation avec la Collectivité et permettra de résoudre ce problème.
	Alimentation électrique de secours	En cas de panne électrique, l’usine ne dispose pas d’un groupe électrogène. L’exploitant a la possibilité de louer des groupes électrogènes.	Cet aménagement sera déployé par le Délégataire (investissement porté au contrat par le Délégataire). Un inverseur de source va être proposé pour faciliter la manœuvre.
	Réactif	Optimisation de l’injection, du suivi des volumes.	Chiffrage de débitmètre sur le circuit soude et acide.
	Chlore	Plan du PGSSE Installation d’une vanne régulante.	Chiffrage à proposer.
Réservoir de Saint-Laurent	Protection des ouvrages	Ce réservoir semi-enterré n’est pas clôturé et les trappes d’accès à la cuve ne sont pas équipées de détecteurs d’ouverture. Le site n’est pas complètement sécurisé contre l’intrusion de personnes non habilitées.	Cet aménagement sera réalisé durant l’année 2023 par la Collectivité. Un devis sera proposé.

Réservoir des Bruges	Protection des ouvrages	Ce réservoir n'est pas clôturé. Le site n'est pas complètement sécurisé contre l'intrusion de personnes non habilitées.	Ces travaux de sécurisation sont prévus en 2023 par la Collectivité. Un devis sera proposé.
Système	Santé et sécurité	Application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail : le document unique qui regroupe les évaluations des risques Santé et Sécurité au travail pour l'ensemble des sites de la Collectivité a été mis à jour. Ce document met en évidence les risques significatifs et critiques afin de définir et de mettre en œuvre les mesures de prévention.	La Collectivité et son Délégué identifieront les investissements dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux), plan porté financièrement par le Délégué - en collaboration avec les exploitants, les services techniques de la ville, de l'Agglomération et les élus. PGSSE en cours de réalisation.
Réseau	Qualité de l'eau	Le bilan du contrôle sanitaire et de l'auto-surveillance du Délégué permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques fixées par la réglementation en vigueur pour les prélèvements effectués sur les stations de traitement et le réseau de distribution.	
	Cartographie	La Collectivité étant dotée d'un cadastre numérisé, le Délégué a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble du réseau d'eau potable. Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.	Il est possible de communiquer aux services de la Collectivité les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques de la Collectivité.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	202	110
Physico-chimique	3879	938

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	30	30	19	19	49	49
Physico-chimie	9	9	94	69	103	78

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyle monomère	0	4,313	0	25	4	85	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Les premières non-conformités CVM sont situées sur le chemin de Tindens. Deux des analyses sur ce point étant non-conformes, ce pont est considéré comme non-conforme. Il en est de même pour le point route de Barat, chemin de la Burgale, Traversée de la Gorse, chemin de Crabas, rue Firmin Salabert.

Trois des analyses d'investigations sur le secteur de la traversée de la Gorse étaient également non-conformes.

Une analyse d'investigation, secteur impasse de la Bermonde, était aussi non-conforme. Les trois non-conformités suivantes sont : impasse de la Bermonde. Le point est donc non-conforme.

Une analyse était non-conforme chemin de Rayssac. Les trois autres analyses étant conformes et la moyenne des quatre analyses étant <0,50µg/l, le point est considéré comme conforme. Il en est de même rue de Floride et rue Albert Camus.

Une analyse avenue Vayssette a été effectuée avant des travaux sur la chaussée. Elle était non-conforme.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	0,16	29,5	2	9	32	104	25 °C

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	33,80	46,20	7	mg/l	Sans objet
Chlorures	9,70	14	7	mg/l	250
Fluorures	50	60	2	µg/l	1500
Magnésium	7,20	13,10	7	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,60	14	9	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	6	µg/l	0,5
Potassium	1	1,50	4	mg/l	Sans objet
Sodium	7,60	9,30	4	mg/l	200
Sulfates	13,90	27	7	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,70	16,93	7	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	34	35	37	36	30
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	34	35	37	36	30
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	16	18	16	16	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	16	18	16	16	9

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d’être observés du fait d’une migration dans l’eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

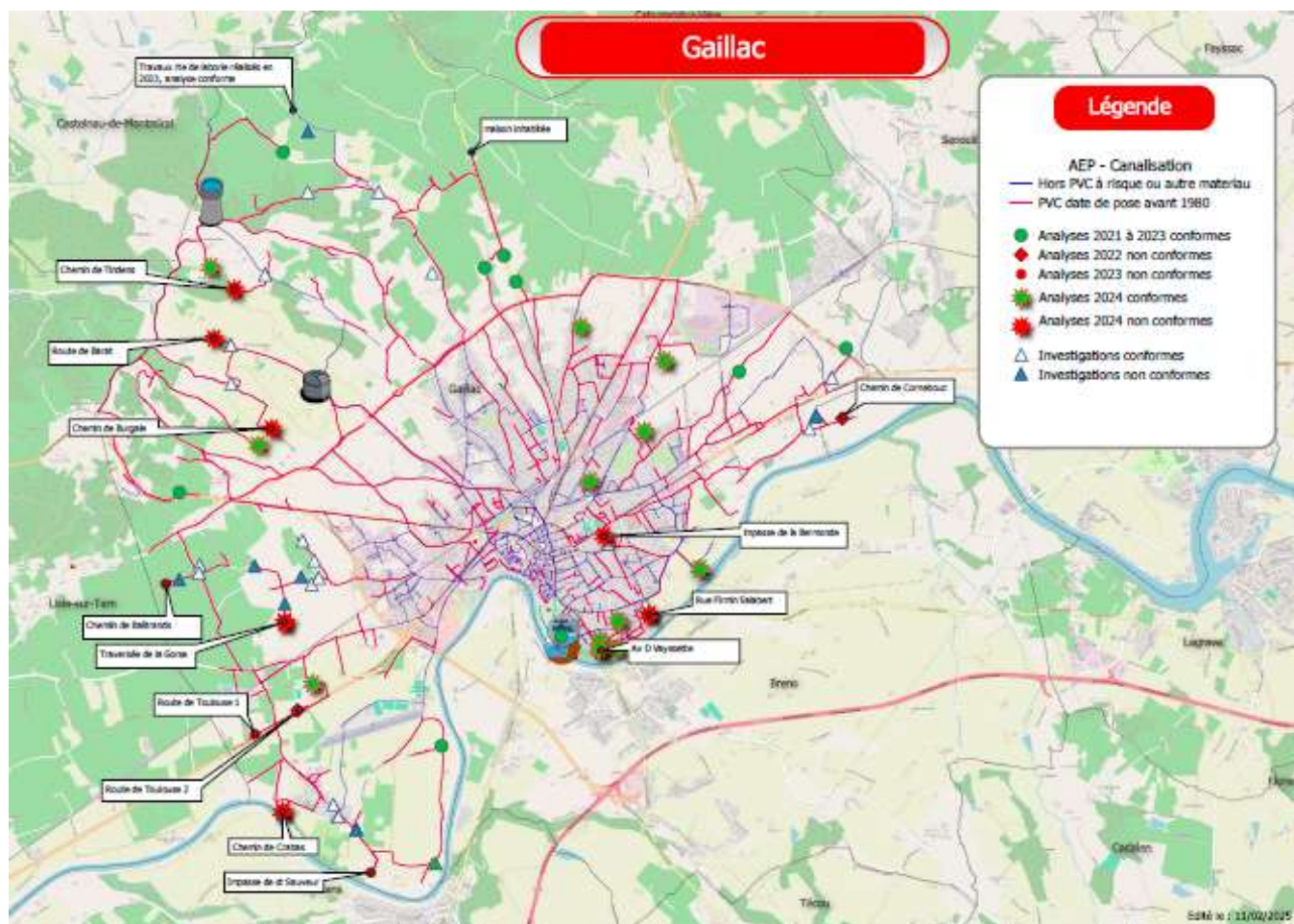
L’instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l’instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l’eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d’octobre 2012, l’instruction d’avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l’eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l’eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

En 2024, 18 points ont été analysés. 7 sont non conformes. Des analyses d’investigations ont été effectuées. Il convient de mettre en place des purges ou d’effectuer des travaux afin d’éviter une restriction d’eau.

Sur ce secteur, 5 points non conformes des campagnes précédentes sont aussi en attente de travaux ou de purges.

Carte CVM :



4.1.4 Bilan de la qualité de l'eau et préconisations

En 2024, Veolia Eau a réalisé une seconde campagne exploratoire permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle dans les eaux distribuées de trois des sept paramètres qui seront recherchés systématiquement par l'ARS au plus tard en 2026 dans le cadre de la nouvelle Directive Européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine : bisphénol-A, acides haloacétiques et 17-bêta-oestradiol. Tous les résultats sont en-deçà des seuils de qualité rappelés ci-dessous.

Paramètre	Type de seuil	Seuil
AHA (somme de 5)	Limite de qualité	60 µg/L
Bisphénol A	Limite de qualité	2,5 µg/L
17 bêta estradiol	Valeur de vigilance	1 ng/L

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

COMMUNE	OUVRAGE	NOM
Gaillac	Prise d'eau superficielle	Rivière le « Tarn »

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP ST ROCH	340	6 800

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

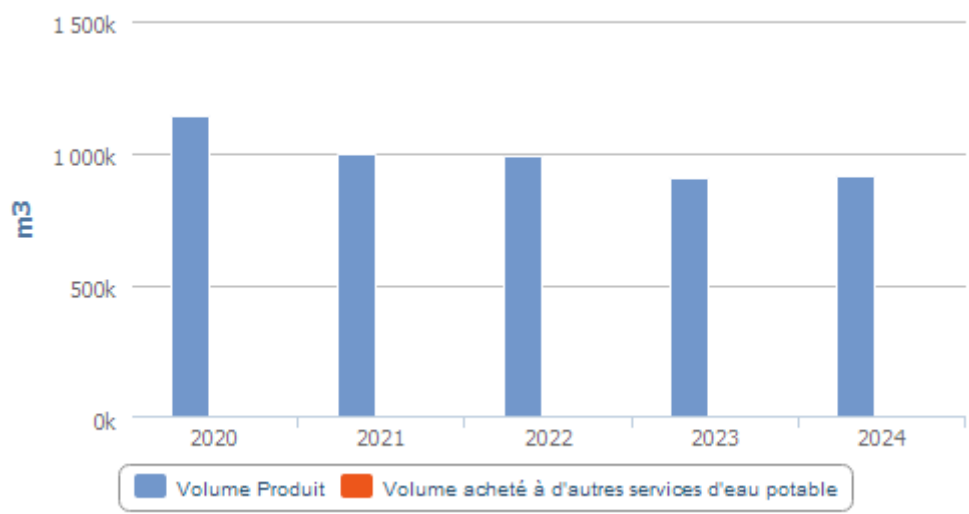
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	975 491	0,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP ST ROCH	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	975 491	0,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau de surface	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	975 491	0,5%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	975 491	0,5%
Besoin des usines	76 534	52 515	80 422	65 759	59 300	-9,8%
Volume produit (m3)	1 138 131	997 339	986 747	904 735	916 191	1,3%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 146	1 830	1 884	1 456	1 799	23,6%
Volume mis en distribution (m3)	1 135 985	995 509	984 863	903 279	914 392	1,2%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



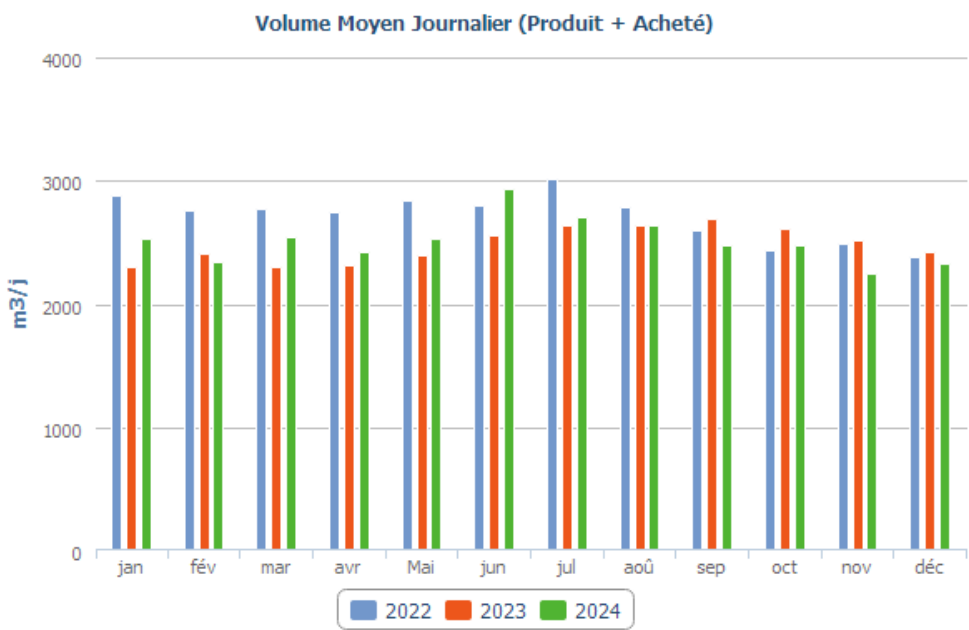
Le volume acheté à d’autres services d’eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	0	0	0	0%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	2 520	2 335	2 534	2 411	2 519	2 927	2 704	2 627	2 469	2 465	2 239	2 322
Total (m3/j)	2 520	2 335	2 534	2 411	2 519	2 927	2 704	2 627	2 469	2 465	2 239	2 322



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	805 136	801 736	771 737	748 302	777 617	3,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	802 990	799 906	769 853	746 846	775 818	3,9%
domestiques ou assimilés	748 774	751 880	714 551	697 988	720 421	3,2%
non domestiques	54 216	48 026	55 302	48 858	55 397	13,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 146	1 830	1 884	1 456	1 799	23,6%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	805 136	801 736	771 737	748 302	777 617	3,9%
dont clients individuels	634 847	649 548	604 825	528 018	538 533	2,0%
dont clients domestiques SRU	27 119	26 099	35 824	51 026	57 005	11,7%
dont clients industriels	36 754	30 309	36 281	30 165	29 499	-2,2%
dont clients collectifs	47 567	37 198	35 743	29 409	33 545	14,1%
dont irrigations agricoles	17 762	19 933	23 892	66 554	75 048	12,8%
dont volume vendu autres collectivités	2 146	1 830	1 884	1 456	1 799	23,6%
dont bâtiments communaux	39 156	33 157	24 693	34 379	36 422	5,9%
dont appareils publics	-215	9 839	8 595	7 295	5 766	-21,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	2 146	1 830	1 884	1 456	1 799	23,6%
Gaillacois (Syndicat AEP du)	1 162	1 105	1 791	716	1 000	39,7%
Gradille	984	725	93	740	799	8,0%

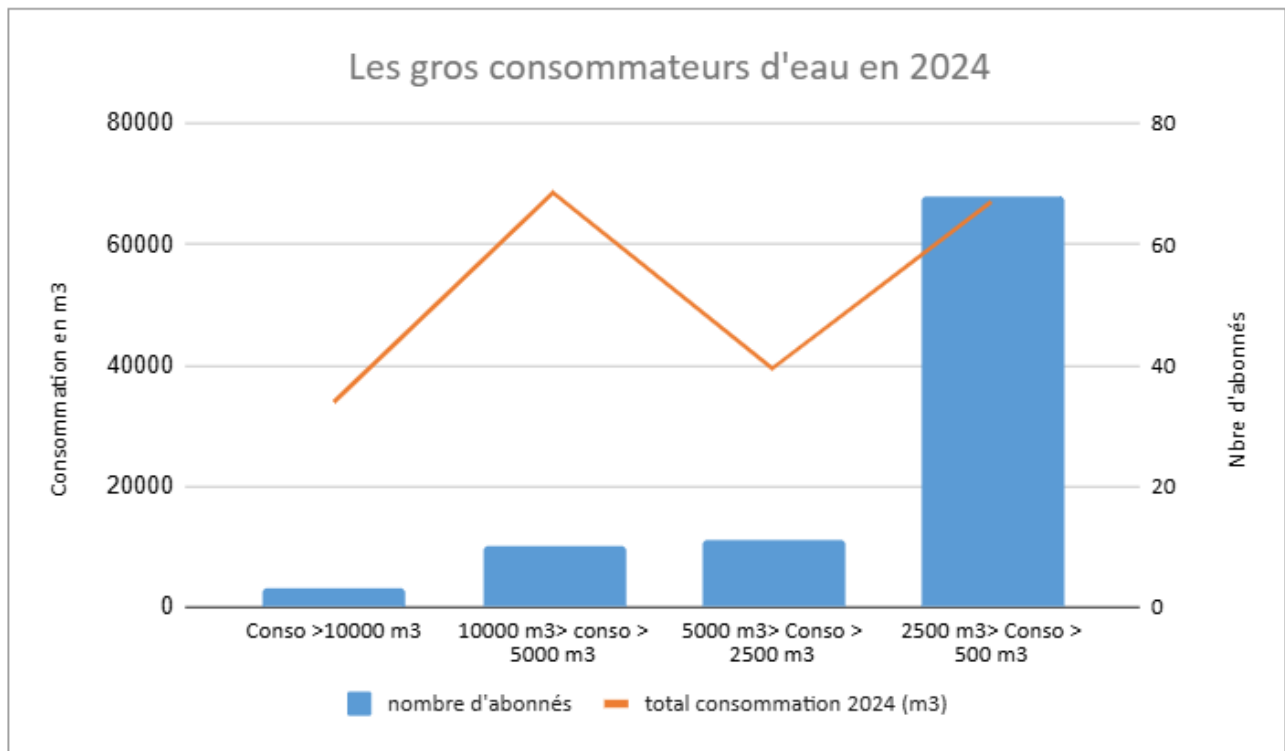
→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purgés, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	832 523	815 566	801 099	751 617	782 106	4,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	816 899	811 122	812 225	764 179	745 445	-2,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	373	367	360	359	384	7,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	16 019	9 842	6 061	5 368	2 801	-47,8%
Volume de service du réseau (m3)	15 671	13 360	12 553	12 521	12 075	-3,6%
Volume consommé autorisé (m3)	864 213	838 768	819 713	769 506	796 982	3,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	848 589	834 324	830 839	782 068	760 321	-2,8%
Nombre de semaines de consommation	53,28	52,42	51,42	51,28	54,85	7,0%

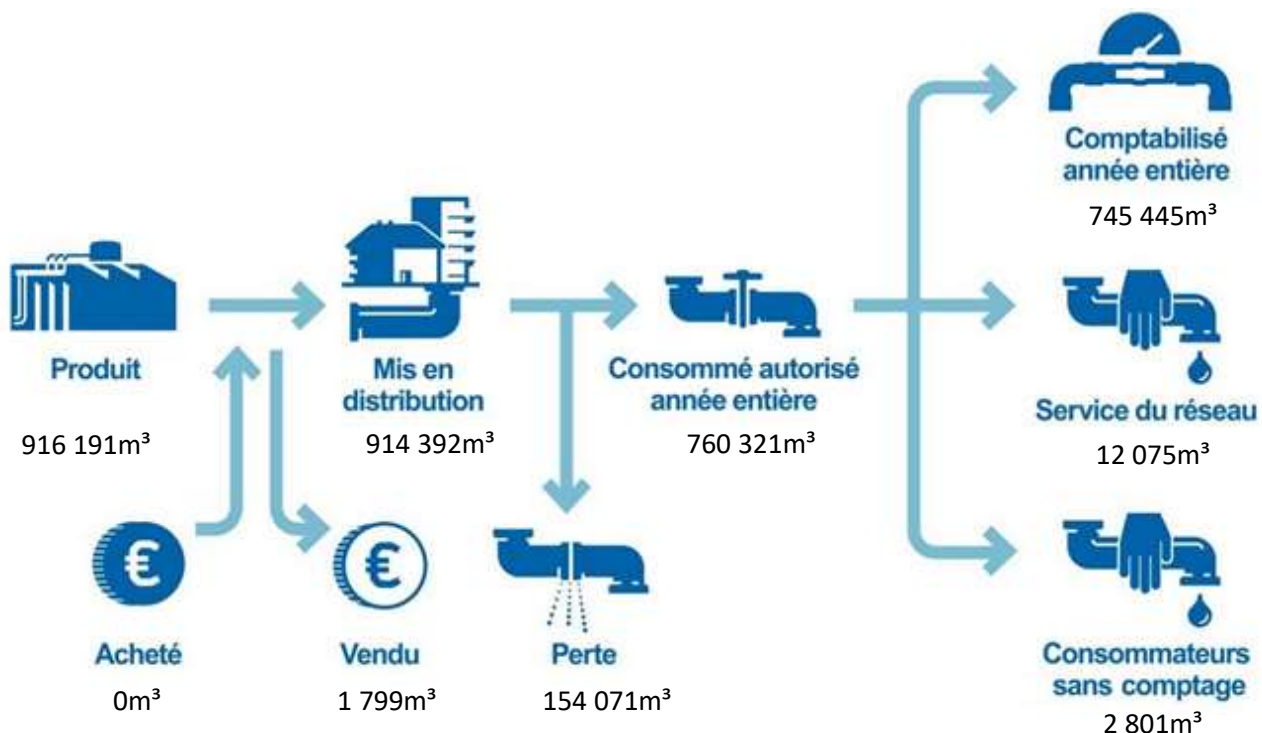
Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Commune	Nombre de Gros consommateurs 2024 (>500 m3)	Volume total Gros consommateurs 2024 en m3
GAILLAC	209060	92
Total	209060	92



	Conso >10000 m3	10000 m3> conso > 5000 m3	5000 m3> Conso > 2500 m3	2500 m3> Conso > 500 m3	Total
Nombre d'abonnés	3	10	11	68	92
Total consommation 2024 (m3)	33 891	68 577	39 482	67 110	209 060

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	83,2	67,11	2,13	2,34	10,56

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

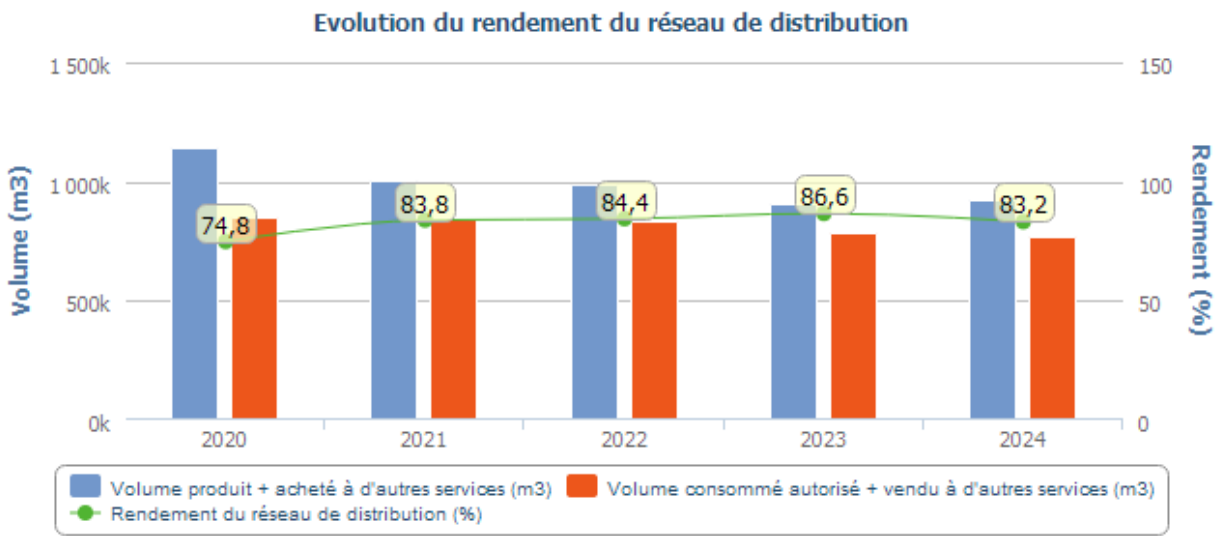
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	74,8 %	83,8 %	84,4 %	86,6 %	83,2 %	-3,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	848 589	834 324	830 839	782 068	760 321	-2,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	2 146	1 830	1 884	1 456	1 799	23,6%
Volume produit (m3) C	1 138 131	997 339	986 747	904 735	916 191	1,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,44	2,57	2,40	1,93	2,34
Volume mis en distribution (m3) A	1 135 985	995 509	984 863	903 279	914 392
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	816 899	811 122	812 225	764 179	745 445
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	196 521	196 883	197 100	197 461	197 257

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,00	2,24	2,14	1,68	2,13
Volume mis en distribution (m3) A	1 135 985	995 509	984 863	903 279	914 392
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	848 589	834 324	830 839	782 068	760 321
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	196 521	196 883	197 100	197 461	197 257

→ **Tableau des volumes sans comptage et volumes de service réseau**

2024					
VOLUMES DE SERVICE DU RESEAU EN m³					12 075
Purge et lavage des conduites					655
Lavage Eau Air Eau	Diamètre moyen des canalisations concernées (mm)		Linéaire concerné (km)	Nombre de volumes de conduite utilisés pour le lavage	Total
				5	0
Purges manuelles des antennes	Nombre de Purges	Durée en minutes		Débit de rinçage (m3/h)	Total
	2	60		2,5	5
Purges Automatiques Temporisées (PAT)	Nombre de PAT		Nombre de purges par an	Durée d'une purge (min)	Débit d'une purge (m3/h)
	13		2	600	2,5
Vidange hors gel	Nombre de vidanges	Nombre de jours dans l'année où la vidange est ouverte		Débit moyen d'une vidange hors gel (m3/h)	
	0			0,30	
Désinfection après travaux					552
Travaux neufs ou ruptures sur conduites	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		Total
			Avant désinfection	Après désinfection	
	1028	32	4	4	7
	327	40	4	4	3
	1922	50	4	4	30
	961	60	4	4	22
	1084	75	4	4	153
	146	90	4	4	7
	1025	100	4	4	64
	2617	110	4	4	199
	532	125	4	4	52
	0	150	4	4	0
	0	200	4	4	0
	0	300	4	4	0
Travaux de réparation programmés sur conduites	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		Total

		40	3	0
		60	3	0
		80	3	0
		100	3	0
		150	3	0
		200	3	0
		250	3	0
		300	3	0
		400	3	0
		500	3	0
		600	3	0
		700	3	0
		800	3	0
		1 250	3	0
	Travaux neufs ou rinçage suite à rupture sur branchements	Nombre de branchements neufs		Volume de rinçage (en m3)
73		0,20	14,60	
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne				569
Analyseurs de chlore en réseau	Nombre d'analyseurs de chlore en réseau		Débit moyen d'eau consommée en continu en m3/h	Total
	1		0,065	569
Eau de service pour refroidissement ozoneur, eau motrice Cl2 pour l'usine St ROCH, eau de service pour lavage ouvrage				0
Piquage sur le réseau de distribution	Mois		Consommation mensuelle	Total
			456	0
Eau de service step de Longueville en panne				0
Piquage sur le réseau de distribution	Mois		Consommation mensuelle	Total
			0	0
Eau de service PR de Gaillac				49
Piquage sur le réseau de distribution	Nbre de PR		Consommation mensuelle	Total
	7		7	49
Volume d'eau Zone Piquerouge				8 505
Piquage sur le réseau de distribution	Nbre		Consommation	Total
	21		405	8 505
Surpresseurs et pissettes				175
Arrosage des tresses des groupes de pompage	Nombre d'équipements	Consommation d'eau en m3/h (entre 10 et 20 l/heure selon la taille)		Total
	2	0,01		175
Pissettes de prélèvements		0,01		0
Nettoyage des réservoirs				700
Volume unitaire des cuves du réservoir	Nombre de cuves	Volume de chaque cuve	Nombre moyen de nettoyages par an	Total
Réservoir ST LAURENT droit	2	1 000	1	700
Réservoir Les Brugues		150	1	0
Autres consommations pour raisons de service				869
Autres consommations pour raisons de service =	Durée (h)	Débit à estimer (en m3/h)	Nombre	Total
	0,5	60	24	720
	0,5	2,5	23	29

purge canalisations ou brts après fuites	1	60	2		120
VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m3					2 801
BI/PI					40
Essai PI/BI	Nombre d'essais réalisés dans l'année		Durée pour le prélèvement (mn)	Débit pour le prélèvement (m3/h)	Total
	4		10	60	40
Lavage de voirie					0
Bouche de lavage	Durée (h)	Nombre d'ouverture		Débit (m3/h)	Total
				2,00	0
Manœuvre Incendie					0
Manœuvres Incendies + incendies	Nombre d'ouverture dans l'année		Durée d'ouverture (mn)	Débit pour le prélèvement (m3/h)	Total
				60	0
Espace vert sans compteur					420
Espace vert sans compteurs	Durée (h)	Débit à estimer (en m3/h)		Nombre d'ouvertures des bornes	Total
	42	10		1,00	420
Accord de prise sur pi pour travaux divers avec demande officielle					880
Fontaines sans compteur	Consommation (en m3)			Nombre de fontaines	Total
				1,00	0
				1,00	0
				1,00	0
				1,00	0
				1,00	0
				1,00	0
				1,00	0
Volume non compté	880			1,00	880
Lavage de voirie					1 040
Lavage des voiries	Nb de camions	Nb de rotation par jour		Nb de jours de travail	Total
	2	2		260	1 040
Prise eau hydrocureur BRUEL					421
Hydrocureurs	Nb de camions	Nb de rotation par jour		Nb de jours de travail	Total
	1	1		301,5	421
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement					0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m3)		Nombre de réservoirs de chasse	Total
					0

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Maintenance préventive et poste de rechloration :

DATES	FAITS MARQUANTS
MOIS DE JANVIER	
09/01/2024	Nettoyage des filtres à sable de la file n°1 au nettoyeur haute pression, ainsi que du décanteur file n°1.
16/01/2024	Maintenance et entretien des compresseurs air de service.
17/01/2024	Renouvellement actionneur vanne eau de lavage filtre à charbon n°8.
18/01/2024	Reprise de la programmation automatisme de gestion des effacements électriques.
23/01/2024	Maintenance du transformateur haute tension.
MOIS DE FEVRIER	
08/02/2024	Nettoyage du décanteur file n°2.
MOIS DE MARS	
04/03/2024	Nettoyage du filtre Perrier.
11/03/2024	Nettoyage des nappes filtrantes des compresseurs ozoneur.
12/03/2024	Renouvellement du destructeur d'ozone.
21/03/2024	Nettoyage du décanteur file n°2.
MOIS D'AVRIL	
04/04/2024	Nettoyage du décanteur file n°1.
08/04/2024	Maintenance annuelle du compresseur décanteur file 1 (vidange de l'huile / filtre à air / courroies).
12/04/2024	Nettoyage du décanteur file n°2.

MOIS DE MAI	
07/05/2024	Contrôle des dispositifs de levage.
23/05/2024	Renouvellement de l'inverseur de tube de chlore.
27/05/2024	Remplacement de la sonde de pH d'eau floculée.
	Renouvellement de l'armoire électrique. Reprise de tous les câbles électriques ainsi que de l'éclairage.
MOIS DE JUIN	
03/06/2024	Nettoyage des filtres à sable de la file n°1 au nettoyeur haute pression.
03/06/2024	Nettoyage à cœur des filtres à sable.
04/06/2024	Nettoyage du décanteur file n°2.
05/06/2024	Nettoyage haute pression du floculateur.
07/06/2024	Débouché et nettoyé le capteur de pression sur le refoulement.
18/06/2024	Reprise fuite d'air de service sur le décanteur file 1.
MOIS DE JUILLET	
02/07/2024	Intervention sur la pompe exhaure n°1 (vis de la volute cassé).
10/07/2024	Nettoyage des décanteurs 1 et 2.
17/07/2024	Remplacement batterie centrale anti-intrusion et contrôle des capteurs de mouvements.
MOIS D'AOÛT	
12/08/2024	Nettoyage des décanteurs 1 et 2.
28/08/2024	Alerte et suivi des risques de cyanobactérie.
MOIS DE SEPTEMBRE	
13/09/2024	Remplacement des dessicants du turbidimètre eau filtrée file 1.
26/09/2024	Mise en place chantier pour la reprise sablage et peinture portique exhaure.
30/09/2024	Nettoyage du floculateur.
-	Remplacement canalisation d'aspiration d'acide sulfurique.
MOIS DE D'OCTOBRE	
01/10/2024	Réparation clôtures et barbelés des exhaures.
02/10/2024	Visite des BTS GEMEAU du lycée de FONLABOUR.
08/10/2024	Nettoyage du décanteur file 2.
09/10/2024	Réparation d'une fuite sur le réseau d'air de service dans le local ozoneur.
15/10/2024	Mise en place d'un silencieux sur l'échappement du destructeur d'ozone.
16/10/2024	Réparation d'une fuite sur le réseau d'air de service d'alimentation des vannes des filtres CAG.
17/10/2024	Nettoyage et désinfection des tours de pré-ozonation et post ozonation.
22/10/2024	Nettoyage et désinfection des bâches d'eau filtrée.
24/10/2024	Nettoyage et désinfection des bâches d'eau traitée.
	Reprise du tuyau d'aspiration du KALKAS.
29/10/2024	Nettoyage du décanteur file 2.
MOIS DE NOVEMBRE	
19/11/2024	Intervention sur le moteur de filtre Perrier.
21/11/2024	Nettoyage du décanteur file 1.
MOIS DE DÉCEMBRE	

03/12/2024	Maintenance du compresseur ozoneur n°1, vidange de l'huile, remplacement des courroies, filtre à air, filtre à huile et séparateur.
16/12/2024	Vérification annuelle des extincteurs.
26/12/2024	Nettoyage des décanteurs 1 et 2.

✓ **Evacuation des raquettes en amiante utilisées pour la récupération des eaux décantées – Usine St Roch :**

Conditionnement en sacs reconnus « déchet amiante » par nos équipes, de toutes les anciennes raquettes récupérant les eaux décantées de la file 2 de l'usine AEP de ST ROCH. Ces tubes percés, appelés également des raquettes, ont été remplacés par des collecteurs en inox 316L en début de contrat de délégation.

Ces déchets amiantés isolés et conditionnés seront évacués réglementairement en centre de retraitement après de longues démarches en 2025.



✓ **Sablage et peinture du portique de levage exhaure (octobre 2024) :**

Des travaux de sablage et de peinture du portique de levage se situant à la station de pompage de l'usine de Saint-Roch ont été réalisés au mois d'octobre.

Ce portique marqué par ses années d'ancienneté a pris un vrai coup de neuf grâce à cette intervention.



✓ **Nombre d'interventions en astreinte usine :**

28 interventions d'astreinte usines ont été réalisées en 2024.

✓ **L'ensemble des réservoirs et châteaux d'eau a été nettoyé en 2024 :**



Date de l'intervention	Nom du Réservoir	Volume (en m3)
22/10/2024	BACHE USINE EAUX FILTREES FILE 1 SAINT ROCH	180
22/10/2024	BACHE USINE EAUX FILTREES FILE 2 SAINT ROCH	150
08/11/2024	RESERVOIR SAINT LAURENT CUVE 1	1000
05/11/2024	RESERVOIR SAINT LAURENT CUVE 2	1000
24/10/2024	BACHE USINE EAUX TRAITEES SAINT ROCH	2*500
17/10/2024	BACHE PREOZONATION SAINT ROCH	35
17/10/2024	BACHE OZONATION SAINT ROCH	100
Prévu en 2025	CHATEAU D'EAU DES BRUGUES	150

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

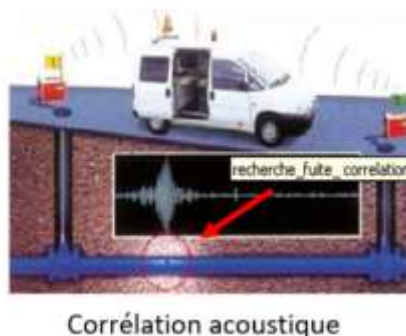
Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

✓ Nombre d'interventions en astreinte réseau :

14 interventions d'astreinte réseau ont été réalisées en 2024.

4.3.3 Les recherches de fuites

La recherche de fuite a représenté **22 825 ml** d'investigation sur l'année 2024.



DATE	ADRESSE	COMMUNE	LINEAIRE EN METRE
26/01/2024	24 Avenue Charles de Gaulle	GAILLAC	
10/04/2024	54 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	
11/04/2024	68 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	74
11/04/2024	75 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	147
11/04/2024	72 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	27
11/04/2024	68 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	2
11/04/2024	68 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	2
11/04/2024	Rue de la Maladrerie	GAILLAC	
11/04/2024	76 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	28
11/04/2024	79 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	1
11/04/2024	0b3 Allee des Pensees	GAILLAC	143
11/04/2024	70 Avenue Aspirant Buffet	GAILLAC	5
29/04/2024	790 Chemin de Milhavet	GAILLAC	
14/05/2024	73 Rue de Verdun	GAILLAC	134
14/05/2024	40 Rue des Lombards	GAILLAC	97
14/05/2024	14 Rue des Lombards	GAILLAC	66
14/05/2024	7 Rue des Lombards	GAILLAC	67
14/05/2024	29 Rue des Lombards	GAILLAC	77
16/05/2024	103 Avenue Rhin et Danube	GAILLAC	
31/05/2024	20 Route de Montauban	GAILLAC	
04/06/2024	14 Chemin des Mesanges	GAILLAC	146
04/06/2024	26 Chemin des Mesanges	GAILLAC	127
04/06/2024	68 Chemin des Cerisiers	GAILLAC	567
05/06/2024	30 Chemin des Mesanges	GAILLAC	76
05/06/2024	4 Chemin des Mesanges	GAILLAC	121
05/06/2024	48 Chemin des Mesanges	GAILLAC	92
05/06/2024	10 Chemin des Mesanges	GAILLAC	1
05/06/2024	38 Chemin des Mesanges	GAILLAC	78
07/06/2024	50 Boulevard Gambetta	GAILLAC	
11/06/2024	6 Boulevard Gambetta	GAILLAC	1
11/06/2024	6 Boulevard Gambetta	GAILLAC	1
11/06/2024	2 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	9
11/06/2024	2 Boulevard Gambetta	GAILLAC	4
11/06/2024	81 Boulevard Gambetta	GAILLAC	14
11/06/2024	19 Rue d'Inkerman	GAILLAC	37
11/06/2024	2 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	0
11/06/2024	7 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	80
11/06/2024	10 Boulevard Gambetta	GAILLAC	71
11/06/2024	2 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	1
11/06/2024	50 Boulevard Gambetta	GAILLAC	114
11/06/2024	2 Boulevard de Foucaud	GAILLAC	256
11/06/2024	10 Boulevard Gambetta	GAILLAC	77
11/06/2024	22 Boulevard Gambetta	GAILLAC	33
11/06/2024	83 Boulevard Gambetta	GAILLAC	2
11/06/2024	2 Boulevard Gambetta	GAILLAC	22

11/06/2024	28 Boulevard Gambetta	GAILLAC	99
11/06/2024	20 Avenue Jean Calvet	GAILLAC	201
11/06/2024	24 Boulevard Gambetta	GAILLAC	2
11/06/2024	7 Rue de l'Alma	GAILLAC	113
11/06/2024	58 Boulevard Gambetta	GAILLAC	12
11/06/2024	62 Boulevard Gambetta	GAILLAC	10
11/06/2024	58 Boulevard Gambetta	GAILLAC	1
11/06/2024	6 Boulevard Gambetta	GAILLAC	1
11/06/2024	2 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	18
11/06/2024	2 Avenue Dom Vayssette	GAILLAC	2
11/06/2024	6 Boulevard Gambetta	GAILLAC	1
11/06/2024	1 Rue d'Inkerman	GAILLAC	58
11/06/2024	2 Boulevard Gambetta	GAILLAC	8
11/06/2024	22 Boulevard Gambetta	GAILLAC	26
11/06/2024	62 Boulevard Gambetta	GAILLAC	13
11/06/2024	28 Boulevard Gambetta	GAILLAC	95
11/06/2024	81 Boulevard Gambetta	GAILLAC	39
11/06/2024	29 Rue de Verdun	GAILLAC	241
11/06/2024	69 Boulevard Gambetta	GAILLAC	100
11/06/2024	2 Boulevard Gambetta	GAILLAC	15
13/06/2024	2 Chemin de la Garenne	GAILLAC	37
13/06/2024	35 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	77
13/06/2024	1 Chemin de la Garenne	GAILLAC	55
13/06/2024	121 Route de Montauban	GAILLAC	274
13/06/2024	18 Rue Theodore Aubanel	GAILLAC	132
13/06/2024	105 Route de Montauban	GAILLAC	2
13/06/2024	87 Route de Montauban	GAILLAC	100
13/06/2024	87 Route de Montauban	GAILLAC	38
13/06/2024	97 Chemin des Balitrands	GAILLAC	2
13/06/2024	15 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	62
13/06/2024	2 Rue Theodore Aubanel	GAILLAC	1
13/06/2024	107 Route de Montauban	GAILLAC	375
13/06/2024	14 Ancienne route de Barat	GAILLAC	214
13/06/2024	25 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	107
13/06/2024	78 Route de Montauban	GAILLAC	2
13/06/2024	98bis Route de Montauban	GAILLAC	122
13/06/2024	15 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	2
13/06/2024	97 Chemin des Balitrands	GAILLAC	2
13/06/2024	11 Ancienne route de Barat	GAILLAC	98
13/06/2024	91 Chemin des Balitrands	GAILLAC	118
13/06/2024	74 Route de Montauban	GAILLAC	149
13/06/2024	4 Rue Theodore Aubanel	GAILLAC	77
13/06/2024	64 Chemin des Balitrands	GAILLAC	79
13/06/2024	117 Route de Montauban	GAILLAC	109
13/06/2024	2 Rue Theodore Aubanel	GAILLAC	16
13/06/2024	195 Traverse de la Gorse	GAILLAC	428
13/06/2024	97 Chemin des Balitrands	GAILLAC	2

13/06/2024	239 Chemin de Malpas au Batut	GAILLAC	561
13/06/2024	80 Chemin des Balitrands	GAILLAC	444
13/06/2024	23bis Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	183
13/06/2024	804 Chemin de Malpas au Batut	GAILLAC	375
13/06/2024	35 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	79
13/06/2024	11 Avenue de l'Europe	GAILLAC	458
13/06/2024	72 Route de Montauban	GAILLAC	247
13/06/2024	3 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	188
13/06/2024	2 Rue Theodore Aubanel	GAILLAC	3
13/06/2024	62 Chemin des Balitrands	GAILLAC	1
13/06/2024	33 Avenue Frederic Mistral	GAILLAC	3
13/06/2024	54 Chemin des Balitrands	GAILLAC	372
13/06/2024	107 Chemin des Balitrands	GAILLAC	488
17/06/2024	134 Impasse Saint-Sauveur	GAILLAC	243
17/06/2024	134 Impasse Saint-Sauveur	GAILLAC	2
17/06/2024	100 Chemin du Moulin	GAILLAC	225
17/06/2024	122 Impasse du Moulin	GAILLAC	716
17/06/2024	82 Avenue Guynemer	GAILLAC	506
17/06/2024	1400 Route de Lisle-sur-Tarn	GAILLAC	646
17/06/2024	120 Chemin de Bel-Aspect	GAILLAC	260
17/06/2024	134 Impasse Saint-Sauveur	GAILLAC	246
17/06/2024	562 Chemin de Pegros	GAILLAC	155
17/06/2024	507 Chemin des Tregans	GAILLAC	5
17/06/2024	10 Chemin des Graves	GAILLAC	4
17/06/2024	Chemin des Graves	GAILLAC	189
17/06/2024	215 Ancien Chemin de Toulouse	GAILLAC	421
17/06/2024	134 Impasse Saint-Sauveur	GAILLAC	20
17/06/2024	979 Chemin des Taillades	GAILLAC	137
17/06/2024	695 Chemin de Pegros	GAILLAC	273
17/06/2024	605 Chemin de Pegros	GAILLAC	2
17/06/2024	134 Impasse Saint-Sauveur	GAILLAC	2
17/06/2024	3214 Chemin de Saint-Sauveur	GAILLAC	1324
17/06/2024	1411 Route de Lisle-sur-Tarn	GAILLAC	396
17/06/2024	3994 Chemin de Saint-Sauveur	GAILLAC	509
17/06/2024	223 Chemin de Pegros	GAILLAC	443
17/06/2024	1343 Chemin de Saint-Sauveur	GAILLAC	224
17/06/2024	10 Chemin des Graves	GAILLAC	344
17/06/2024	347 Chemin des Tregans	GAILLAC	331
17/06/2024	130 Chemin de Crabas	GAILLAC	237
17/06/2024	80 Chemin du Four	GAILLAC	188
02/07/2024	38 Chemin du Cami Ploun	GAILLAC	
06/07/2024	121 Route de Montauban	GAILLAC	274
06/07/2024	7899 Chemin Toulze	GAILLAC	598
06/07/2024	8234 Chemin Toulze	GAILLAC	2
06/07/2024	8234 Chemin Toulze	GAILLAC	15
06/07/2024	8234 Chemin Toulze	GAILLAC	2
06/07/2024	8234 Chemin Toulze	GAILLAC	1

22/08/2024	28 Chemin des Flouries	GAILLAC	109
22/08/2024	14 Chemin des Flouries	GAILLAC	76
22/08/2024	6 Rue du Braucol	GAILLAC	139
22/08/2024	30 Chemin des Flouries	GAILLAC	3
22/08/2024	3 Rue Jacques Prevert	GAILLAC	137
22/08/2024	13 Rue du Gamay	GAILLAC	276
22/08/2024	74 Chemin des Flouries	GAILLAC	3
22/08/2024	84 Chemin des Flouries	GAILLAC	2
22/08/2024	15 Chemin des Flouries	GAILLAC	199
22/08/2024	31ter Chemin des Flouries	GAILLAC	418
22/08/2024	67 Chemin des Flouries	GAILLAC	379
22/08/2024	74bis Chemin des Flouries	GAILLAC	145
22/08/2024	20 Chemin des Flouries	GAILLAC	2
27/08/2024	766 Chemin de Bel-Aspect	GAILLAC	88
27/08/2024	766 Chemin de Bel-Aspect	GAILLAC	2
27/08/2024	1518 Route de Lisle-sur-Tarn	GAILLAC	390
27/08/2024	866 Chemin de Bel-Aspect	GAILLAC	171
03/09/2024	446 Route de Caussade	GAILLAC	
17/09/2024	222 Chemin de Milhavet	GAILLAC	388
02/10/2024	Rue de la Maladrerie	GAILLAC	93
23/10/2024	6 Rue Comte de Toulouse	GAILLAC	
15/11/2024	1931 Route de Vors	GAILLAC	131
16/11/2024	316 Chemin de Teoulet	GAILLAC	244
12/12/2024	4 Rue Palestrino	GAILLAC	19
	57 Avenue des Alizes	GAILLAC	60
	14 Route de Surs	GAILLAC	2
	8 Route de Surs	GAILLAC	3
	21 Route de Surs	GAILLAC	85
	21 Route de Surs	GAILLAC	3
	8 Route de Surs	GAILLAC	2
	14 Route de Surs	GAILLAC	49
	55 Avenue des Alizes	GAILLAC	192
	8 Route de Surs	GAILLAC	139

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	20	39	33	19	26	36,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	22	21	36	17	23	35,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,7	0,3	0,4	33,3%
Nombre de fuites sur compteur	10	13	14	8	30	275,0%
Nombre de fuites sur équipement	7	12	3	8	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	59	85	86	52	79	51,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites	47 289	55 062	21 199	16 191	22 825	41,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UP ST ROCH	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	866 439	750 041	751 587	691 181	675 437	-2,3%
Installation de production	795 839	705 107	702 655	641 905	632 695	-1,4%
Réservoir ou château d'eau	70 600	44 934	48 932	49 276	42 742	-13,3%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUITS DE TRAITEMENTS		
REACTIFS	UNITE	CONSOMMATION
Acide Sulfurique	Kg	8 418
Chlore gazeux	Kg	686
PAX XL 10	Kg	25 826
Soude	Kg	17 556

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l’Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d’investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l’Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l’état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l’avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX			Version Finale
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation			
Année 2024			
(en application du décret du 14 mars 2005)			
Collectivité: I7280 - GAILLAC AEP			Eau
LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	2 321 671	2 411 964	3,89 %
Exploitation du service	1 485 324	1 569 954	
Collectivités et autres organismes publics	576 924	580 631	
Travaux attribués à titre exclusif	189 354	188 959	
Produits accessoires	70 070	72 420	
CHARGES	2 318 698	2 427 543	4,69 %
Personnel	430 218	483 979	
Energie électrique	51 015	97 160	
Produits de traitement	34 285	18 570	
Analyses	18 636	18 826	
Sous-traitance, matièreset fournitures	403 129	446 611	
Impôts locaux et taxes	15 789	16 864	
Autres dépenses d'exploitation	8 559	- 3 396	
télécommunications, poste et telegestion	21 906	21 929	
engins et véhicules	58 394	53 769	
informatique	100 272	115 000	
assurances	20 674	22 499	
locaux	13 615	18 682	
autres	- 206 301	- 235 274	
Frais de contrôle	14 192	15 000	
Redevances contractuelles	1 693	9 283	
Contribution des services centraux et recherche	109 500	103 628	
Collectivités et autres organismes publics	576 924	580 631	
Charges relatives aux renouvellements	518 870	525 260	
pour garantie de continuité du service	33 880	10 092	
fonds contractuel (renouvellements)	484 991	515 168	
Charges relatives aux investissements	102 095	103 172	
programme contractuel (investissements)	102 095	103 172	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	33 792	11 957	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 973	- 15 579	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	738	0	
RESULTAT	2 235	- 15 579	NS
Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006			
09/03/2025			

CARE DE GAILLAC AEP - ANALYSE DES VARIATIONS 2024 / 2023					
LIBELLE	2023	2024	Ecart (2024) - (2023)	En %	Commentaires
PRODUITS	1 744 748	1 831 333	86 585	5,0%	
Exploitation du service	1 485 324	1 569 954	84 630	5,7%	Prix de l'eau à la hausse (+4,50%) et volumes vendus un peu plus forts qu'en 2023 (775 778 m3/ 746 021 m3) RAS sur Gaillac Aep (malgré une baisse constatée sur de nombreux contrats de notre territoire ----> conjoncturel) RAS
Travaux attribués à titre exclusif	189 354	188 959	- 395	-0,2%	
Produits accessoires	70 070	72 420	2 350	3,4%	
CHARGES	1 741 773	1 846 914	105 141	6,0%	
Personnel	430 218	483 979	53 761	12,5%	On retrouve le niveau de 2022 (473 842€) – cf remarque sur le transfert d'heures en eau en 2023 vers l'activité asst; par ailleurs, hausse moyenne des salaires de +3,5% en 2024 par rapport à 2023 Prix de l'électricité, en moyenne, a augmenté de 57% sur nos contrats. Par ailleurs, provisions 11+12/2023 pas assez fortes de 6ke. Rebond en sens inverse sur 2024 Rechute des prix des réactifs après une année 2023 de forte hausse. Par ailleurs, recherche d'économies mise en place sur ce sujet (objectifs de nos responsables usines) pour endiguer la hausse des prix 2023. RAS Reprise des réparations de fuites sur 2024 (baisse en 2023) + coûts télérelève en rythme de croisière RAS Sous total ----> Voir commentaires ci-dessous RAS RAS Refonte de nos outils informatiques dédiés à la clientèle (coûts nationaux et régionaux) RAS Un avoir Birdz de 2,5k€ sur 2023 aurait dû être imputé en moins du poste st traitance (erreur d'imputation) Gain 2024/2023 au niveau des charges réparties de la Région (volonté d'économiser sur tous les postes de frais généraux). A noter que les chèques eau (7500€) se retrouvent en 2024 sur la ligne redevances contractuelles RAS Changement d'affectation des chèques eau (7500€) au niveau des Cares. Se trouvaient sur la ligne "autres" en 2023 On retrouve un niveau proche de 2022 (100ke) Sous- total - Cf 2 lignes suivantes Dépenses réelles de renouvellement sur la partie "en garantie" Montant de la dotation qui progresse de 6,22% (base de calcul sur K année n-1) (1,129897 / 1,063711) RAS Actions de "purge" de vieux impayés sur 2023
Energie électrique	51 015	97 160	46 145	90,5%	
Produits de traitement	34 285	18 570	- 15 715	-45,8%	
Analyses	18 636	18 826	190	1,0%	
Sous-traitance, matières et fournitures	403 129	446 611	43 482	10,8%	
Impôts locaux et taxes	15 789	16 864	1 075	6,8%	
Autres dépenses d'exploitation	8 559	- 3 396	- 11 955	-139,7%	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>21 906</i>	<i>21 929</i>	<i>23</i>	<i>0,1%</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>58 394</i>	<i>53 769</i>	<i>- 4 625</i>	<i>-7,9%</i>	
<i>informatique</i>	<i>100 272</i>	<i>115 000</i>	<i>14 728</i>	<i>14,7%</i>	
<i>assurances</i>	<i>20 674</i>	<i>22 499</i>	<i>1 825</i>	<i>8,8%</i>	
<i>locaux</i>	<i>13 615</i>	<i>18 682</i>	<i>5 067</i>	<i>37,2%</i>	
<i>autres</i>	<i>- 206 301</i>	<i>- 235 274</i>	<i>- 28 973</i>	<i>14,0%</i>	
Frais de contrôle	14 192	15 000	808	5,7%	
Redevances contractuelles	1 693	9 283	7 590	448,3%	
Contribution des services centraux et recherche	109 500	103 628	- 5 872	-5,4%	
Charges relatives aux renouvellements	518 870	525 260	6 390	1,2%	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>33 880</i>	<i>10 092</i>	<i>- 23 788</i>	<i>-70,2%</i>	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>484 991</i>	<i>515 168</i>	<i>30 177</i>	<i>6,2%</i>	
Charges relatives aux investissements	102 095	103 172	1 077	1,1%	
Pertes sur créances irrécouvrables	33 792	11 957	- 21 835	-64,6%	
RESULTAT AVANT IMPOT (aux arrondis près)	2 975	- 15 581	- 18 556		

SYNTHESE : La baisse du résultat (-18 k€) s'explique par :

- * Un retour "à la normale" des charges de personnel sur 2024 (charges 2023 transférées sur l'activité Asst) : +44ke sur les +54ke affichés au CARE
- * Une hausse tarifaire de 57% de nos charges d'électricité (29ke); à noter que Veolia n'a pas été impacté sur 2023 (année de la hausse) car il achète d'avance l'énergie auprès de ses fournisseurs. Le prix payé en 2024 n'est qu'un décalage du prix qu'il aurait dû payer en 2023.
- * Hausse de la st traitance après une année 2023 plus faible que les précédentes. Intensification recherches et réparations de fuites sur 2024. Forfait payé pour la télérelève des compteurs atteint par ailleurs son rythme de croisière (parc 100% télérelève) : au total +43ke
- * Quelques postes où de nombreuses actions ont été mises en place pour limiter les coûts : produits de traitement, frais généraux + frais de Siège

* La bonne tenue des tarifs de l'eau (+4,50%/à 2023) (indices constituant notre formule de prix élevés), une légère progression des volumes vendus ont générés 85ke de recettes supplémentaires. Enfin, beaucoup moins de non valeurs constatées en 2024/2023 (purge de vieux impayés sur 2023)

Contrat de Gaillac Eau quasi à l'équilibre sur les deux derniers exercices.

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: I7280 - GAILLAC AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 485 324	1 569 954	5,70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 478 724	1 578 368	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 600	- 8 414	
Exploitation du service	1 485 324	1 569 954	5,70 %
Produits : part de la collectivité contractante	299 562	301 469	0,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	307 562	310 616	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 8 001	- 9 146	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	53 118	55 101	3,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	60 204	56 127	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 086	- 1 026	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	224 244	224 061	-0,08 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	230 963	230 249	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 719	- 6 188	
Collectivités et autres organismes publics	576 924	580 631	0,64 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	189 354	188 959	-0,21 %
Produits accessoires	70 070	72 420	3,35 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Canalisations et accessoires (€)	5 007,98
Equipements (€)	2 870,06
Compteurs (€)	2 214,42

Le nombre de compteurs renouvelés physiquement peut être légèrement différent du nombre de compteurs affichés comptablement compte-tenu du décalage entre la date de clôture comptable et l'année civile.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :



POSITION DU COMPTE AU 31/12/2024 (canalisations+hors canalisations)

Euros

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (canalisation)		347 287,00		
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (hors canalisation)		108 655,00		
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (canalisation)	0,00			
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (hors canalisation)	183 960,34			
TOTAL	ANNEE 2020	183 960,34	455 942,00	271 981,66	271 981,66
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (canalisation)		347 287,00		
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (hors canalisation)		108 655,00		
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (canalisation)	344 640,07			
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (hors canalisation)	248 441,34			
TOTAL	ANNEE 2021	593 081,41	455 942,00	137 139,41	134 842,25
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (canalisation)		353 075,93		
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (hors canalisation)		110 466,17		
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (canalisation)	394 896,11			
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (hors canalisation)	62 213,21			
TOTAL	ANNEE 2022	457 109,32	463 542,10	6 432,78	141 275,03
31/12/2023	DOTATION ANNEE 2023 (canalisation)		369 413,00		
31/12/2023	DOTATION ANNEE 2023 (hors canalisation)		115 577,52		
31/12/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (canalisation)	316 428,68			
31/12/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (hors canalisation)	48 554,58			
TOTAL	ANNEE 2023	364 983,26	484 990,52	120 007,26	261 282,29
31/12/2024	DOTATION ANNEE 2024 (canalisation)		392 398,54		
31/12/2024	DOTATION ANNEE 2024 (hors canalisation)		122 768,96		
31/12/2024	ETAT D'IMPUTATION 2024 (canalisation)	181 226,81			
31/12/2024	ETAT D'IMPUTATION 2024 (hors canalisation)	44 244,10			
TOTAL	ANNEE 2024	225 470,91	515 167,50	289 696,59	550 978,88
TOTAL	Toutes années confondues	1 824 605,24	2 375 584,12	550 978,88	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE



6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

GAILLAC	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			288,17	288,78	0,21%
Part délégataire			231,60	232,02	0,18%
Abonnement			57,24	63,76	11,39%
Consommation	120	1,4022	174,36	168,26	-3,50%
Part communale			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0730	8,57	8,76	2,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			259,14	258,32	-0,32%
Part délégataire			180,64	179,23	-0,78%
Abonnement			50,56	62,46	23,54%
Consommation	120	0,9731	130,08	116,77	-10,23%
Part communale			78,50	79,09	0,75%
Abonnement			12,50	1,86	-85,12%
Consommation	120	0,6436	66,00	77,23	17,02%
Organismes publics et TVA			116,54	104,95	-9,95%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			46,94	45,55	-2,96%
TOTAL € TTC			663,85	652,05	-1,78%

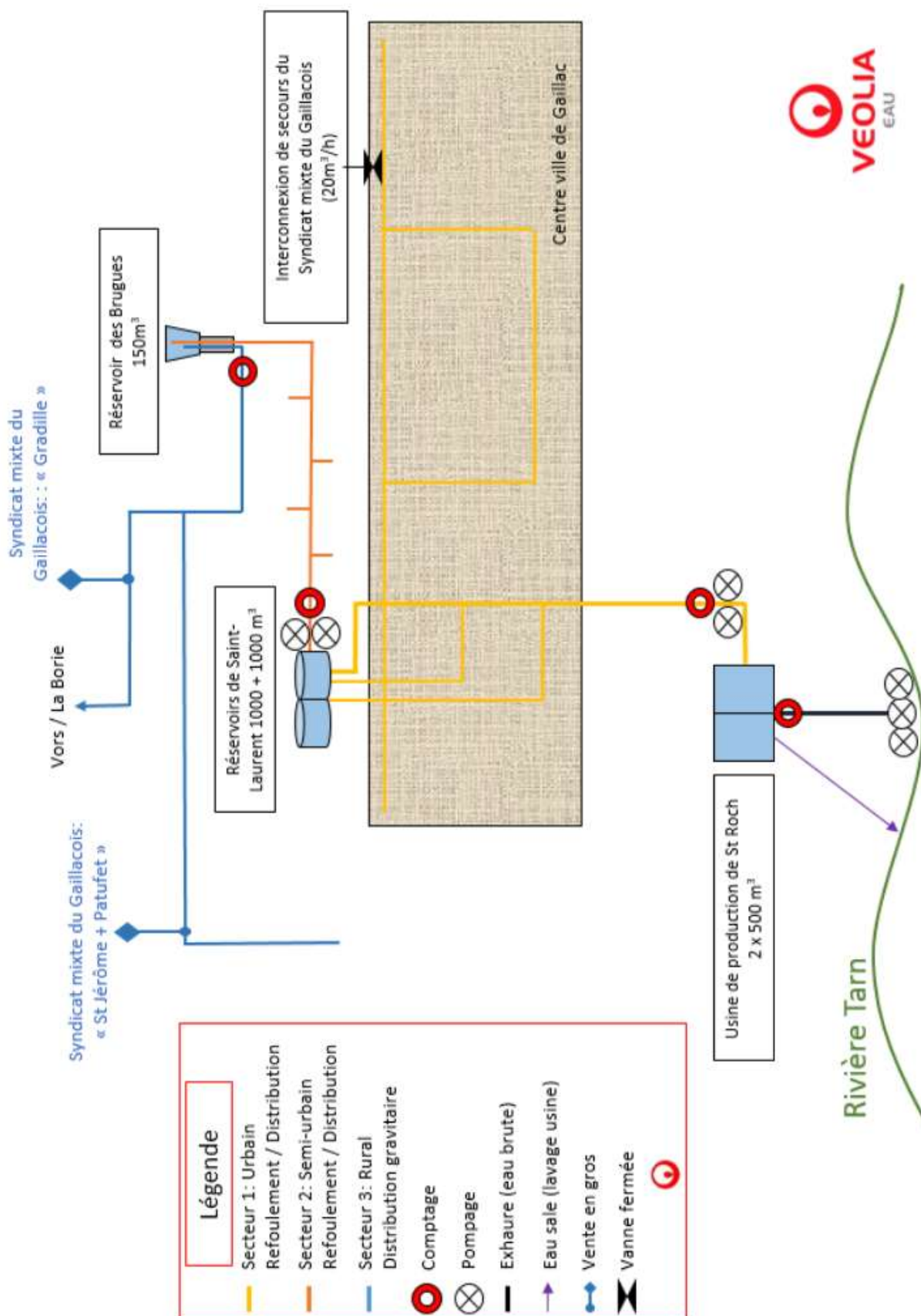
(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.2 Les données consommateurs par commune

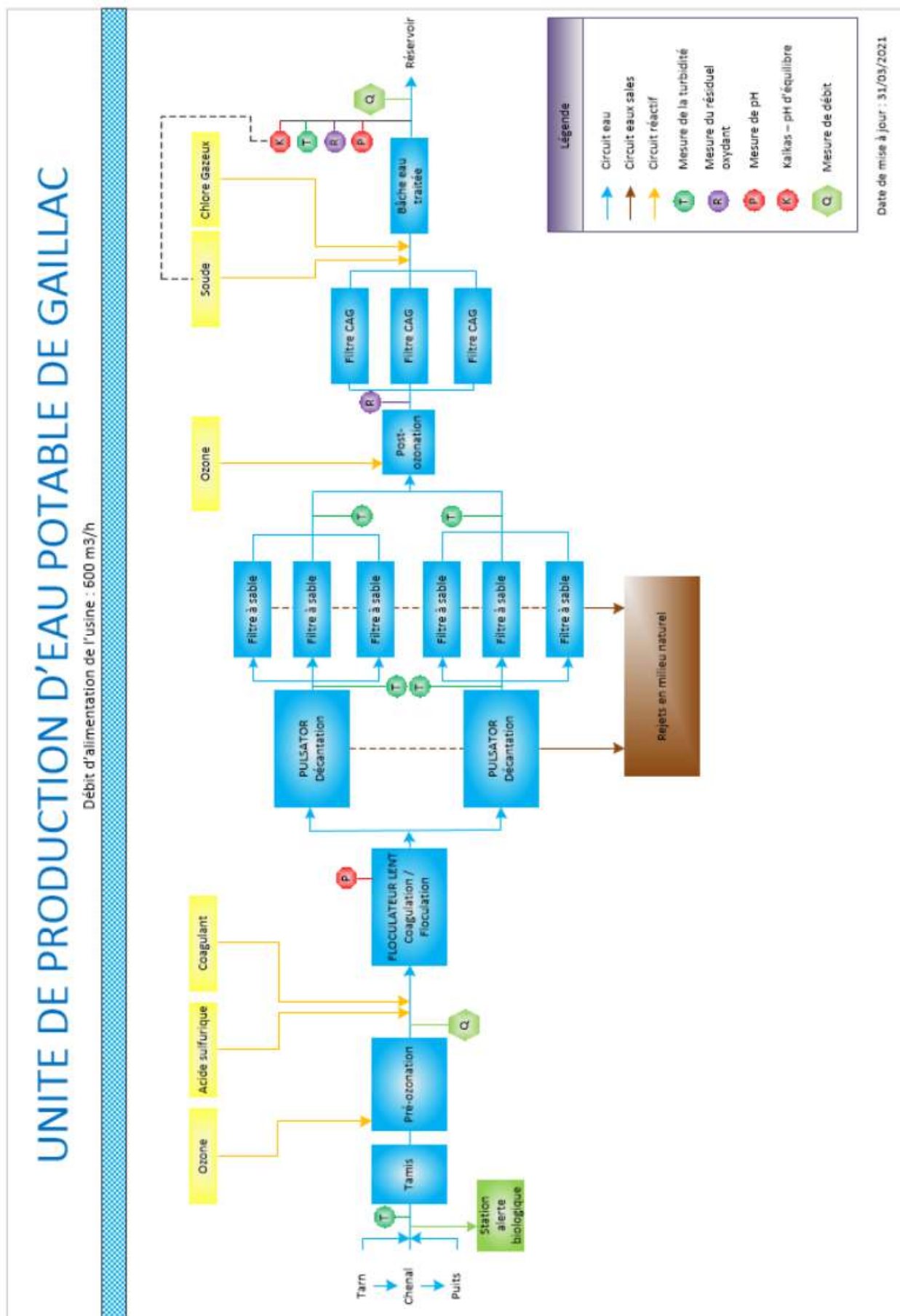
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
GAILLAC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 621	15 667	15 588	15 774	16 008	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	7 674	7 787	7 964	8 059	8 115	0,7%
Volume vendu (m3)	802 990	806 083	769 853	746 846	775 818	3,9%

6.3 Les synoptique

Synoptique Usine du Gaillacois :



Synoptique de l'usine de Gaillac :



6.4 La qualité de l’eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d’analyses obtenus sur l’ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	18	18	2	1
Physico-chimique	2679	2679	349	349

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Coliphages somatiques (100ml)	0	80	2	1	50 UFP/100ml

La commune de Gaillac est desservie en eau potable par l’usine de St-Roch qui est alimentée par la rivière Tarn et dispose de la filière de traitement suivante :

- Captage d’eau brute (rivière Tarn)
- Préfiltration par tamis rotatif
- Pré-ozonation
- Clarification par coagulation-floculation-décantation via procédé Pulsator
- Filtration sur sable
- Inter-ozonation
- Filtration sur charbon actif en grains
- Remise à l’équilibre à la soude
- Désinfection au chlore gazeux

Il n’y a pas de traitement des eaux de process avant leur rejet dans le milieu naturel.

L’usine de St-Roch est alimentée en eau brute par la rivière Tarn, captée au niveau de l’exhaure St-Roch (N° BSS002EMQA) qui se situe à côté de l’usine de production d’eau potable. Le Tarn est une ressource de surface qui présente une turbidité moyenne de 10-15 NTU, mais avec des pics pouvant dépasser les 500 NTU voire 1000 NTU lors des épisodes de crue. Du point de vue de la matière organique, le niveau moyen de Carbone Organique Total est modéré, aux environs de 2,0 mg/L. Au niveau de l’équilibre calco-carbonique, il s’agit d’une eau globalement à l’équilibre mais dont le pH doit être abaissé en début de traitement pour favoriser l’étape de clarification. La conductivité moyenne (environ 300 µS/cm) ne nécessite pas de traitement de reminéralisation. Elle contient peu de nitrates (en moyenne < 10 mg/L) et relativement peu de pesticides mais la présence ponctuelle de pointes de métabolites (AMPA voire ESA-métolachlore) justifie la présence d’une étape d’adsorption sur charbon actif (en l’occurrence charbon actif en grains) au niveau de la filière de traitement. Les niveaux moyens de métaux dissous ne nécessitent pas la mise en place d’une étape de traitement particulière, autre que celles déjà présentes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	73,4 %	75,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	60	60	38	38
Physico-chimique	677	677	139	114
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	120	120	64	64
Physico-chimique	320	318	360	351
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			3	3
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	18	18	36	36
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			3	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - EXH. GAILLAC (TARN)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes ML	142		2420	6	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		80	2	UFP/100ml	<= 50
E.Coli par microplaques	15		2322	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	15		393	6	n/100ml	<= 10000
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0.002	0.004	2	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	900	1800	2	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	2	cell/ml	
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	12	1173.5	2335	2	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	12	1173.5	2335	2	n/mL	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0.002	0.005	2	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	19	38	2	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	2	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelomorion sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelomorion sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	2	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0.001	0.056	0.112	2	mm3/l	
Cyanobium sp	0	0	0	2	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	2	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanonephron sp	0	0	0	2	cell/ml	
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	2	n/ml	
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	

Dolichospermum sp	0	8	16	2	cell/ml
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0.002	0.005	2	mm3/l
Eucapsis sp	0	0	0	2	cell/ml
Eucapsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	2	n/mL
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Glaucospira sp	0	0	0	2	cell/ml
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Gloeocapsa sp	0	0	0	2	cell/ml
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Gomphosphaeria sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Gomphosphaeria sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	2	n/ml
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	2	cell/ml
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Komvophoron sp	0	0	0	2	n/mL
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	2	n/mL
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-LR totale	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-RR totale	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l
Microcystine-YR totale	0	0	0	6	µg/l
Microcystis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0.016	0.032	2	mm3/l

Oscillatoria sp (cyanobact)	0	39	78	2	n/ml	
Pannus sp	0	0	0	2	n/mL	
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Phormidium sp (biovol.)	0	0.036	0.071	2	mm3/l	
Phormidium sp (cyanobact)	0	201.5	403	2	n/ml	
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	00	0.001	2	mm3/l	
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	6	12	2	n/ml	
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Radiocystis (cellules)	0	0	0	2	n/ml	
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Rhabdogloea sp	0	0	0	2	cell/ml	
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Raphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Raphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	2	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	2	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	2	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	2	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Total microcystines	0	0	0	6	µg/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Metolachlore	0	0.001	0.009	9	µg/l	<= 2
Propyzamide	0	0.002	0.011	6	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	

Hydrogénocarbonates	146	165.333	187	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.994	8.3	16	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.68	7.943	8.2	6	Unité pH	
TH Calcique	9.075	10.075	11.375	6	°F	
TH Magnésien	2.898	4.382	5.586	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.95	13.533	15.3	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.94	14.37	16.03	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	8.333	15	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	4.2	14.1	39	6	NFU	
Turbidité Terrain	7.3	16.075	25	4	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	6	mg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	5	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Température de l'eau	7.3	14.825	25.3	16	°C	
Fer dissous	14	79.333	246	6	µg/l	
Manganèse total	17	40.667	123	6	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.005	0.023	9	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	9	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	9	µg/l	
Calcium	36.3	40.3	45.5	6	mg/l	
Chlorures	3.7	6.517	8.3	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	253	295	333	6	µS/cm	
Magnésium	6.9	10.433	13.3	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.38	3.625	5.11	6	mg/l	
Sodium	2.7	4.467	5.8	6	mg/l	<= 200
Sulfates	7.2	12.533	16	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.725	2.3	8	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.2	2.2	6	mg/l O2	
DCO	0	5.583	9.8	6	mg/l O2	
Matières en suspension	2.3	11.833	24	6	mg/l	
Oxygène dissous	4.7	9.158	12	12	mg/l	
O2 dissous % Saturation	57.9	88.95	106.4	12	%sat.	>= 30

Ammonium	0	0.06	0.13	6	mg/l	<= 4
Azote global	3.91	6.163	9.94	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	3.7	6.1	9.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.106	0.143	0.211	6	mg/l	
Nitrites	0	0.063	0.21	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.065	0.16	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.019	0.102	0.204	6	mg/l	
Arsenic	0	0.5	3	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.049	0.056	0.068	6	mg/l	
Bore	0	4	13	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	50	66	80	5	µg/l	<= 1500
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.167	2	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.009	0.015	6	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.002	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.007	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.004	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.001	12	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.007	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.013	0.04	7	µg/l	<= 2
Glyphosate	0	0.003	0.021	7	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.016	0.095	10	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	12	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	00	0.001	12	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	00	0.001	12	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	00	0.001	12	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	00	0.001	12	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	12	µg/L	

Acide perfluorohexane sulfonic	0	00	0.001	12	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	00	0.001	12	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.001	0.002	12	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.005	12	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.068	0.49	12	µg/l	
Chlortoluron	0	0.006	0.036	6	µg/l	<= 2

UP - US. SAINT ROCH Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	6	(+)	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.27	-0.14	-0.01	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	142	150.5	159	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.9	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.63	7.825	8.03	4	Unité pH	
TH Calcique	8.45	10.314	11.55	7	°F	
TH Magnésien	3.024	4.524	5.502	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.75	13.564	16	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.7	14.778	16.926	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.03	0.15	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.09	0.118	0.18	6	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	8.4	16.427	26.1	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9

Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Calcium	33.8	41.257	46.2	7	mg/l	
Chlorures	9.7	10.886	14	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	257	318.2	349	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	10.771	13.1	7	mg/l	
Potassium	1	1.225	1.5	4	mg/l	
Sodium	7.6	8.675	9.3	4	mg/l	<= 200
Sulfates	13.9	17.757	27	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.854	1.1	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.6	6.28	11	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.132	0.22	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.02	0.068	0.176	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.041	0.049	0.056	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.2	0.4	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	55	60	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	32.5	34	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.036	0.072	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.051	0.076	0.1	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.45	0.555	0.66	11	mg/l	
Chlore total	0.51	0.602	0.7	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.6	0.6	0.6	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.8	0.9	1	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.4	1.5	1.6	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.16	0.64	4	µg/l	
Chloroforme	0.77	2.568	5.9	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.78	1.395	2	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.79	1.798	2.8	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.34	5.92	10.7	4	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Ecartis Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		19	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.913	8.2	16	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.01	0.11	11	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.08	0.16	0.26	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.6	18.006	24.3	16	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	280	333.273	367	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.056	0.112	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.098	0.098	0.098	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.119	0.28	16	mg/l	
Chlore total	0.05	0.143	0.33	16	mg/l	
Bromoforme	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	
Chloroforme	14	14	14	1	µg/l	
Dibromomono-chlorométhane	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Dichloromono-bromométhane	6.5	6.5	6.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	26.36	26.36	26.36	1	µg/l	<= 100

ZD - Ville de Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		56	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		26	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.871	8.2	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.019	0.14	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.09	0.178	0.28	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.16	17.887	29.5	109	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	258	325.071	364	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.092	0.092	0.092	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.051	0.129	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.422	4.313	86	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.221	0.56	109	mg/l	
Chlore total	0	0.253	0.65	109	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	1.3	3.25	5.2	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.9	3.55	5.2	2	µg/L	<= 60
Bromoforme	0	0.197	0.59	3	µg/l	

Chloroforme	0	3.933	7.4	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.767	3.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.2	3.5	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	8.097	12.7	3	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UP ST ROCH						
Energie relevée consommée (kWh)	795 839	705 107	702 655	641 905	632 695	-1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	699	707	712	710	691	-2,7%
Volume produit refoulé (m3)	1 138 131	997 339	986 747	904 735	916 191	1,3%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
RES LES BRUGUES						
Energie relevée consommée (kWh)	12 779	8 616	11 029	11 391	9 812	-13,9%
RES REP ST LAURENT						
Energie relevée consommée (kWh)	57 821	36 318	37 903	37 885	32 930	-13,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 029	1 077	1 094	1 039	1 164	12,0%
Volume pompé (m3)	56 168	33 711	34 632	36 466	28 302	-22,4%

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Les objectifs de rendement de réseau et d'indice linéaire de perte sur la durée du contrat :*

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rendement	78,0	79,6	81,1	81,7	81,6	82,3	82,5	82,9	83,4	83,8
ILP	3,40	3,20	3,00	2,95	2,90	2,85	2,80	2,78	2,70	2,65

6.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7807-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris





constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.



Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris





taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by

AFB3E1C7C14E4A9B

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE,

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ices)

Ce certificat est valable à compter du (anniversary/year)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'à
Until

2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Rechercher ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ices)

Ce certificat est valable à compter du (premier/first day)
This certificate is valid from (first/first day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flutrez en QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

;

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.10 Certificats d'assurances

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous a été communiqué par mail courant janvier 2025.

6.11 Inventaire du patrimoine

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée de vie prévision.	Date prévision. de renouvel.	Classification
GAILLAC - RES Brugues Brugues	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	Armoire Electrique BT	2017		Très bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELETRANS	Coffret de Télégestion	2017	SOFREL S550 + Batterie secours	Très bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Débitmètre à Ludion	2017	CIR	Très bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	DISTRIBUTION REACTIFS	Canne d'Injection de Réactif	2017	CIR	Très bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Armoire de Stockage	2017	CIR	Très bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Bouteilles (2)							location
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Chloromètre	2017	CIR	Très bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Hydroéjecteur	2017	CIR	Très bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Résistance Chauffante	2017		Très bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Eau de Service	SUPPRESSION EAU	Pompe Verticale à Ligne d'Arbre	2017	GRUNDFOS	Très bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	CAPOT ACCES DOME	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle à Crinoline	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle Fixe	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Escalier	1967						Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Lampe Halogène	2019		Très bon	normal	15	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS	Pompe assèchement	2024		Très bon	normal	20	2044	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Porte	2019		Très bon	normal	40	2059	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	RAMBARDE	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Analyse / Mesure	ANALYSEUR PH / CL	2017	SWAN AMI-2	bon	normal	20	2037	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	2013		bon	normal		15	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Analyse / Mesure	Mesure de Niveau Piézométrique	2013	0-6m	bon	normal		15	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (Remplissage)	2017	KROHNE	Très bon	normal		15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (La Ramaille)	2022	KROHNE	Très bon	normal		15		Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (Vors)	2022	KROHNE	Très bon	normal		15		Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (by-pass)	2024	KROHNE	Très bon	normal		15		Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Chambre de Vannes	VANNE AVAL DEBITMETRE LA RAMAYE	2021	BAYARD DN80	bon	normal		40	2061	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Chambre de Vannes	VANNE AVAL DEBITMETRE VORS	2021	BAYARD PN16	bon	normal		40	2061	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	2006		bon	normal		40	2046	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	2006		bon	normal		40	2046	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CUVE	Cuve	1967							Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CUVE	Echelle Fixe	2014		bon	normal		40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	SECURITE	SECURITE ANT INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2017	Capteur fin de course	bon	normal		15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	Armoire Electrique BT	2024		Très bon	normal		25	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	ECRAN WEINTEK	2024	KEP CMT2078X	Très bon	normal		25	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	PERIPHERIQUES MOTEUR	Variateur de Fréquence	2024	SCHNEIDER ATV630D22N4	Très bon	normal		25	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	Protection Electrique	Disjoncteur	2024		Très bon	normal		20	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	SUPPORTS COMMUNICATION	Liaison de communication	2024	Saint Roch <=> Saint Laurent Box 4G	Très bon	normal		15	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELETRANS	Coffret de Télégestion	2024	S4W	Très bon	normal		20	2044	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	Distribution Electrique BT	ALIMENTATION EDF	Compteur Electrique	2020		Très bon	normal		20	2040	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	CHAUFFAGE INDUSTRIEL	2006		bon	normal		25	2031	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle Fixe	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Lampe Halogène LED	2024		Très bon	normal		15	2023	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Monorail	1992		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Porte	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	RAMBARDE	1992		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Ventilateur Centrifuge	2006	SODECA	bon	normal		25	2031	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Disjoncteur	2013		bon	normal		25	2038	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Sectionneur HTA	2008		bon	normal		25	2033	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	2014		bon	normal		30	2044	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 1	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2024		Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 1	Détecteur de Niveau Poire	2024		Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 2	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2024		Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 2	Détecteur de Niveau Poire	2024		Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 1	Cuve 1	1980							Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 1	Echelle Fixe	2004		bon	normal		30	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 2	Cuve 2	1980							Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 2	Echelle Fixe	2004		bon	normal		30	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Boîte à Boues	1994			normal		40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Canalisation	1994					40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Canalisation	1994					40	2034	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv ^t	
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 350)	2020		Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 200)	2020		Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 150)	2020		Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (Refoulement Les Brugues)	2020		Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Stabilisateur d'Ecoulement	1994			normal		40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Vanne Manuelle	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Analyseur Multiparamètres	2006	SIEMENS DEPOLLOX	bon	normal		20	2026	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2024	VEGA VEGABAR 28	Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Clapet à Battant	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Electropompes de Surface (centrifuge)	2006		bon	normal		20	2026	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Stabilisateur d'Ecoulement	1994		bon	normal		40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Vanne Manuelle	1992		bon	normal		40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	SECURITE	SECURITE ANT INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2024		Très bon	normal		20	2044	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Coffret Acide Sulfurique	2022	GRUNDFOS	Très bon	normal		30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons- Membranes	2022	GRUNDFOSS DDA	Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons- Membranes	2022	GRUNDFOSS DDA	Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Cuve Acide Sulfurique	2005		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2005	Coffret dépotage stokage système	bon	normal		25	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Extracteur Centrifuge	2005		bon	normal		25	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Filtre amont pompe alimentation truitel	2022		Très bon	normal		20	2042	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	ID : 081-200066124-20260209-29-2026-DE			Classification
									vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Filtre aval pompe alimentation truitel	2022		Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Mesure hauteur - PUIITS	2024		Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Mesure hauteur - TARN	2021		Très bon	normal		15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Pompe alimentation truitel	2022	GRUNDFOS	Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Truitel	2021		Très bon	normal		25	2046	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 1 dans puits	2014	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal		15	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 2 dans le chenal	2014	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal		15	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 3 dans la Rivière	2015	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal		15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Pompe exhaure - SECOURS 1	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Pompe exhaure - SECOURS 2	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Pompe exhaure - SECOURS 3	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Génie Civil	Monorail	2024		Très bon	normal		30	2054	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Génie Civil	Passerelle Mobile	1994							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	CLÔTURE ET PORTAIL	Clôture	2022							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement extérieurs	Clôture et portail	Clôture Exhaure	2024							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	CLÔTURE ET PORTAIL	Portail	2022							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement extérieurs	Clôture et portail	Portail Exhaure	2024							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement extérieurs	ESPACE VERT	Espaces verts Exhaures	2024							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	ESPACE VERT	Pelouse								Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Agitateur à Arbre Vertical	2010	AGITEC	Très bon	normal		15	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Bâche	2010							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Canalisation	2010							Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Génie Civil	Bâche	1960							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Génie Civil	Bâche	1980							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage FS1)	2011	ABB M3AA 160 M4	bon	normal	25	2036		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 2)	2012	CEM MJPP 160 L6	bon	normal	25	2037		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 3)	2004	CEM MJPP 180 M6	usé	normal	25	2029		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage CAG)	2020	KSB Etanorm RM 250-330ACS	bon	normal	25	2045		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Refroidissement ozoneur)	2016	KSB METABLOC	bon	normal	25	2041		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage FS2)	2012	SIEMENS 1LE15011DB222AA4	bon	normal	25	2037		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 1)	2017	WEG W22 PREMIUM	bon	normal	25	2042		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Extracteur Centrifuge	2023		Très bon	normal	25	2048		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Local								Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pont Roulant	2010	ER3I EUROPONT 2000kg	bon	normal	30	2040		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Fenêtres	2005							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Fenêtres	2019							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Huisserie Diverse	1980							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Porte	2018							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chambre à Vanne	Maillage Répartition	Vanne Pneumatique	2016		bon	normal	15	2031		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Rotamètre chlore gazeux	2005	CIFEC 0-350 g/l	bon	normal	20	2025		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Rotamètre chlore gazeux	2011	CIFEC 0-350 g/l	bon	normal	20	2031		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Bouteille								location
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Chloromètre Injection chlore gazeux	2019	CIFEC CHLOROPLUS	bon	normal	15	2034		Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Chloromètre secours	2024		Très bon	normal	20	2044		Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Hydroéjecteur	2005	CIFEC E109.12F	bon	normal		20	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Hydroéjecteur	2011	CIFEC E109.13C	bon	normal		20	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Inverseur Automatique chlore Gazeux	2024	CIFEC	Très bon	normal		20	2044	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Analyse / Mesure	pH-mètre Eau Floculée	2024	HACH 1200-S SC	Très bon	normal		15	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Canalisation	1999							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Cuve coagulant	1999							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Vanne Manuelle	1999		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Cuve de répartition	Bassin répartition files 1 & 2	1960							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Cuve de répartition	Vanne Manuelle	2017		bon	normal		40	2057	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Canalisation en inox	2008							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Cloche mise à vide	1960							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Compresseur soufflant	2007	KAESER BB52-C	bon	normal		30	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Décanteur	1960	DEGREMONT Pulsator						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Decteur de niveau cloche	2023		bon	normal		20	2043	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Ouvrage concentrateur	1960							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Turbidimètre en continu	2020	HACH LANGE LXG423.99.10000	Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Vanne Manuelle	2017		bon	normal		40	2057	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Vanne de mise à l'atmosphère	2024		Très bon	normal		40	2064	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Vanne Pneumatique	2015	DOSAPRO PIC	bon	normal		25	2040	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Canalisation	1980							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Cloche mise à vide	1980							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Décanteur	1980	DEGREMONT Pulsator						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Detecteur de niveau cloche	2023		bon	normal		20	2043	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Ouvrage concentrateur	1980							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Pompe à Vide à Palettes	2022	BUSCH SB0310D0H0UGXX	Très bon	normal		30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Turbidimètre en continu	2020	HACH LANGE LXG423.99.10000	Très bon	normal		15	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Decantation	Pulsator File 2	Vanne de mise à l'atmosphère	2024		Très bon	normal		40	2064	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Vanne Manuelle	2017		bon	normal		40	2057	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Vanne Pneumatique	2015	DOSAPRO PIC	Très bon	normal		25	2040	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Distribution électrique BT	ALIMENTATION EDF	Compteur Electrique	2010		bon	normal		20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	1036 Crépines pour Filtre	2008		bon	normal		25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal		15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal		15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Filtre à sable	1960	DEGREMONT						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Matériau de Garnissage	2008		bon	normal		25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Plancher	1989							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Pompe	2022	GRUNDFOS CR1S-2 A-A-A-E-HQQE	Très bon	normal		30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Turbidimètre en continu	2022	HACH LANGE TU 5300 SC	Très bon	normal		15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 100	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 150	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv ^t	
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	1036 Crépines pour Filtre	2004		bon	normal		25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	1036 Crépines pour Filtre	2014		bon	normal		25	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal		15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Filtre à sable	1980	DEGREMONT						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Matériau de Garnissage	2004		bon	normal		25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Matériau de Garnissage	2014		bon	normal		25	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Plancher	1989							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Plancher	2014							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Pompe	2022	GRUNDFOS CR1S 2 A-A-E-HQQE	Très bon	normal		30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Turbidimètre en continu	2022	HACH LANGE TU 5300 SC	Très bon	normal		15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 100	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 150	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal		20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal		20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Electrovanne	2006		bon	normal		20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Filtre charbon	1989	DEGREMONT						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fond	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne motorisée	2006		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	2015		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal	20		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Electrovanne	2006		bon	normal	20		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Filtre charbon	1989	DEGREMONT						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne motorisée	2006		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	2015		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal	20		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Electrovanne	2006		bon	normal	20		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Filtre charbon	1989	DEGREMONT						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne motorisée	2006		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal			2026	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouvel.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal			2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Fosse sceptique	Fosse sceptique	Fosse sceptique	2021							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Analyseur de Chlore Méthod Electrochim	2010	HACH 2100Q	Très bon	normal	20		2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Conductimètre	2010	WTW	Très bon	normal	20		2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Ensemble verrerie et pipettes								Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Jar Test	2010	FISCHER 10408						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	pH-mètre	2024	WTW 3110	Très bon	normal	20		2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Spectrophotomètre	2015	HACH LANGE DR 3900	Très bon	normal	20		2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Turbidimètre	2019	HACH LANGE 2100Q	Très bon	normal	15		2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Agitateur Mélangeur	2006		Très bon	normal	25		2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Etuve	2006	THERMO Type 142300 Incubator	Très bon	normal	30		2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Paillasse								Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Réfrigérateur	2022		Très bon	normal	15		2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Recirculation Réactifs	Coffret	2018	Coffret dosage stockage système	Très bon	normal	20		2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons- Membranes	2018	GRUNDFOS	Très bon	normal	15		2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Cuve	1980		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2008	Coffret dépotage stockage système	Très bon	normal	25		2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Résistance Chauffante	2008	VULCANIC	usé	normal	17		2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Analyseur de résiduel d'ozone	Analyseur d'ozone en continu	2017	EVOQUA DEPOLOX 5	bon	normal	15		2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	1ere tour de contact	1989	TRAILIGAZ						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	2eme tour de contact	1989	TRAILIGAZ						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	Sas de remontée des eaux de sortie	1989							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Contrôleur du Point de Rosée	2017	MICHELL Easidew Hygrometer	Très bon	normal		15	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Rotamètre	1999	SART VF 16 120	bon	normal		26	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Rotamètre	2016	SART VF 16 120	bon	normal		20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Distribution Réactifs Interozonation	Poreux	2023		Très bon	normal		15	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Distribution Réactifs Préozonation	Poreux	2023		Très bon	normal		15	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Circuit d'eau de Refroidissement	1999		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Destructeur d'Ozone Thermique	2024	XYLEM	Très bon	normal		20	2043	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Equipement sous pression	2017	SICC	bon	normal		25	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	GROUPE FROID	2016	SOME INDUSTRIE Parker Starlette plus E	Très bon	normal		20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Ozoneur à Air	1999	TRAILIGAZ MODULOZONE 5MZI 26HD	bon	normal		35	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Sécheur d'Air	2015	ULTRAFILTER Ultrapac MSD 0080	bon	normal		20	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2018	ATLAS COPCO GA15	Très bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2018	MAUGUIERE MAV200	Très bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Coffret	2018	Coffret dosage stockage système	Très bon	normal		20	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	ENDRESS HAUSER Promag 100 DN 4	Très bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons-Membranes	2018	MILTON ROY GA Vari Pulse	Très bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Cuve coagulant	1980		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Cuve de rétention coagulant	1980		bon	normal				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2006	Coffret dépotage stockage système	bon	normal		25	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Cellule de Protection	2014		bon	normal		20	2034	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Disjoncteur	2017		bon	normal		35	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Sectionneur HTA	2014		bon	normal		20	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	1999		bon	normal		35	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2024	KROHNE IFC010F/D/6	bon	normal		15	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Analyse / Mesure	pH-mètre Préozo	2018	HACH LANGE 1200-S SC	Très bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Huissier serrurerie	2 Capotage Préozo	2011		bon	normal		30	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Pré-Ozonation	Cuve	1999							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Pré-Ozonation	Vanne Manuelle	1999		bon	normal		40	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Compresseur à Pistons	2018	POWAIR INDUSTRIE MK135 FF032310200	bon	normal		15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Compresseur à Pistons	2015	WORTHINGTON CREYSSENSAC DNXP0 4300	bon	normal		15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Sécheur d'Air	2015	SOME INDUSTRIE ESD54	bon	normal		15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression air	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2008	KAESER	bon	normal		25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression air	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	1975	ROOTS	usé	Non utilisé				Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression Air Pulsator File 1	Surpresseur à vis	2007	KAESER	bon	normal		25	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Analyseur de Chlore ET	2010	ENDRESS HAUSER CCM 151	Très bon	normal		15	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2010	ENDRESS HAUSER	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Conductimètre ET	2010	ENDRESS HAUSER	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Débitmètre Electromagnétique ET	2010	ABB	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Electropompe de Surface (centrifuge)	2022	AB	Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Electropompe de Surface (centrifuge)	2022	AB VA03 IN LINE	Très bon	normal		20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	pHmètre ET	2010	ENDRESS HAUSER LIQUISY	Très bon	normal		15	2025	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Classification	vie prévision.	prévision. de renouv.	
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	pH-mètre KALKAS	2022	KALKAS 3	Très bon	normal		15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Turbidimètre ET	2016	HACH LANGE	Très bon	normal		15	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 1	Détecteur de Niveau Poire	2010	FLYGT	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 1	Sonde piezometrique	2010	PARATRONIC 0-6m	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 2	Détecteur de Niveau Poire	2010	FLYGT	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 2	Sonde piezometrique	2010	PARATRONIC 0-6m	Très bon	normal		16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Génie Civil	Bâche	2010							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Electropompe de Surface	2010	JEUMONT SCHNEIDER 152 NM 2 I	Très bon	normal		20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Pompe de vidange	2015	FLYGT 3153	Très bon	normal		20	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Vanne Hydraulique	2010	CLA-VAL	Très bon	normal		25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Vanne Manuelle	2010		Très bon	normal		40	2050	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Centrale Anti-Intrusion	2010	HAGER S630-22F	bon	normal		20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Incendie	10 Extincteurs		SICLI						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Personnel	Arrêt d'Urgence	2010		bon	normal		20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Personnel	Douche et Rince-Œil	2005		bon	normal		30	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Supervision	Interface Opérateur	Supervision	2016	PCVUE 11						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Supervision	Interface Opérateur	Unité Centrale Exploitation	2016		bon	normal		20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamissage	Analyse / Mesure	Turbidimètre EB	2017	HACH LANGE SOLITAX sc	Très bon	normal		12	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamissage	TAMISAGE	Détecteur de Niveau CONDUCTIF	2015	ENDRESS HAUSER NIVOTESTER FTW 420	bon	normal		10	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamissage	TAMISAGE	Electropompe Immergée	2015	KSB S100D UPA 100C	bon	normal		15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamissage	TAMISAGE	Tamis à Tambour HORIZONTAL	1999	PERRIER BFRD 24/12	bon	normal		28	2027	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-29-2026-DEclassification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fo	vie prévision.	prévision. de renouv ^t	
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamissage	TAMISAGE	Vanne Manuelle	1999		bon	normal	28	2027	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisation	Armoire de Commande	2010		bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisation	Armoire Electrique BT	2004		bon	normal	25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisation	AUTOMATE	2006	SCHNEIDER M340	bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Télétransmission	Coffret de télégestion SOFREL	2006	SOFREL S550	bon	normal	20	En cours de renouv ^t	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur électronique P1	2021	SCHNEIDER ATS22D88Q	bon	normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur électronique P1	2011	SCHNEIDER ATS48	bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur électronique P2	2011	ATS48	bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur électronique P2	2021	SCHNEIDER ATS22D88Q	bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Supports Communications	Liaison de communication	2024	Fortinet	Très bon	normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Vasque départ eau traitée	Vasque	Canalisation PVC	1989						Bien de retour

6.12 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

06/12/2023

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
REGION SUD-OUEST
Territoire Garonne et affluents

Service TARN

17280 C.A. Gaillac Graulhet (Commune de GAILLAC)
Indices web

Eau potable art.8.5 au 01/01/2020					
0,2 + 0,41ICTH-E + 0,04[010534766] + 0,18FSD2 + 0,17TP10a					
Période d'application du 01/01/2024 au 31/12/2024					
Période d'application De l'année 2024			<u>Valeurs des indices Connues au 01/12/2023</u>		
Valeur(s) de base du 01/04/2019					
Terme			0,2		
Pondération	Production et distribution d'eau, assainissement,				Résultat
	Valeur de base :	ICTH-E	Valeur actualisée :		
0,41	112,9		129,8	MTP WEB 202310 du 06/10/2023	+0,471373
Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises				Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :		
0,04	124,2		216,9	MTP WEB 202311 du 30/11/2023	+0,069855
Pondération	Frais et Services Divers (Remplacement PSDB,C,etT)				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,18	130,9		172,7	MTP WEB 202311 du 30/11/2023	+0,237479
Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :		
0,17	109,7		130,4	MTP WEB 202311 du 15/11/2023	+0,202078
K intermédiaire:					1,180785
Coefficient K = 1,180785					

Métabolite

6.13 Le personnel

→ Le personnel du Service Local du Tarn

Les équipes du Service Local du Tarn travaillent quotidiennement sur le service d’eau potable de Gaillac :

- le manager de Service Local,
- le responsable d'Exploitation,
- l'équipe réseaux Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Réseaux,
- l'équipe usines Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Usines,
- et plus globalement, l'ensemble des équipes du Service Local du Tarn avec l'appui du Territoire Garonne & Affluents (support technique et clientèle).

→ Accident du travail

Nous déplorons **1** accident du travail en 2024 sur le service local du Tarn.

Date	Service	Nombre de jours d'arrêt	Lésions	Circonstances
08/11/2024	SL 81 Sud: Equipe réseaux DADOU	0j	Piqûre d'un frelon asiatique	Lors d'une relève de compteur, l'agent s'est fait piqué au majeur de la main gauche par un frelon. Après ouverture de la plaque du regard avec sa main droite, l'agent s'est appuyé avec sa main gauche dans l'herbe où se trouvait un frelon.

6.14 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE



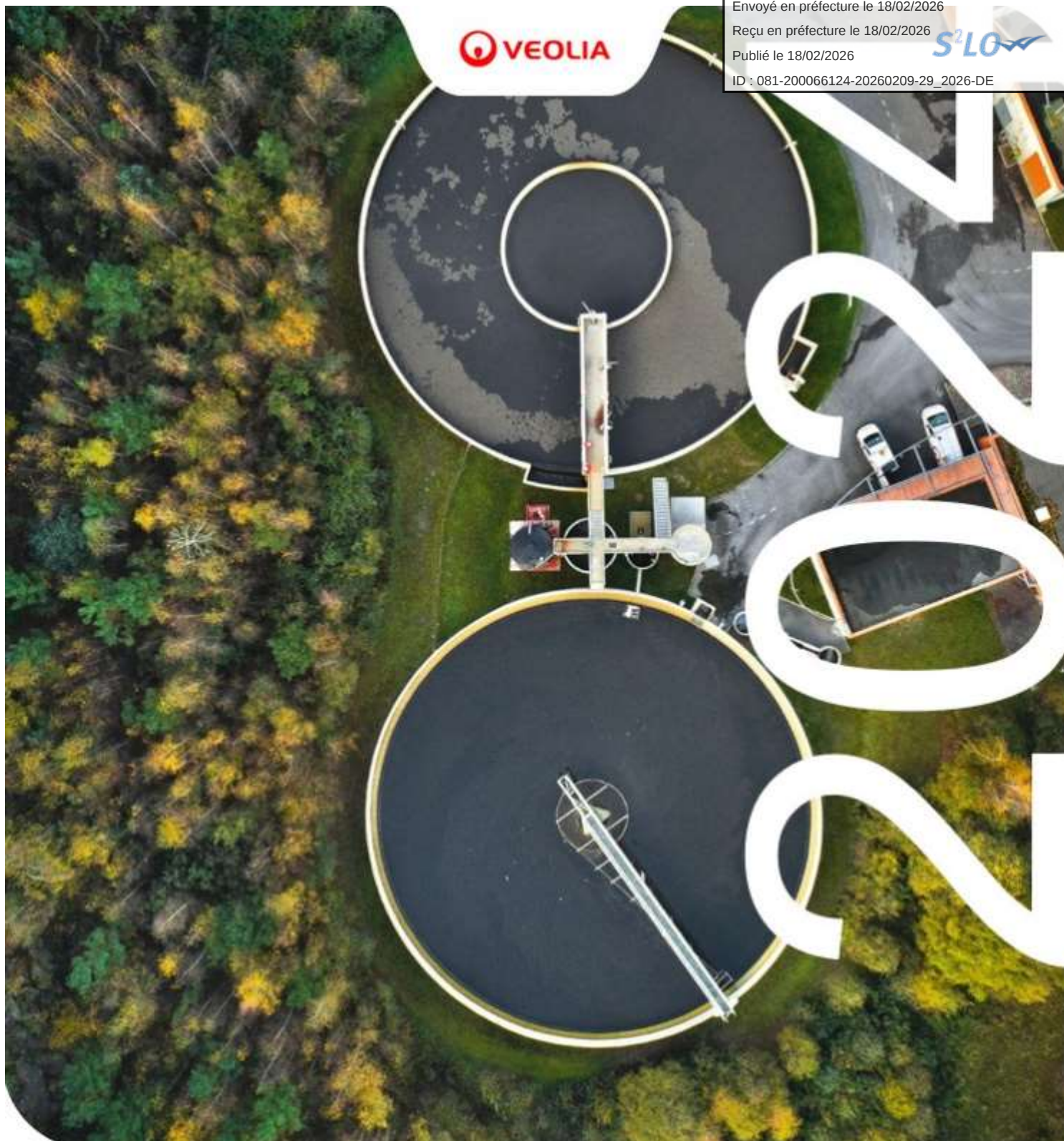
Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Concession du service public de l'assainissement
collectif de la Ville de GAILLAC

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Madame Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	Un dispositif à votre service.....	7
1.2	Présentation du contrat	9
1.3	Les chiffres clés	10
1.4	Les indicateurs réglementaires 2024.....	11
1.5	Autres chiffres clés de l'année 2024	12
1.6	Le prix du service public de l'assainissement.....	14
1.7	L'essentiel de l'année 2024.....	15
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	17
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance	18
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	20
2.3	Données économiques.....	23
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	25
3.1	L'inventaire des installations	26
3.2	L'inventaire des réseaux	27
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4	Gestion du patrimoine.....	31
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	34
4.1	Nouvelle réforme des redevances	35
4.2	La maintenance du patrimoine	37
4.3	L'efficacité de la collecte	41
4.4	L'efficacité du traitement	45
4.5	L'efficacité environnementale	58
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	59
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	60
5.2	Situation des biens	63
5.3	Les investissements et le renouvellement	64
5.4	Les engagements à incidence financière	66
6.	ANNEXES.....	69
6.1	La facture 120 m ³	70
6.2	Les données consommateurs par commune	71
6.3	Les synoptiques	72
6.4	Le bilan qualité par usine	75

6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	82
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	85
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	96
6.8	<i>Actualité réglementaire 2024.....</i>	99
6.9	<i>Inventaire du patrimoine.....</i>	112
6.10	<i>Attestations d’assurances</i>	153
6.11	<i>Calcul détaillé du coefficient d’actualisation.....</i>	154
6.12	<i>Le personnel</i>	155
6.13	<i>Contrôle annuel d’auto-surveillance.....</i>	156
6.14	<i>Glossaire.....</i>	189

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE

S²LO

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE GAILLAC
N°50 PLACE D'HAUTPOUL
81600 GAILLAC



BUREAU DE PUYGOUZON
ZA GARBAN
n°40 Rue François Thermes
81990 PUYGOUZON



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : GAILLAC
- ✓ **Numéro du contrat** : I7281
- ✓ **Nature du contrat** : Concession
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2020
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d’échanges d’effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Brens	Réception des effluents domestiques BRENS
réception effluent	COMMUNE DE SENOUILLAC	Réception des effluents domestiques SENOUILLAC

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2020	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



16 008

Nombre d'habitants
desservis



7 445

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



30 200

Capacité de dépollution
(EH)



130

Longueur de réseau
de collecte (km)



1 221 162

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	15 774	16 008
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	325,0 t MS	362,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,65 €/m ³	2,48 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	104	104
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	71	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	4,11 u/100 km	4,11 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,50 %	0,50 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	94 %	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	95	95
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,24 %	0,88 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)		Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.077	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	4 745	4 779
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	18	18
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	42	35
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	97 209 ml	97 425 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	18	18
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	30 200 EH	30 200 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	291	164
Longueur de canalisation curée en préventif		Délégataire	13 927 ml	599 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.176	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	893 115 m ³	1 084 963 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	674 kg/j	720 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	11 231 EH	11 992 EH
	Volume traité	Délégataire	1 059 881 m ³	1 221 162 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	16,0 t	16,0 t
Masse de sables évacués		Délégataire	60,0 t	54,0 t
Volume de graisses évacuées		Délégataire	6,0 m ³	6,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.056	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 394	7 445
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 392	7 443
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	2	2
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	759 426 m ³	824 779 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	657 087 m ³	685 968 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	102 339 m ³	138 811 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l’assainissement

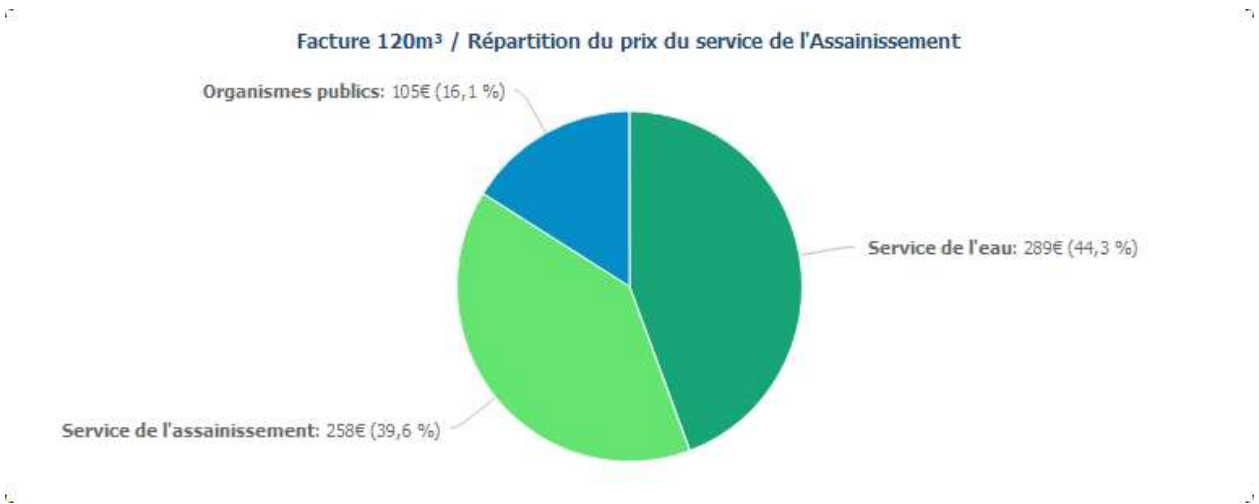
LA FACTURE 120 M³

En France, l’intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d’eau. La facture type de 120m³ représente l’équivalent de la consommation d’eau d’une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GAILLAC l’évolution du prix du service d’assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

GAILLAC Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			180,64	179,23	-0,78%
Abonnement			50,56	62,46	23,54%
Consommation	120	0,9731	130,08	116,77	-10,23%
Part communale			78,50	79,09	0,75%
Abonnement			12,50	1,86	-85,12%
Consommation	120	0,6436	66,00	77,23	17,02%
Organismes publics			30,00	12,60	-58,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Total € HT			289,14	270,92	-6,30%
TVA			28,91	27,09	-6,30%
Total TTC			318,05	298,01	-6,30%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,65	2,48	-6,42%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GAILLAC



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

→ GENERALITES

- ✓ Nouveau partenariat avec le SDIS 81-Sapeurs pompiers du Tarn et le service local Veolia Tarn avec la signature d'une convention permettant à nos 5 collaborateurs et pompiers volontaires de bénéficier de temps pour réaliser, dans les meilleures conditions, leur engagement.
Cette convention autorise leurs absences, pendant le temps de travail, pour des missions opérationnelles. Elle permet également des mises à disposition des salariés pour qu'ils puissent suivre des formations.



1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- *La réforme des redevances des agences de l'eau*
- *Le repérage de l'amiante avant travaux*
- *Prévention des endommagements de réseaux*
- *Résilience des services et cybersécurité*

- *Révision de la directive eaux résiduaires urbaines : de nouveaux défis à relever*
- *Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique !*
- *Plan gouvernemental PFAS*
- *Fin des réseaux RTC, 2G ET 3G*

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2024 ».

1.7.3 Propositions d'amélioration

- ✓ Prévoir de lancer la campagne Diag amont et RSDE pour 2025 suivant le nouveau devis remis.
- ✓ Finaliser la convention de réception d'effluents entre la Collectivité et la commune de Rivière concernant les volumes collectés et retraités du lotissement Vignes du Bois.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE

S²LO

2.

LES
CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION

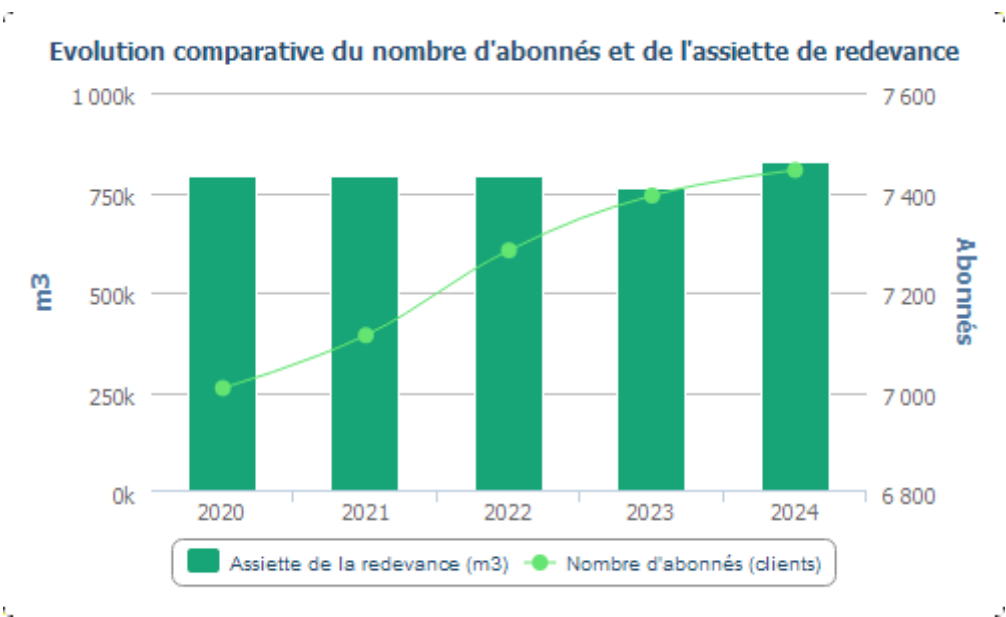


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l’ensemble de sa relation aux consommateurs des services d’eau et d’assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l’assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 008	7 114	7 284	7 394	7 445	0,7%
Abonnés sur le périmètre du service	7 006	7 112	7 282	7 392	7 443	0,7%
Autres services (réception d'effluent)	2	2	2	2	2	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	792 162	788 332	788 264	759 426	824 779	8,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	690 730	676 686	690 302	657 087	685 968	4,4%
Autres services (réception d'effluent)	101 432	111 646	97 962	102 339	138 811	35,6%



Détail du nombre de clients :

<u>Abonnés particuliers</u>	Individuel	Industriel	Collectif	Total
Nombre de clients	7314	5	11	7330

<u>Abonnés Municipaux</u>	Bât.Communaux	App. Publics	Total
Nombre de clients	109	4	113

Le taux de raccordement est de **91,7%**.

Le volume de la redevance correspondant à la réception d’effluents en provenance d’autres services se détaille de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	101 432	111 646	97 962	102 339	138 811
Réception des effluents domestiques BRENS	101 432	111 646	97 962	102 339	138 811

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

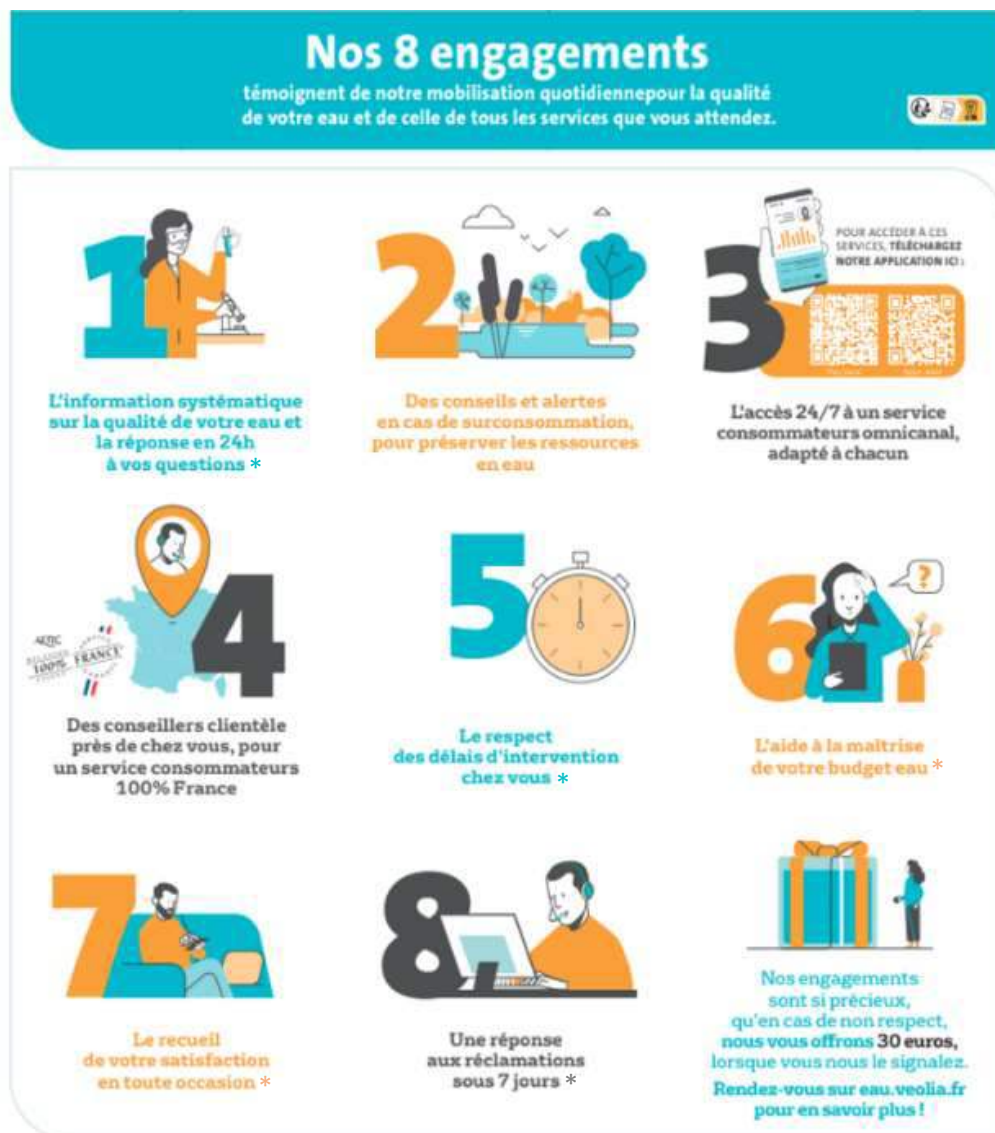
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 118	870	965	807	762	-5,6%
Taux de mutation	16,1 %	12,4 %	13,4 %	11,1 %	10,4 %	-6,3%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu’en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d’un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	153
Internet	0
Courrier	1
Visite en Agence	12

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	160
Autres	0

- A l’écoute des usagers

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu’ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l’écoute de ce qu’ils ont à nous dire, de ce qu’ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d’appréciation de nos prestations :

- la qualité de l’eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d’appel, par ceux de l’accueil de proximité...
- la qualité de l’information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d’évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L’information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	0,87 %	0,89 %	0,46 %	0,24 %	0,88 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	32 054	36 134	9 154	5 298	17 695
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 699 851	4 058 479	1 987 107	2 228 196	2 006 467

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	1	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	633,00	70,52	0,00
Assiette totale (m3)	792 162	788 332	788 264	759 426	824 779

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	365	324	283	283	197

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE

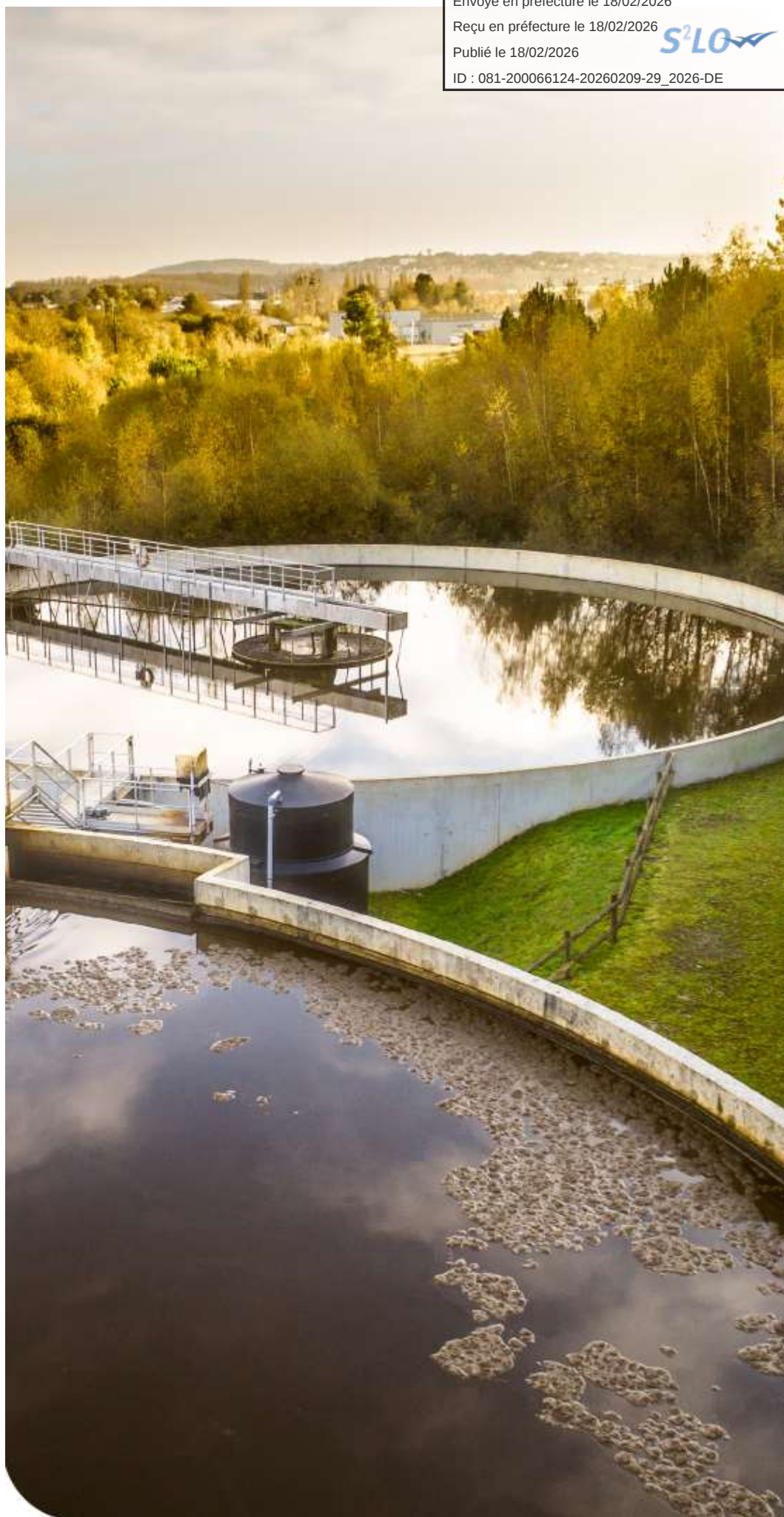
Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE

S²LO



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP GAILLAC-BOISSEL	12	200	30
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	1 800	30 000	5 850
Capacité totale :	1 812	30 200	5 880

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR BALITRANS	Oui	15
PR BRENS	Oui	40
PR CATALANIS	Oui	220
PR DE CAVE DE LABASTIDE	Oui	20
PR GENDARMERIE	Oui	20
PR LA MOUSSE	Oui	65
PR LA PORTANELLE	Oui	10
PR LE QUAI	Oui	110
PR LES CONQUETES	Oui	12
PR LES FEDIES	Oui	31
PR L'HORTALISSE	Oui	30
PR LONGUEVILLE	Oui	31
PR PIQUEROUGE	Oui	17
PR POUILLE	Oui	70
PR ROUMAGNAC	Oui	15
PR ROUTE DE SAURS	Oui	30
PR ST JEAN	Oui	110
PR TESSONNIERES	Oui	9

Autres installations

DIP LABOURELIE

3.2 L’inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S’il y a lieu, l’inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	127,7	128,2	129,8	130,0	130,2	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	94 887	95 440	96 948	97 209	97 425	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	85 689	87 501	88 796	89 193	89 360	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	9 198	7 939	8 152	8 016	8 065	0,6%
Canalisations eaux pluviales (ml)	32 809	32 809	32 807	32 807	32 808	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	32 809	32 809	32 807	32 807	32 808	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 618	4 678	4 714	4 745	4 779	0,7%
Nombre de branchements eaux pluviales	18	18	18	18	18	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	876	876	202	202	202	0,0%
Nombre de regards	3 081	3 081	2 584	2 595	2 611	0,6%
Nombre de déversoirs d'orage	28	28	28	28	28	0,0%

I7281 - Gaillac (asst)

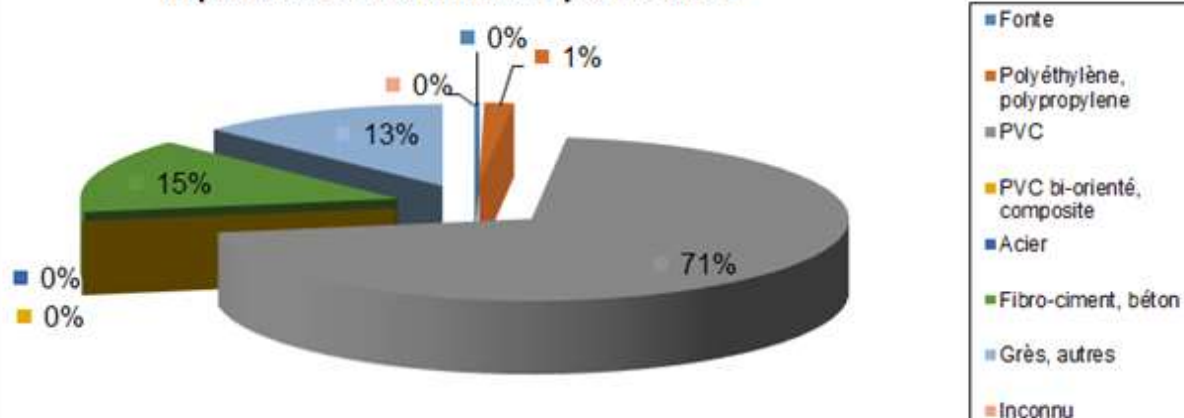
ANNEE 2024

I7281

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	0
	65	0
	80	0
	100	0
	125	0
	150	0
	175	0
	200	214
	250	0
	300	69
	350	0
	400	0
	450	0
	>450	0
FONTE		
TOTAL FONTE		283
	indéterminé	0
	<=110	1 133
	125	0
	140	0
	160	0
	200	24
POLYETHYLENE - POLYPROPYLENE	>200	429
TOTAL POLYETHYLENE - POLYPROPYLENE		1 586
	indéterminé	102
	<=63	0
	75	11
	90	2 430
	110	306
	125	808
	160	10 713
	200	51 635
	250	1 449
	300	3 684
	400	1 086
	>400	1 469
PVC		
TOTAL PVC		73 693

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=150	0
	200	0
	300	0
	>300	74
ACIER		
TOTAL ACIER		74
	indéterminé	124
	<=150	10 450
	200	644
	250	0
	300	137
	350	0
FIBRO CIMENT - BETON	>350	4 088
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		15 443
	indéterminé	9 304
	<=200	2 344
	300	1 175
	400	155
	500	69
GRES - AUTRES	>500	366
TOTAL GRES - AUTRES		13 413
	indéterminé	0
	<=200	0
	300	0
	400	0
	500	0
	600	0
	800	0
	1000	0
	1200	0
PVC BI-ORIENTE - COMPOSITE	>1200	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE - COMPOSITE		0
INCONNU	indéterminé	0
	<=200	0
	>200	0
TOTAL INCONNU		0
TOTAL		104 493

Répartition des canalisations par matériau



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d’une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l’intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d’un Système d’Information Géographique (SIG). L’analyse de l’ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l’année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,50 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d’assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,15	0,37	0,50	0,50
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	94 886	95 440	96 948	97 209	97 425
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		550	1 067	280	0
Longueur renouvelée totale (ml)		713	1 067	655	0

3.3.2 L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l’Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n’ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l’année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	92	92	104	104	104

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	5
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
Total:		120	104

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d’exploitation permettent de maintenir ou d’améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d’un équipement, ou d’un certain nombre d’articles d’un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d’un Programme Contractuel, d’une Garantie de Continuité de Service ou d’un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STEP DE LONGUEVILLE	
FILIERE TRAITEMENT - TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	
POMPE RECIRCULATION 2	Renouvellement
DEBITMETRE	Renouvellement
FILIERE TRAITEMENT - TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	
AGITATEUR 2	Renouvellement
POMPE RECIRCULATION 2	Renouvellement
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE CATIONIQUE CENTR	
POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES 2	Renouvellement
POMPE INJECTION POLYMERES CENTRI 2	Renouvellement
POMPE INJECTION POLYMERES CENTRI SECOURS	Renouvellement
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE CATIONIQUE TABLE	
POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES TABLES 1	Renouvellement
POMPE INJECTION POLYMERES TABLES SECOURS	Renouvellement
PR DE CATALANIS	
POSTE DE REFOULEMENT	
VANNE D'ISOLEMENT FOSSE	Renouvellement
CONTROLE/COMMANDE - CONTROLE/COMMANDE	
AUTOMATE DOSAGE NUTRIOX	Renouvellement
PR DE BRENS	
Pompe 1	Renouvellement

→ Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT Boîte raccordement	3
TAMPONS DE REGARD	5
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 0- 99	80

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

✓ Travaux neufs réalisés par le Délégataire :

Sans objet en 2024.

✓ Travaux neufs réalisés par la Collectivité :

Sans objet en 2024.

→ Les réseaux et branchements

✓ Travaux neufs réalisés par le Délégataire :

- Réalisation de **35** branchements neufs :

Date	Adresse
09/01/2024	12 Rue Parmentier 81600 Gaillac
16/01/2024	89bis Chemin des Quintals 81600 Gaillac
23/01/2024	142bis Rue d'Alger 81600 Gaillac
24/01/2024	142ter Rue d'Alger 81600 Gaillac
01/02/2024	55 Chemin de Matens 81600 Gaillac
29/02/2024	2bis Rue Parmentier 81600 Gaillac
05/03/2024	4 Allee des Mimosas 81600 Gaillac
06/03/2024	4 Allee des Mimosas 81600 Gaillac
12/03/2024	9 Chemin des Alouettes
12/03/2024	9 Chemin des Alouettes
19/03/2024	33bis Chemin des Quintals 81600 Gaillac
23/04/2024	2a Rue Barbastre 81600 Gaillac
23/04/2024	2a Rue Barbastre 81600 Gaillac
26/04/2024	6 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	8 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	8 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	8 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	6 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac

26/04/2024	8 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	7 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
26/04/2024	7 Chemin des Sept Fontaines 81600 Gaillac
03/05/2024	1140 Route de Cordes 81600 Gaillac
16/05/2024	22bis Chemin des Houms 81600 Gaillac
27/05/2024	6bis Rue Jacques Prevert 81600 Gaillac
04/06/2024	25 Cite Saint-Roch 81600 Gaillac
25/06/2024	41 Avenue Flandres Dunkerque 81600 Gaillac
18/07/2024	8 Chemin de Catalanis 81600 Gaillac
13/09/2024	5 Avenue de l'Europe 81600 Gaillac
24/09/2024	23 Rue de la Portanelle 81600 Gaillac
08/10/2024	127 Rue d'Alger 81600 Gaillac
11/10/2024	147 Rue de Pouille 81600 Gaillac
23/10/2024	1bis Place de la Fete 81600 Gaillac
05/11/2024	1 Rue du Printemps 81600 Gaillac
07/11/2024	1 Rue du Printemps 81600 Gaillac (Eaux Pluviales)
20/11/2024	9 Rue Jean de La Fontaine 81600 Gaillac

✓ **Travaux neufs réalisés par la Collectivité :**

Sans objet en 2024.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE

S²LO

La performance du service d’assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l’empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l’efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l’environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l’eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d’assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d’assainissement : l’autosurveillance, la conformité réglementaire, et l’efficacité du système.

Il s’agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d’impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d’être modifiés. Il s’agit donc d’une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d’amélioration de vos systèmes d’assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

→ Autosurveillance du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l’autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d’autosurveillance et proportion de données validées par l’Agence de l’Eau	Indicateur relatif à la présence d’équipements d’autosurveillance	Coefficient fixe
	Indicateur relatif à la réalisation des bilans d’autosurveillance et à la transmission des données d’autosurveillance	
Indicateur relatif à la validation de l’autosurveillance de la station : conformité du manuel d’autosurveillance	Indicateur relatif à la transmission d’un rapport d’autosurveillance , selon prescriptions ministérielles	

→ Conformité réglementaire

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux	Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

→ Efficacité du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

4.2 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

✓ Maintenance générale :

Date	Installation	Commentaires
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	AUDIT DES INSTRUMENTATIONS DE L'AUTOSURVEILLANCE PAR UN LABORATOIRE AGREE.
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	METROLOGIE INSTRUMENTATIONS DE LABORATOIRE.
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	MAINTENANCE DES SURPRESSEURS DES BASSINS D'AERATION ET DU BIOLIX.
2 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES CAPTEURS DE GAZ (H2S ET CH4).
TOUS LES 15 JOURS	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES SONDAS REDOX ET OXYGÈNE.
TOUS LES MOIS	STEP LONGUEVILLE	TOURNEE GRAISSAGE DES ÉQUIPEMENTS TOURNANTS.
D'AVRIL À OCTOBRE	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.
TOUS LES 2 MOIS	PR DU QUAI, SAINT JEAN, CATALANIS ET DESSABLEUR DU PORT FABRY	NETTOYAGE ET POMPAGE PREVENTIF PAR HYDROCUREUR.
TOUS LES TRIMESTRES	TOUS LES POSTES DE RELÈVEMENT	NETTOYAGE ET POMPAGE PRÉVENTIF AVEC HYDROCUREUR.
TOUS LES TRIMESTRES	STEP BOISSEL	NETTOYAGE ET POMPAGE PREVENTIF DU POSTE DE RELEVEMENT ENTREE STATION.

✓ **Nombre d'interventions en astreinte usine :**

25 interventions d'astreinte usines ont été réalisées en 2024.

✓ **Maintenance préventive :**

MOIS	FAITS MARQUANTS
MOIS DE JANVIER	
02/01/2024	Démonter et nettoyer les rampes de lavage des tables d'égouttage.
02/01/2024	Remplacement moteur pompe polymère centrifugeuse n°2.
24/01/2024	Remplacement des paliers dégrilleur 1 et 2.
MOIS DE FÉVRIER	
01/02/2024	Remplacement palier roue menée clarificateur n°1
06/02/2024	Maintenance surpresseur 1 BA (filtre à air, courroies et vidange de l'huile).
MOIS DE MARS	
04/03/2024	Réparation moteur pompe alimentation boue centrifugeuse n°2 (étuvage et remplacement des joints).
12/03/2024	Remplacement des membranes des pompes FeCl3
14/03/2024	Remplacement cuve anti béliet du groupe d'eau industrielle.
14/03/2024	Maintenance surpresseur 2 Biolix (filtre à air, courroies et vidange de l'huile).
21/03/2024	Renouvellement pompe polymère secours polymère centrifugeuse.
MOIS D'AVRIL	
02/04/2024	Maintenance surpresseur 1 Biolix (filtre à air, courroies et vidange de l'huile).
	Remplacement palier roue menée clarificateur n°2.
MOIS DE JUIN	
28/06/2024	Remplacement des courroies des centrifugeuses.
MOIS DE JUILLET	
25/07/2024	Reprise d'une fuite sur la conduite d'injection de polymère pompe secours centrifugeuse.
25/07/2024	Renouvellement pompe polymère centrifugeuse n°2.
MOIS D'AOUT	
12/08/2024	Reprise d'une fuite d'air de service au niveau de la centrifugeuse n°2.
13/08/2024	Remplacement de l'actionneur de la vanne surpresseur secours file 1.
26/8/2024	Renouvellement pompe polymère secours table d'égouttage.
MOIS DE SEPTEMBRE	
26/09/2024	Audit autosurveillance avec le SATESE 31.
MOIS DE D'OCTOBRE	
09/10/2024	Maintenance surpresseur 2 BA (filtre à air, courroies et vidange de l'huile).
28/10/2024	Remplacement des courroies des centrifugeuses.
MOIS DE DECEMBRE	
16/12/2024	Vérification annuelle des extincteurs et blocs de secours.

→ Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	1	4	3	4	5	25,0%

✓ Nombre d'interventions en astreinte usine :

31 interventions d'astreinte usines ont été réalisées en 2024.

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 309	122	933	9 572	562	-94,1%

📺 Inspections télévisées ont été réalisées sur l'exercice 2024 pour **562** ml.

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	133	99	216	212	159	-25,0%
sur branchements	15	18	20	1	0	-100,0%
sur canalisations	26	19	17	66	15	-77,3%
sur accessoires	92	62	179	145	144	-0,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	92	62	179	141	144	2,1%
sur dessableurs	0	0	0	4	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	6 367	5 775	15 816	13 927	599	-95,7%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	260	252	149	291	164	-43,6%
sur branchements	209	154	137	165	142	-13,9%
sur canalisations	51	98	11	106	22	-79,2%
sur accessoires	0	0	1	20	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	1	20	0	-100,0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 523	2 212	99	3 979	436	-89,0%

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **22,03 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	3	4	4	4	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	94 886	95 440	96 948	97 209	97 425	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	4,22	3,14	4,13	4,11	4,11	0,0%

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions de curage dans une année.

Sur l'exercice 2024, il a été dénombré **4** points noir. Les rues concernées sont :

- ✓ Avenue Charles de Gaulle (racines d'arbre),
- ✓ Rue des Frères Delga,
- ✓ Avenue Georges Clémenceau (réseau de surface au niveau du Square Joffre au départ de rue),
- ✓ Rue Denfert Rochereau (au niveau du 44 - 46 de ladite rue).

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

AAD ou CSD : aucun arrêté ou convention n'ont été signé sur le périmètre délégué en 2024.

VEOLIA Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour étudier avec elle les modalités techniques et financières d'une prestation associée à la mise en place de ces deux types d'arrêtés de déversement.

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
PIERRE FABRE MEDICAMENT	CSD Société Pierre Fabre Médicament	01/01/2020

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	103	25	-75,7%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	217	279	218	216	200	-7,4%
Nombre de non-conformités identifiées	38	55	36	42	40	-4,8%
Nombre de mises en conformité réalisées	4	8	9	9	6	-33,3%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	200	247	274	307	341	11,1%

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	28	28	28	28	28
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	10	10	18	18
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	42	42	42	42	42
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	8	8	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	95	95	95	95	95

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	5
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	85
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	95

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
PR LE QUAI	374	438	671
PR ST JEAN	374	438	671
Moyenne	374	438	671

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m³) :

Point de déversement	2022	2023	2024
PR LE QUAI	1 299	2 084	5 794
PR ST JEAN	7 067	3 946	9 021
Total	8 366	6 030	14 815

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

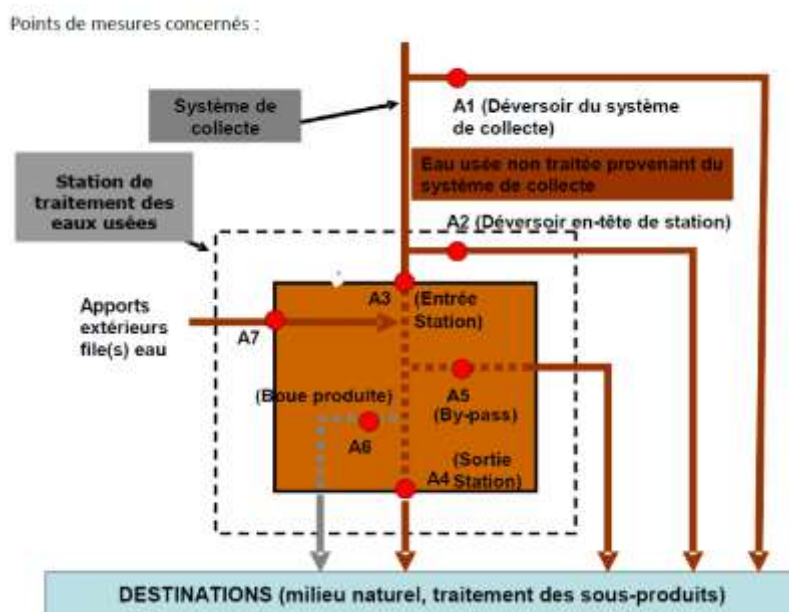
4.4 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Déléataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets

à l'arrêté
préfectoral

	100,00
STEP GAILLAC-BOISSEL	100,00
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	100	98	96	94	98
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100	98	96	94	98

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP GAILLAC-BOISSEL	100	100	100	100	100
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100	100	100	100	100

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP GAILLAC-BOISSEL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

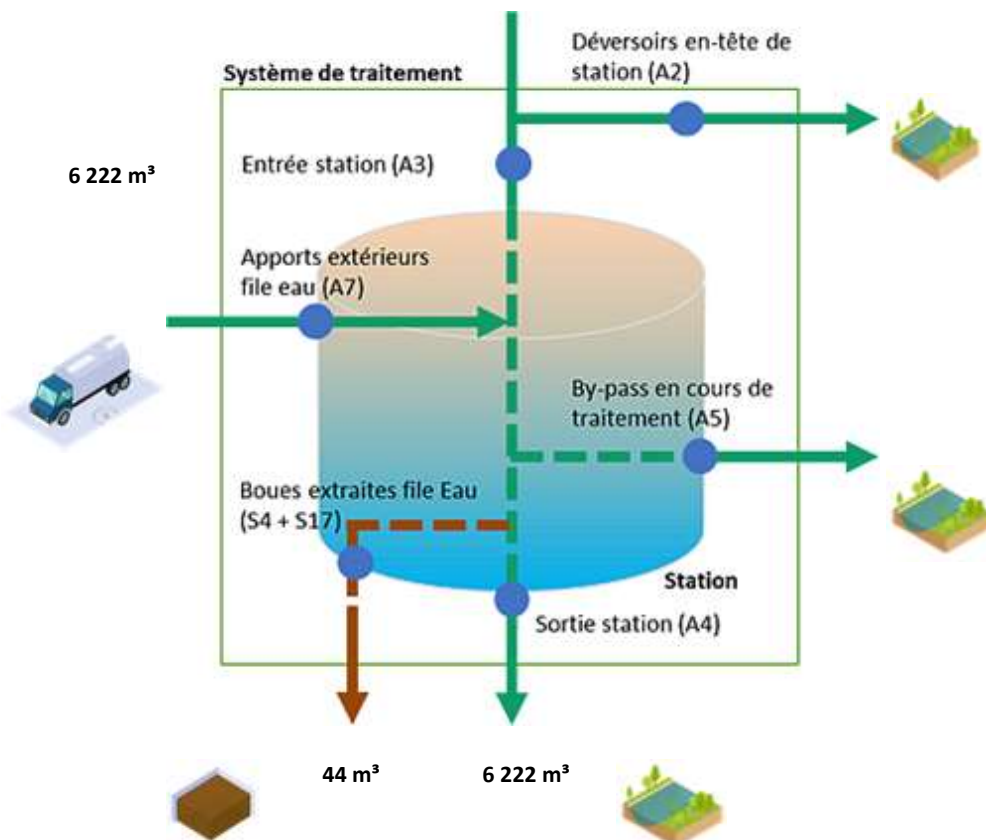
	2024
Débit de référence (m3/j)	30
Capacité nominale (kg/j)	12

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

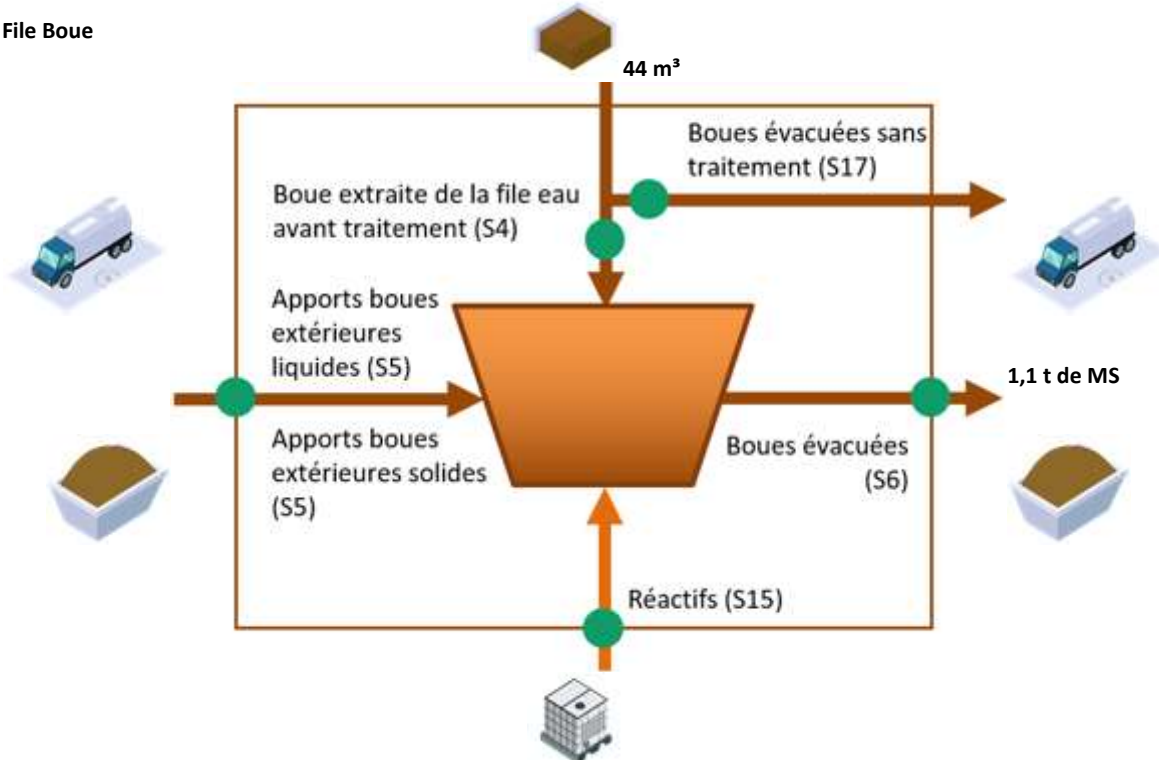
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédbitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



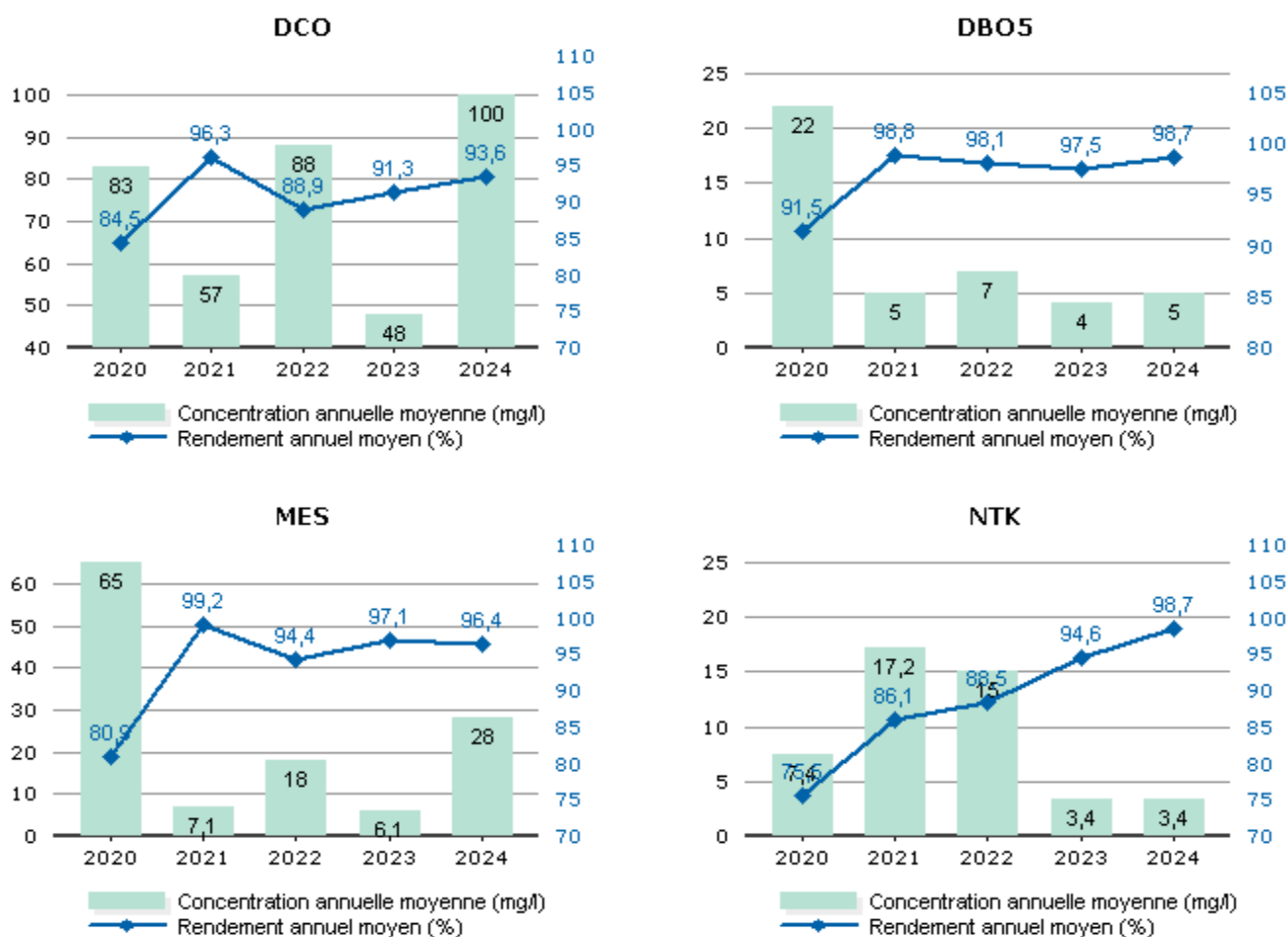
Fréquences d'analyses

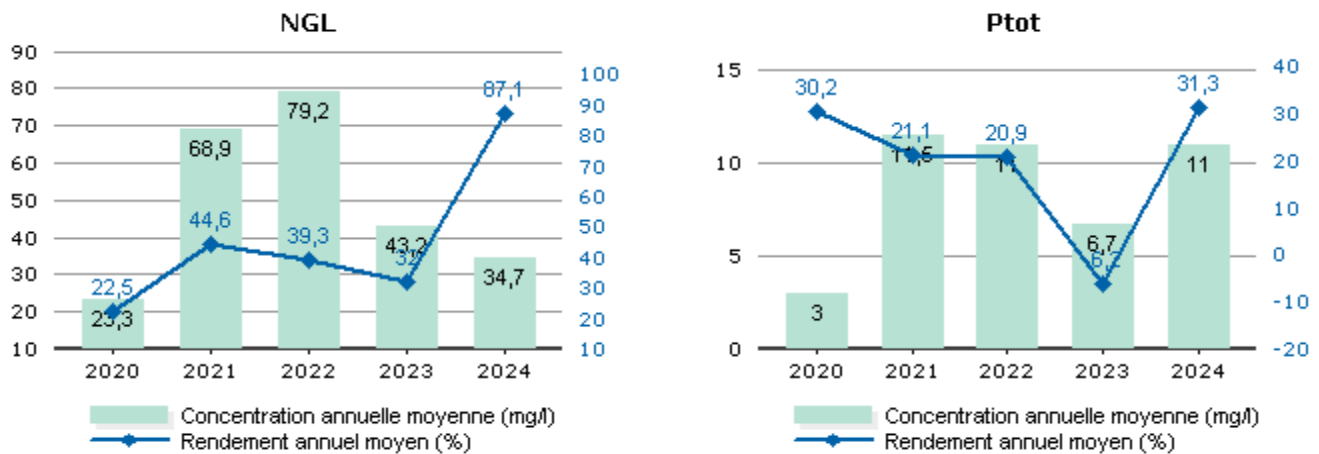
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,4	1,4	1,4	1,4	1,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			1,1	100,00
Total			1,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Total (t)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Autre STEP (m³) Graisses	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Total (m³)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0

STEP GAILLAC-LONGUEVILLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	4 795
Capacité nominale (kg/j)	1 800

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

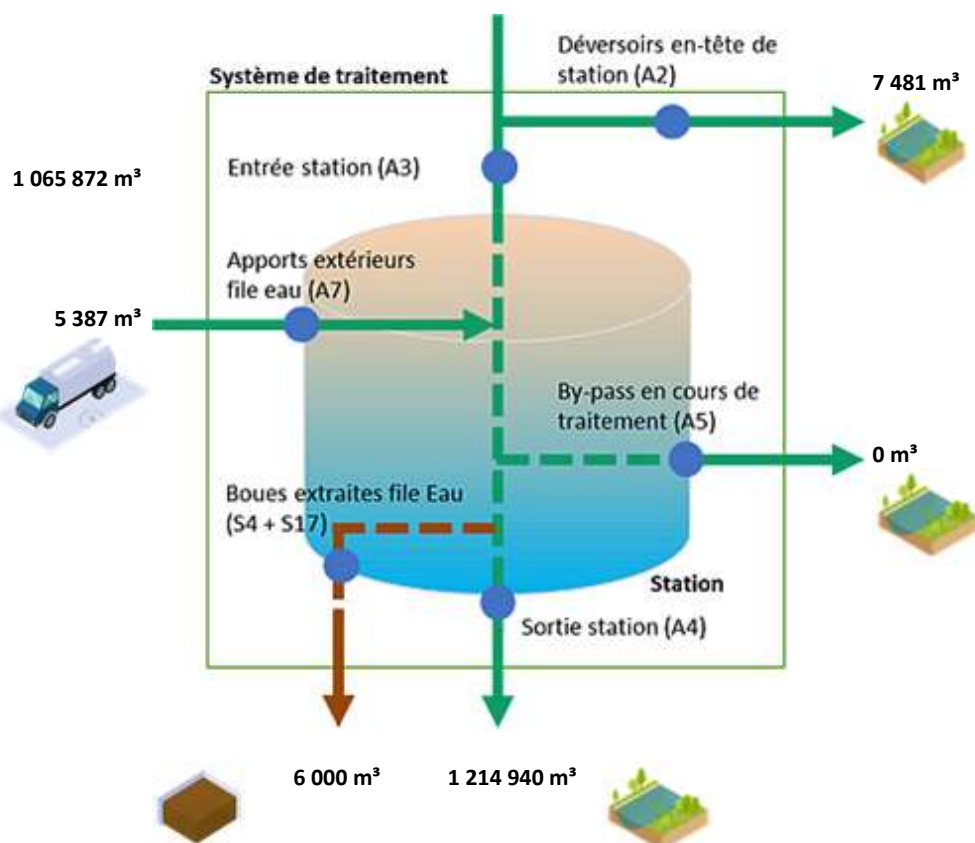
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

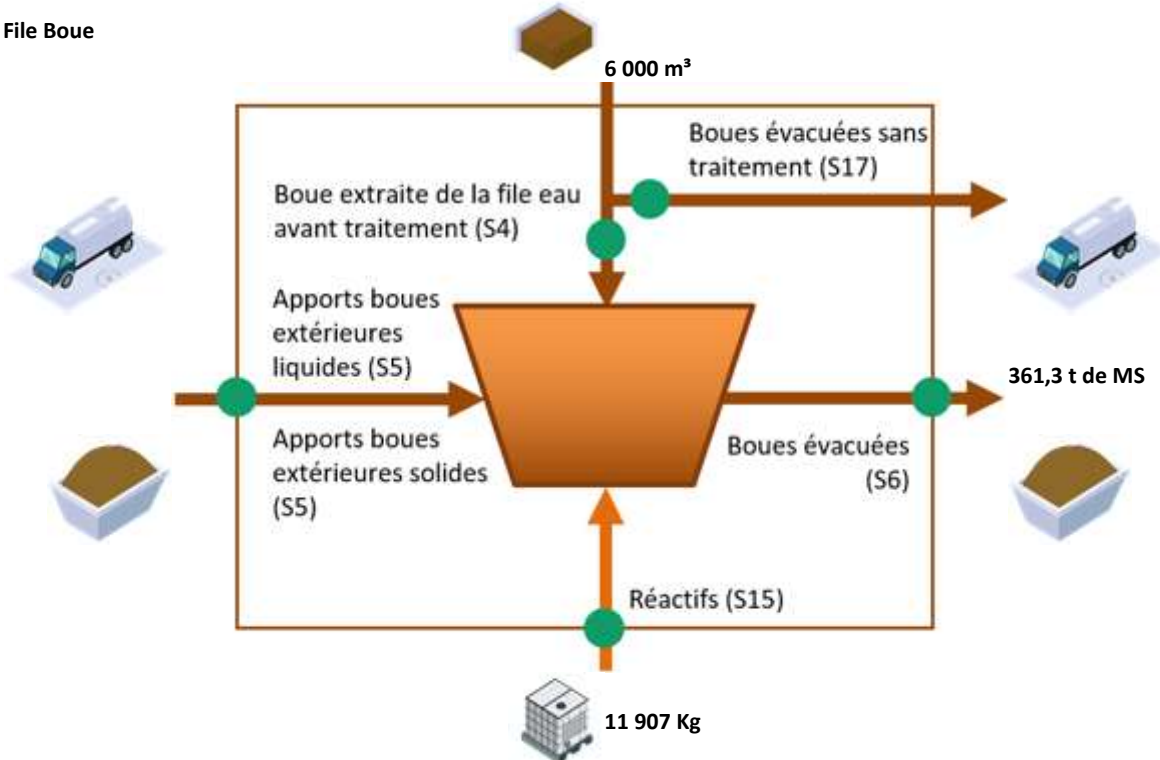
NOTA : les volumes en sortie sont plus importants qu'en entrée. Cela est dû à la déformation du canal de sortie qui impacte le volume mesuré malgré des renforcements mis en place.

Ce point est en cours d'étude par nos services en collaboration avec ceux de la collectivité.

File Eau



File Boue



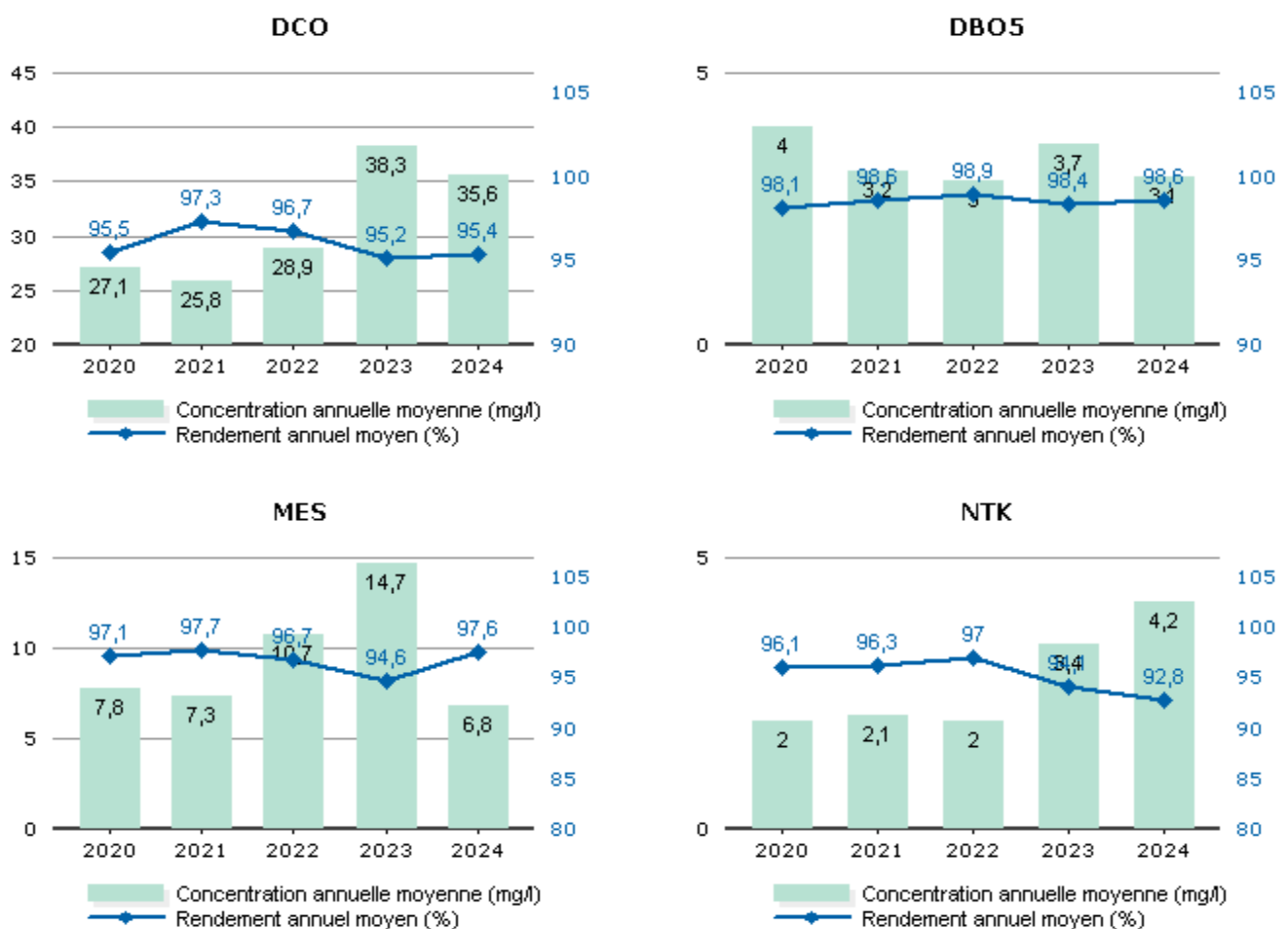
Fréquences d'analyses

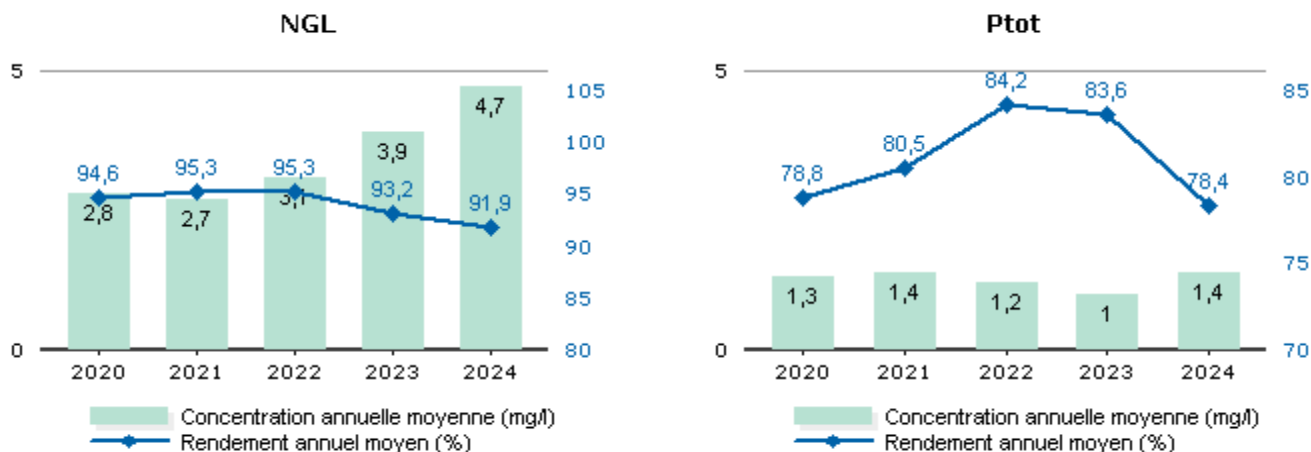
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	52
DBO5	24
MES	52
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	322,7	246,6	274,2	323,6	361,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1423	5,52	78,6	100,00
Compostage norme NF	1420,2	19,91	282,7	100,00
Total	2843,2	12,71	361,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	33,8	17,0	12,0	12,0	12,0
Total (t)	33,8	17,0	12,0	12,0	12,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	75,5	56,0	92,0	60,0	54,0
Total (t)	75,5	56,0	92,0	60,0	54,0

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 275 415	1 226 755	1 157 071	1 086 148	1 190 645	9,6%
Usine de dépollution	986 047	942 649	899 842	828 700	815 200	-1,6%
Postes de relèvement et refoulement	288 223	282 993	256 415	256 091	374 213	46,1%
Autres installations assainissement	1 145	1 113	814	1 357	1 232	-9,2%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE						
Chlorure ferrique (kg)	13 436	32 278	16 768	7 356	21 385	190,7%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE						
Polymère (kg)	15 402	13 114	14 480	12 228	11 907	-2,6%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)**. Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I7281 - GAILLAC ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	2 005 266	2 109 208	5,18 %
Exploitation du service	1 203 588	1 347 641	
Collectivités et autres organismes publics	611 181	611 240	
Travaux attribués à titre exclusif	187 849	148 099	
Produits accessoires	2 649	2 229	
CHARGES	2 100 307	2 126 673	1,26 %
Personnel	368 714	405 357	
Energie électrique	109 983	173 520	
Produits de traitement	38 740	39 734	
Analyses	15 467	8 752	
Sous-traitance, matièreset fournitures	464 213	422 745	
Impôts locaux et taxes	12 459	13 329	
Autres dépenses d'exploitation	12 966	12 946	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 152	14 996	
<i>engins et véhicules</i>	50 720	54 917	
<i>informatique</i>	67 169	74 435	
<i>assurances</i>	16 168	18 709	
<i>locaux</i>	22 232	47 555	
<i>autres</i>	- 157 473	- 197 667	
Frais de contrôle	9 406	15 330	
Redevances contractuelles	20 708	13 296	
Contribution des services centraux et recherche	76 190	79 617	
Collectivités et autres organismes publics	611 181	611 240	
Charges relatives aux renouvellements	291 011	274 197	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	52 291	21 489	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	238 720	252 707	
Charges relatives aux investissements	46 925	51 841	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	46 925	51 841	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	22 344	4 770	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 95 039	- 17 465	NS
RESULTAT	- 95 040	- 17 465	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2025

CARE DE GAILLAC ASST - ANALYSE DES VARIATIONS 2024 / 2023

LIBELLE	2023	2024	Ecart (2024) - (2023)	En %	Commentaires
	1 394 086	1 497 969	103 883	7,5%	
service	1 203 588	1 347 641	144 053	12,0%	Prix de l'asst (K Tarif) en forte hausse (+5,39%) et hausse des volumes assiette de +4,39 % (685 968 m3 / 657 000 m3)
à titre exclusif	187 849	148 099	- 39 750	-21,2%	produits évalués fin d'année 2023 / réel 2023 pour le reste de la variation
autres	2 649	2 229	- 420	-15,9%	Conjoncturel même si Gaillac est moins impacté (moins d'accès à la propriété constatés en 2024)
	1 489 126	1 515 434	26 308	1,8%	RAS
le	388 714	405 357	16 643	9,9%	Moins d'absence maladies en 2024/à 2023. Hausse des salaires par ailleurs en moyenne de +3,5% par an
ement	109 983	173 520	63 537	57,8%	Prix de l'électricité, en moyenne, a augmenté de 57% sur nos contrats. Gaillac Asst en phase avec ce mouvement
	38 740	39 734	994	2,6%	RAS
	15 467	8 752	- 6 715	-43,4%	Décalage d'analyses 2022 comptabilisées sur 2023. Retour à la normale en 2024
matériel et fournitures	484 213	422 745	- 61 468	-12,7%	Baisse de l'activité curage en 2024/ à 2023 (-24ke) et baisse des travaux à titre exclusifs (cf baisse des recettes)
taxes	12 459	13 329	870	7,0%	RAS
d'exploitation	12 988	12 948	- 40	-0,3%	Sous- total RAS (voir 6 lignes suivantes)
communications, poste et télégestion	14 152	14 996	844	6,0%	RAS
véhicules	50 720	54 917	4 197	8,3%	RAS (pas de coûts supplémentaires si on cumule avec le contrat eau)
ue	67 169	74 435	7 266	10,8%	Refonte de nos outils informatiques dédiés à la clientèle (coûts nationaux et régionaux)
as	16 168	18 709	2 541	15,7%	RAS
	22 232	47 555	25 323	113,9%	Remontée des consommations d'eau sur la STEP de Gaillac après une baisse sur 2023
	- 157 473	- 197 667	- 40 194	-25,5%	Gain 2024/2023 au niveau des charges réparties de la Région (volonté d'économiser sur tous les postes de frais généraux)
	9 406	15 330	5 924	63,0%	RAS
actuelles	20 708	13 296	- 7 412	-35,8%	Rattrapage sur 2023 de montants 2020-2021-2022 sous estimés au titre des reversements de la RODEP; retour à la normale
services centraux et recherche	78 190	79 617	1 427	4,5%	RAS
aux renouvellements	291 011	274 197	- 16 814	-5,8%	Sous- total - Cf 2 lignes suivantes
nté de continuité du service	52 291	21 489	- 30 802	-58,9%	Dépenses réelles de renouvellement sur la partie "en garantie" à la baisse
itactuel (renouvellements)	238 720	252 707	13 987	5,9%	Montant de la dotation qui progresse de 5,86% (base de calcul sur K année n-1) (1,121947 / 1,0612)
aux investissements	46 925	51 841	4 916	10,5%	Normal : poste progresse au fur et à mesure des investissements réceptionnés
ces irrécouvrables	22 344	4 770	- 17 574	-78,7%	Actions de "purge" de vieux impayés sur 2023
IMPOT (aux arrondis près)	- 95 040	- 17 465	77 575		

du résultat en 2024 par rapport à 2023 (+78 ke) s'explique par :

nos recettes grâce à un K tarif à la hausse et des volumes qui progressent : Au total : +118K€ sur ces deux seuls paramètres sur les +144K€ constatés

les tarifs de l'électricité (+57%) qui génèrent un coût supplémentaire de 63K€

et les autres charges globalement se compensent et, permet à ce contrat d'être quasiment à l'équilibre en 2024 (-17K€ de résultat)

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: I7281 - GAILLAC ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 093 226	1 294 821	18,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 186 555	1 237 090	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 93 329	57 731	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	110 361	52 819	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	55 181	108 000	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	55 181	- 55 181	
Exploitation du service	1 203 588	1 347 641	11,97 %
Produits : part de la collectivité contractante	452 162	460 628	1,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	467 812	460 847	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 15 650	- 218	
Redevance Modernisation réseau	159 018	150 612	-5,29 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	159 605	155 307	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 586	- 4 696	
Collectivités et autres organismes publics	611 181	611 240	0,01 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	187 849	148 099	-21,16 %
Produits accessoires	2 649	2 229	-15,86 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS	
CONTRÔLE AUTOSURVEILLANCE STEP 2024	1 473,21
DIAGNOSTIC GENIE CIVIL 2024	5 514,45

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Canalisations et accessoires (€)	3 638,76
Branchements (€)	9 764,09
Equipements (€)	8 086,39

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMMUNE DE GAILLAC ASST SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE RENOUVELLEMENT

POSITION DU COMPTE AU 31/12/2024 (canalisations+hors canalisations)

Euros

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (canalisation)		150 000,00		
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (hors canalisation)		75 240,00		
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (canalisation)	0,00			
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (hors canalisation)	31 813,71			
TOTAL	ANNEE 2020	31 813,71	225 240,00	193 426,29	193 426,29
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (canalisation)		150 000,00		
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (hors canalisation)		75 240,00		
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (canalisation)	97 218,13			
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (hors canalisation)	61 326,77			
TOTAL	ANNEE 2021	158 544,90	225 240,00	66 695,10	260 121,39
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (canalisation)		152 406,00		
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (hors canalisation)		76 446,85		
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (canalisation)	232 795,12			
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (hors canalisation)	55 658,56			
TOTAL	ANNEE 2022	288 453,68	228 852,85	- 59 600,83	200 520,56
31/12/2023	DOTATION ANNEE 2023 (canalisation)		158 977,05		
31/12/2023	DOTATION ANNEE 2023 (hors canalisation)		79 742,89		
31/12/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (canalisation)	292 754,10			
31/12/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (hors canalisation)	49 095,46			
TOTAL	ANNEE 2023	341 849,56	238 719,94	-103 129,62	97 390,94
31/12/2024	DOTATION ANNEE 2024 (canalisation)		168 292,05		
31/12/2024	DOTATION ANNEE 2024 (hors canalisation)		84 415,29		
31/12/2024	ETAT D'IMPUTATION 2024 (canalisation)	55 507,29			
31/12/2024	ETAT D'IMPUTATION 2024 (hors canalisation)	27 643,63			
TOTAL	ANNEE 2024	83 150,92	252 707,34	169 556,42	266 947,36
TOTAL	Toutes années confondues	903 812,77	1 170 760,13	266 947,36	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE



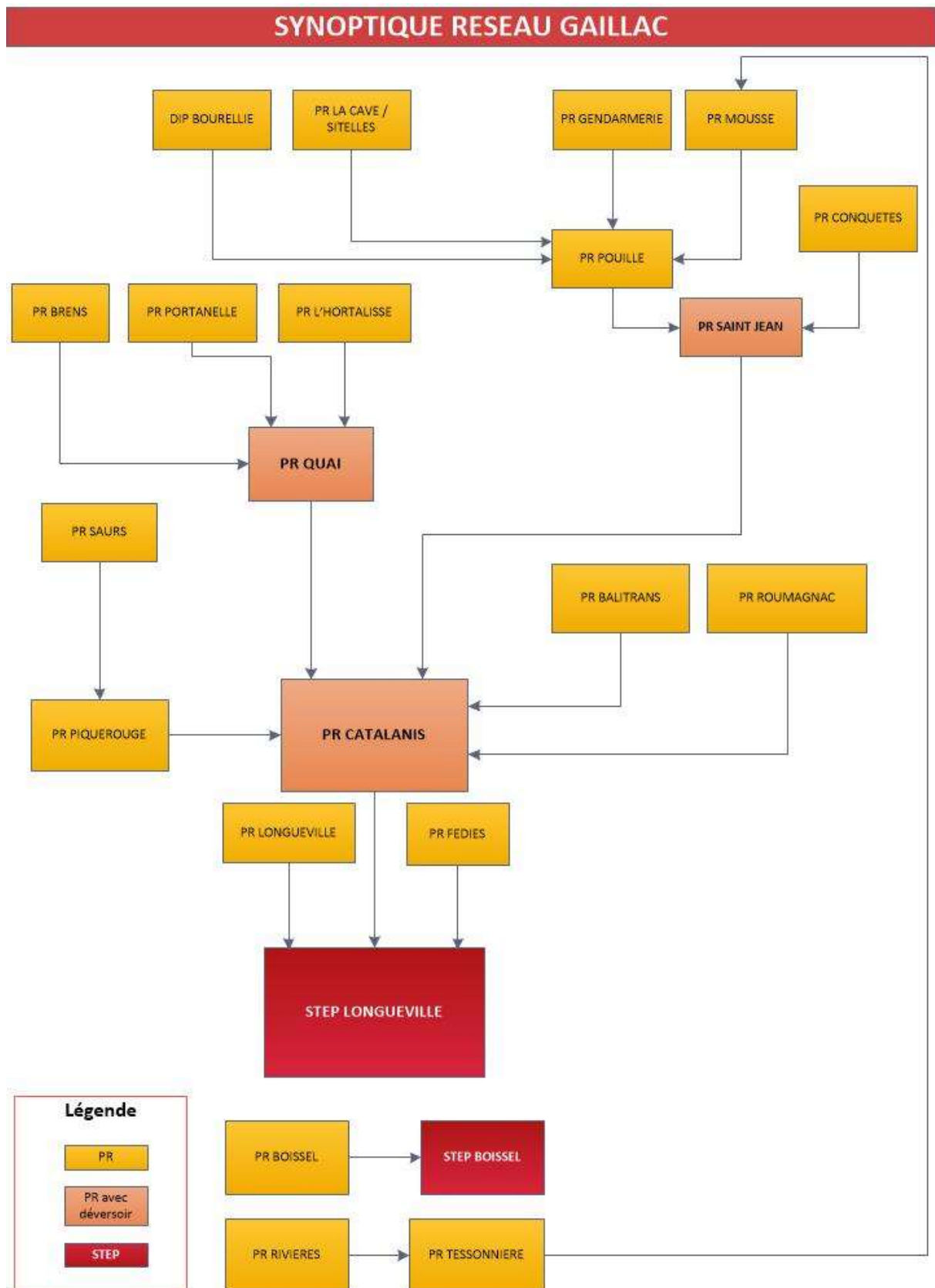
6.1 La facture 120 m³

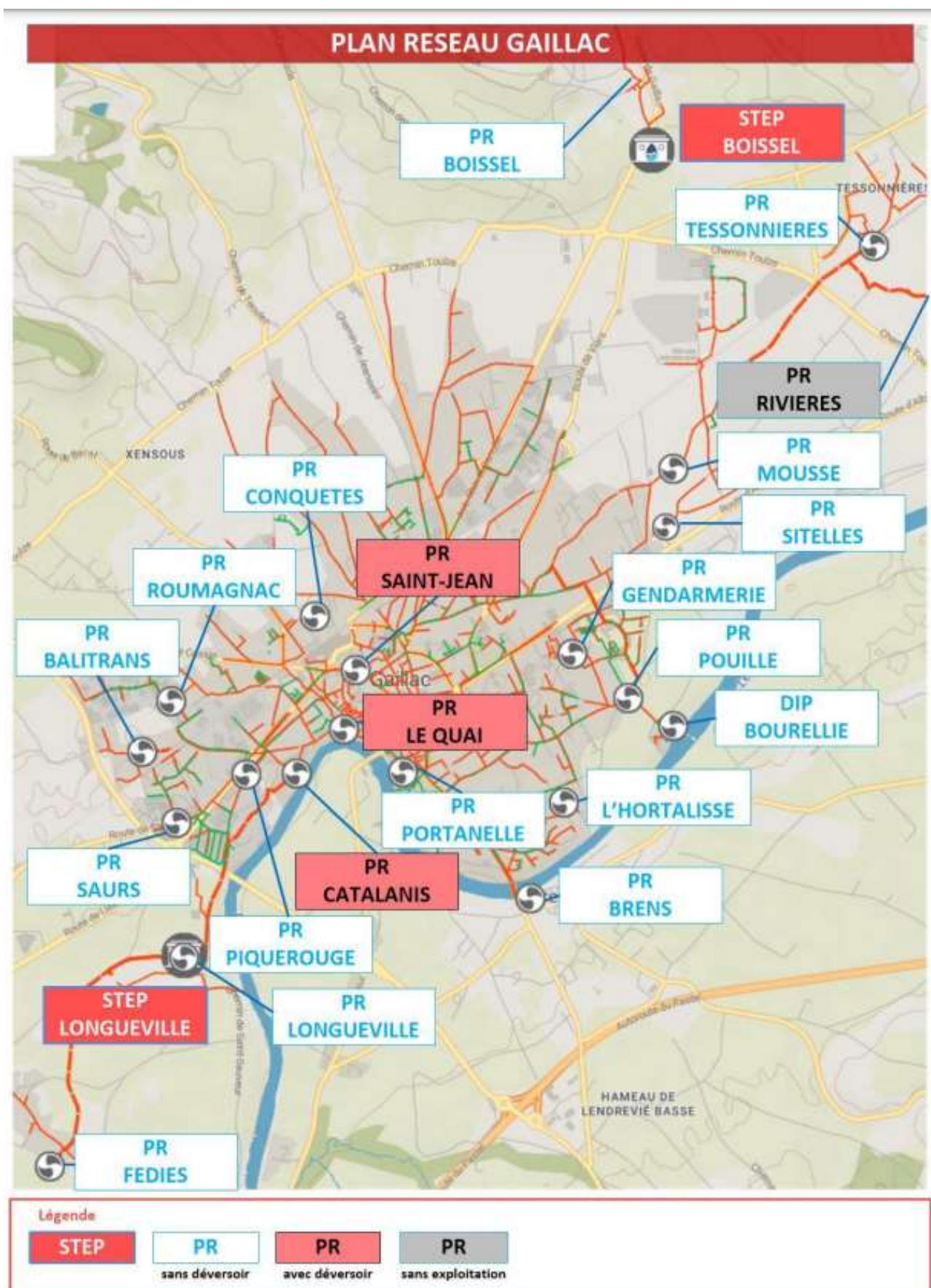
GAILLAC	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			288,17	288,78	0,21%
Part délégataire			231,60	232,02	0,18%
Abonnement			57,24	63,76	11,39%
Consommation	120	1,4022	174,36	168,26	-3,50%
Part collectivité(s)			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0730	8,57	8,76	2,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			259,14	258,32	-0,32%
Part délégataire			180,64	179,23	-0,78%
Abonnement			50,56	62,46	23,54%
Consommation	120	0,9731	130,08	116,77	-10,23%
Part collectivité(s)			78,50	79,09	0,75%
Abonnement			12,50	1,86	-85,12%
Consommation	120	0,6436	66,00	77,23	17,02%
Organismes publics et TVA			116,54	104,95	-9,95%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			46,94	45,55	-2,96%
TOTAL € TTC			663,85	652,05	-1,78%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
GAILLAC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 621	15 667	15 588	15 774	16 008	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 006	7 112	7 282	7 392	7 443	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	690 730	676 686	690 302	657 087	685 968	4,4%





6.4 Le bilan qualité par usine

STEP GAILLAC-BOISSEL

Charges entrant sur le système de traitement :

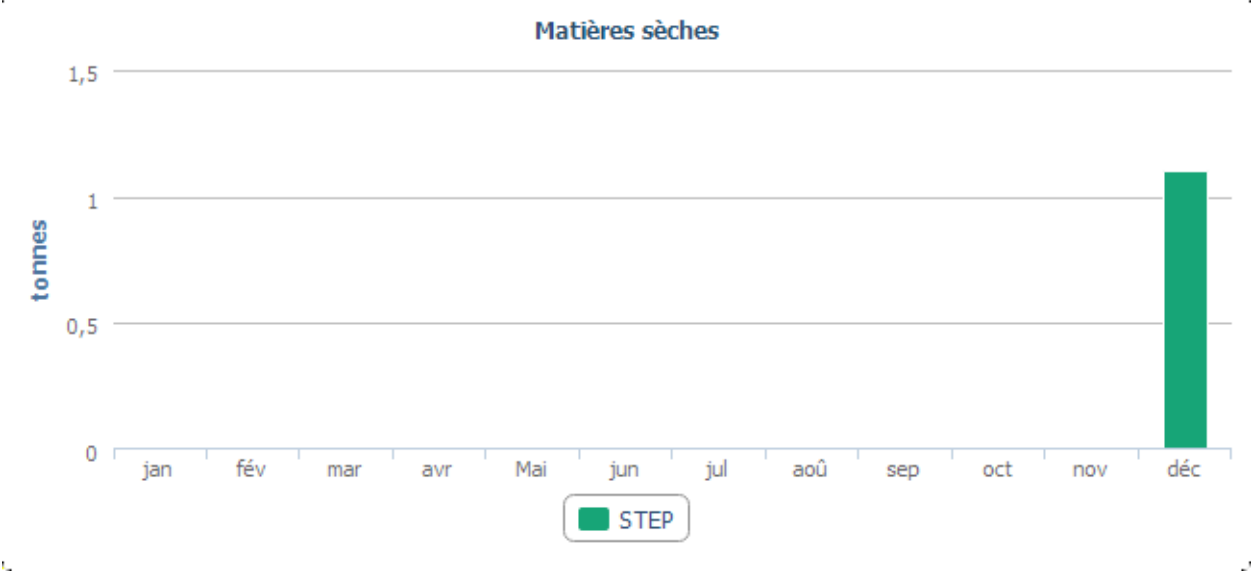
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/12/2024	Non	17	13,09	26,52	6,43	4,57	4,58	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/12/2024	0,48	96,4	1,7	93,6	0,09	98,7	0,06	98,7	0,59	87,1	0,19	31,3

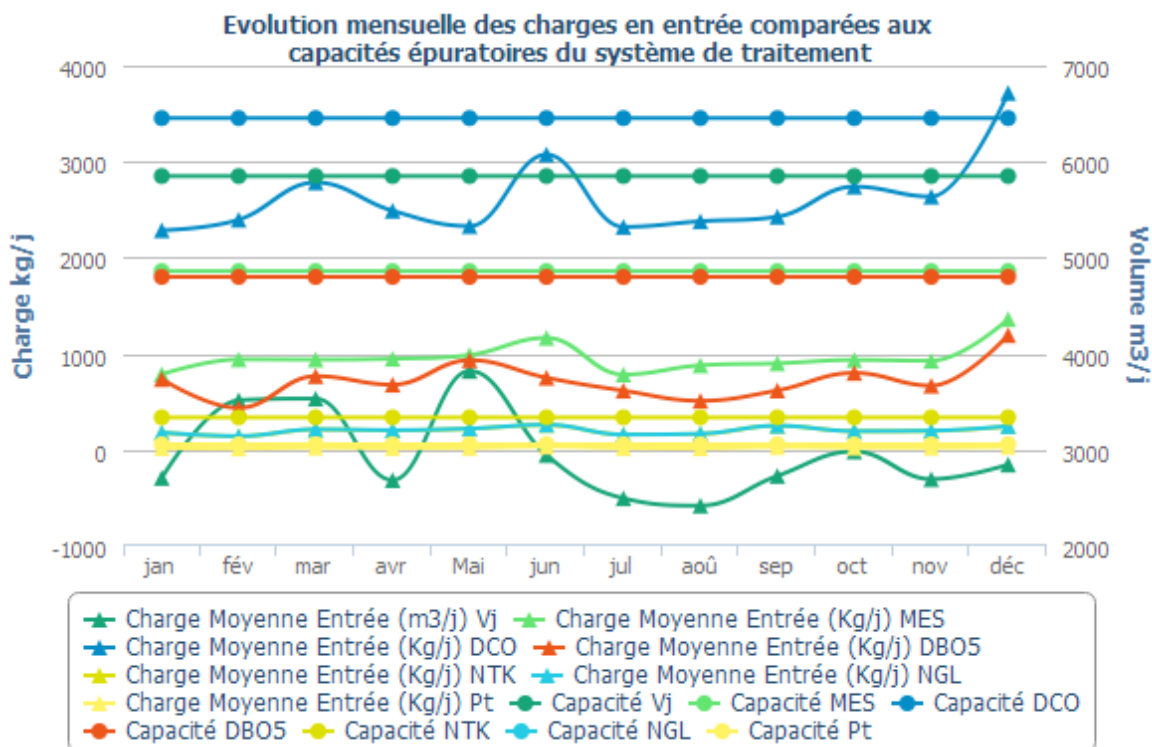
Boues évacuées par mois



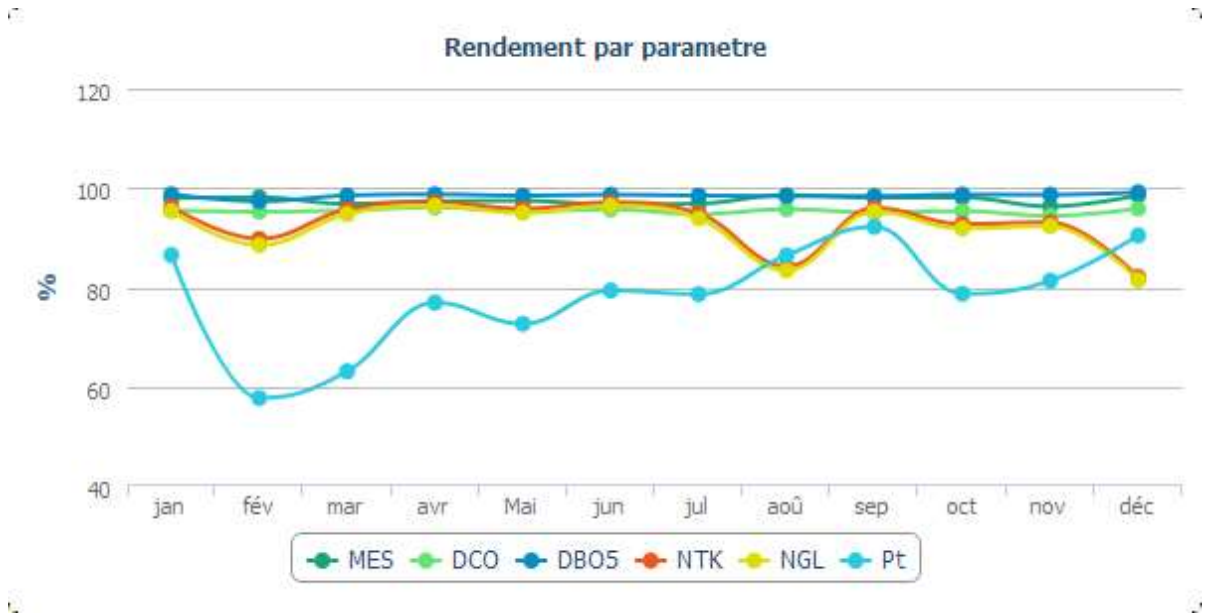
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 708	0 / 4	786	2 287	737	178,3	179,7	19,6
février	3 516	1 / 4	941	2 397	435	140,9	144,1	14,1
mars	3 534	0 / 4	939	2 784	767	211,8	213,7	21,9
avril	2 685	0 / 5	948	2 489	679	204,0	205,4	19,5
mai	3 821	2 / 5	988	2 330	934	220,3	222,0	20,8
juin	2 947	0 / 4	1 165	3 075	752	260,2	261,8	34,0
juillet	2 496	0 / 4	785	2 322	617	159,2	160,5	19,2
août	2 420	0 / 4	880	2 379	511	166,1	167,4	17,5
septembre	2 729	0 / 3	900	2 428	619	250,2	251,6	29,8
octobre	2 984	0 / 7	936	2 741	801	194,2	195,8	22,5
novembre	2 695	0 / 4	927	2 637	669	197,2	198,6	23,6
décembre	2 846	0 / 4	1 360	3 716	1 196	244,6	246,1	32,0

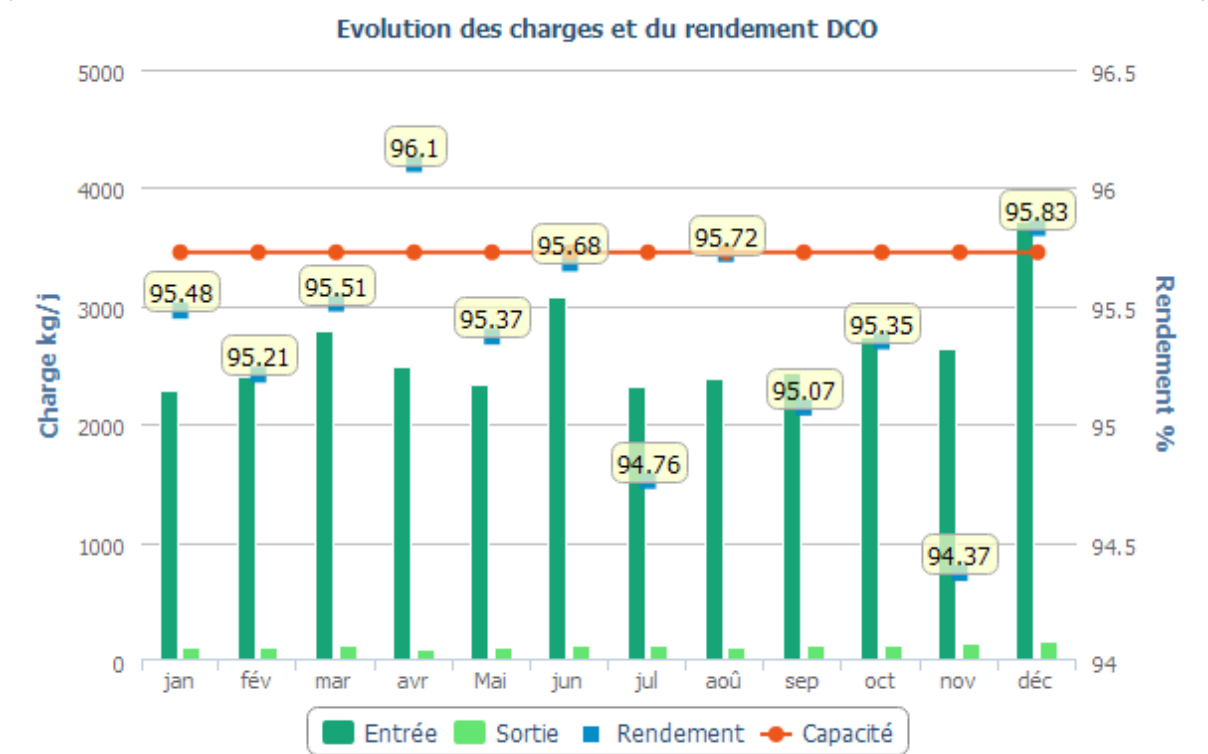
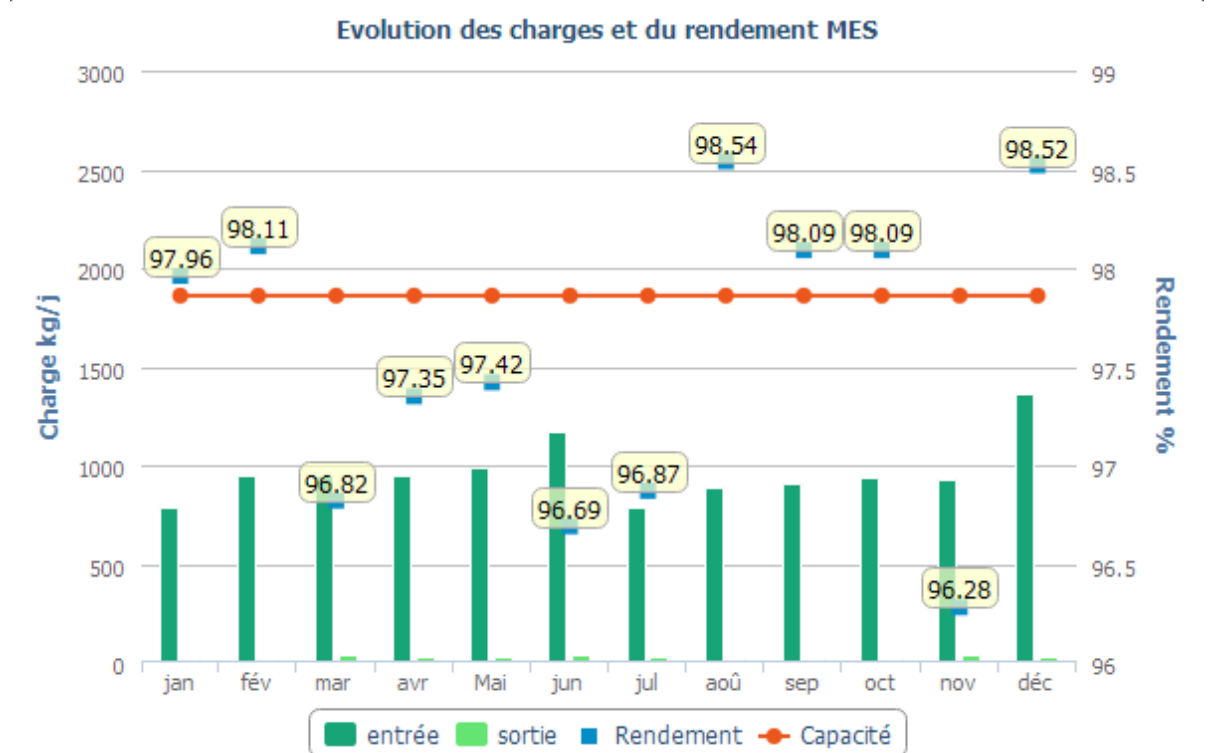
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

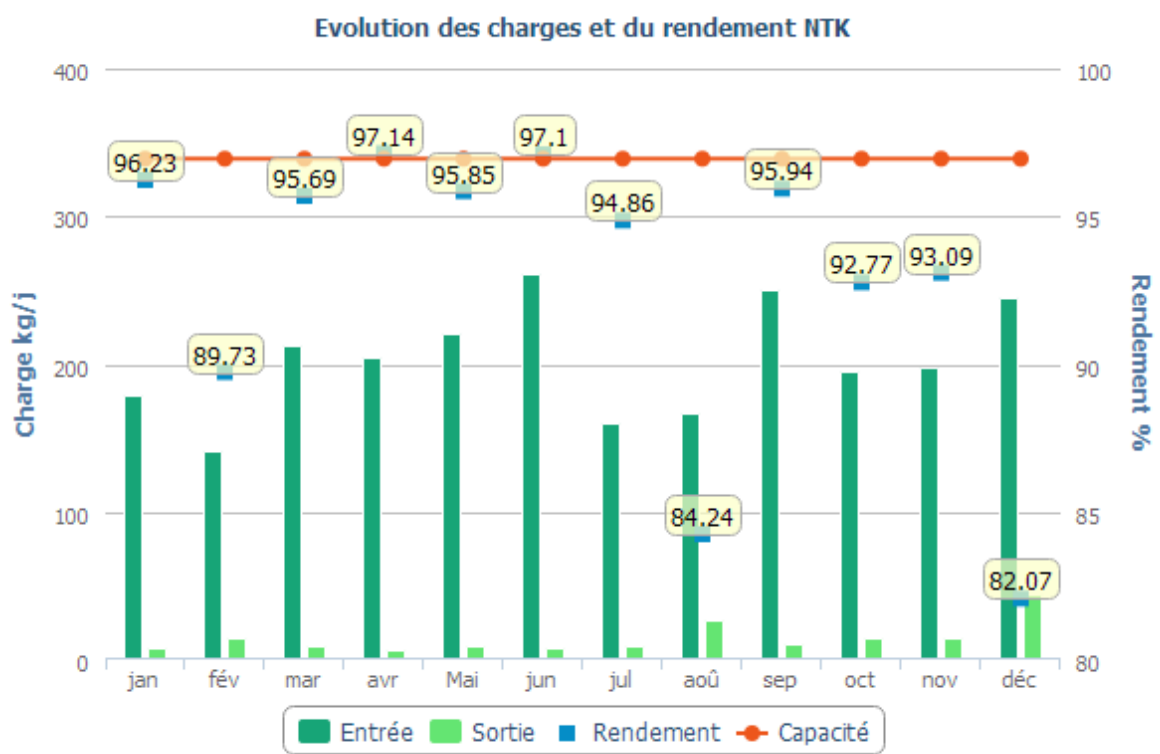
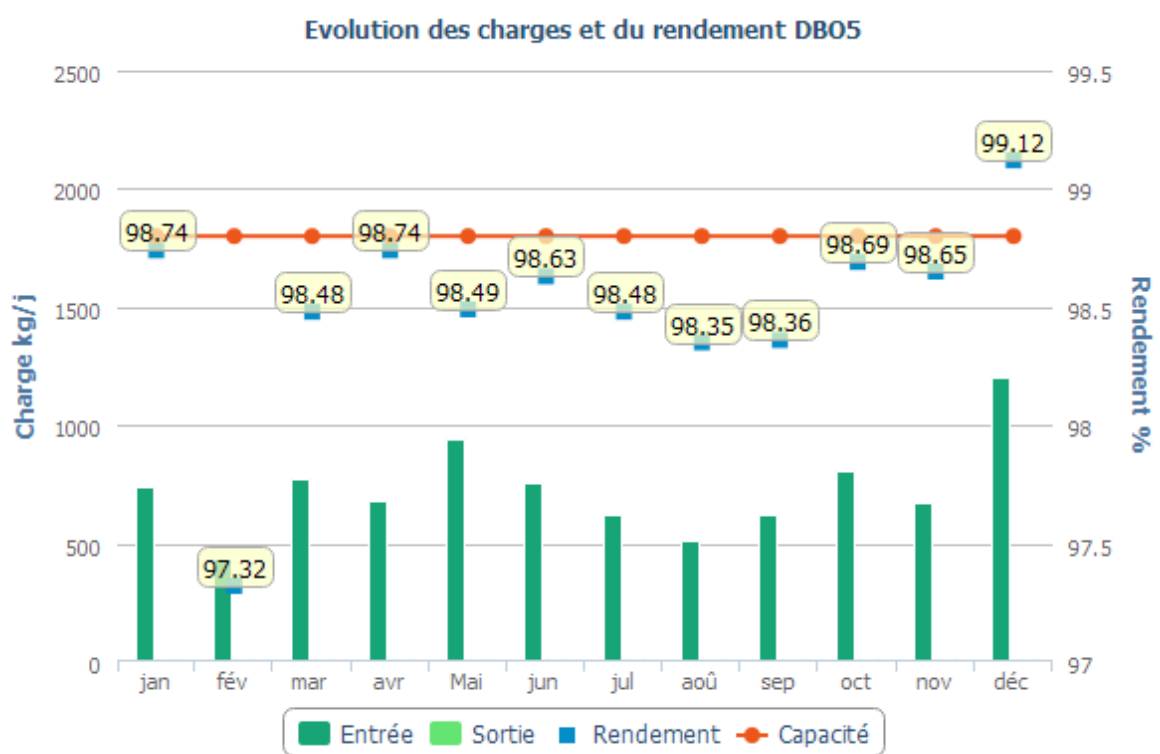
**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

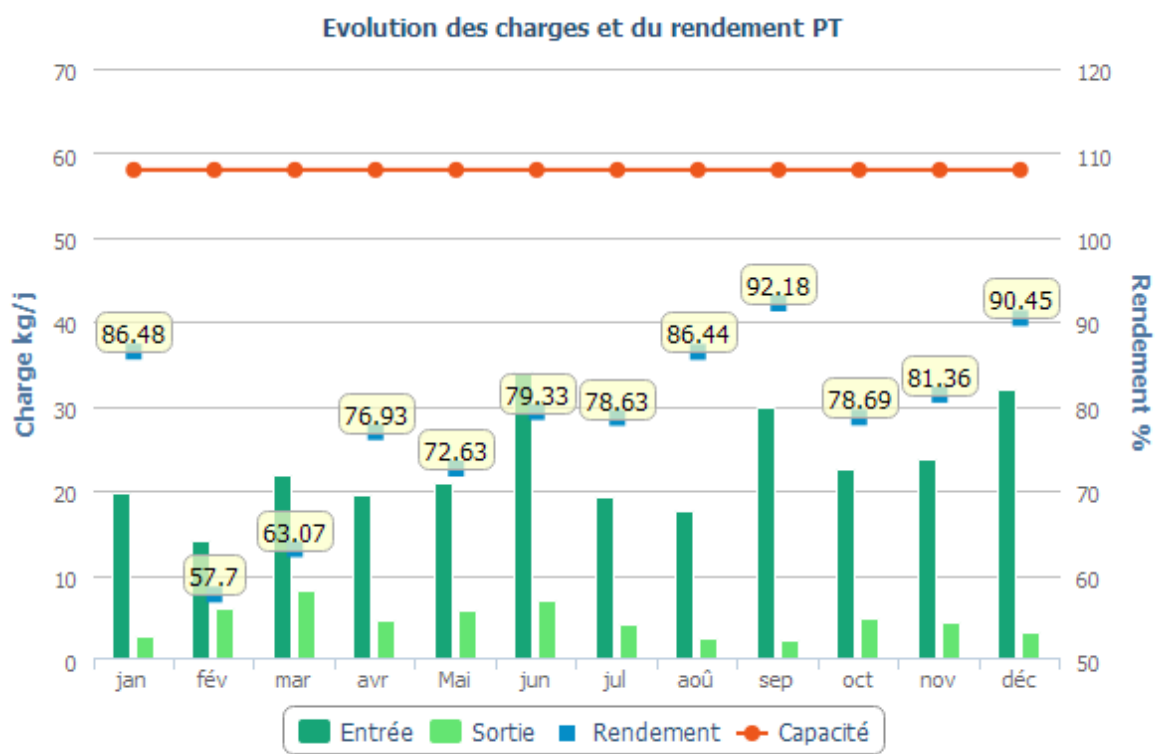
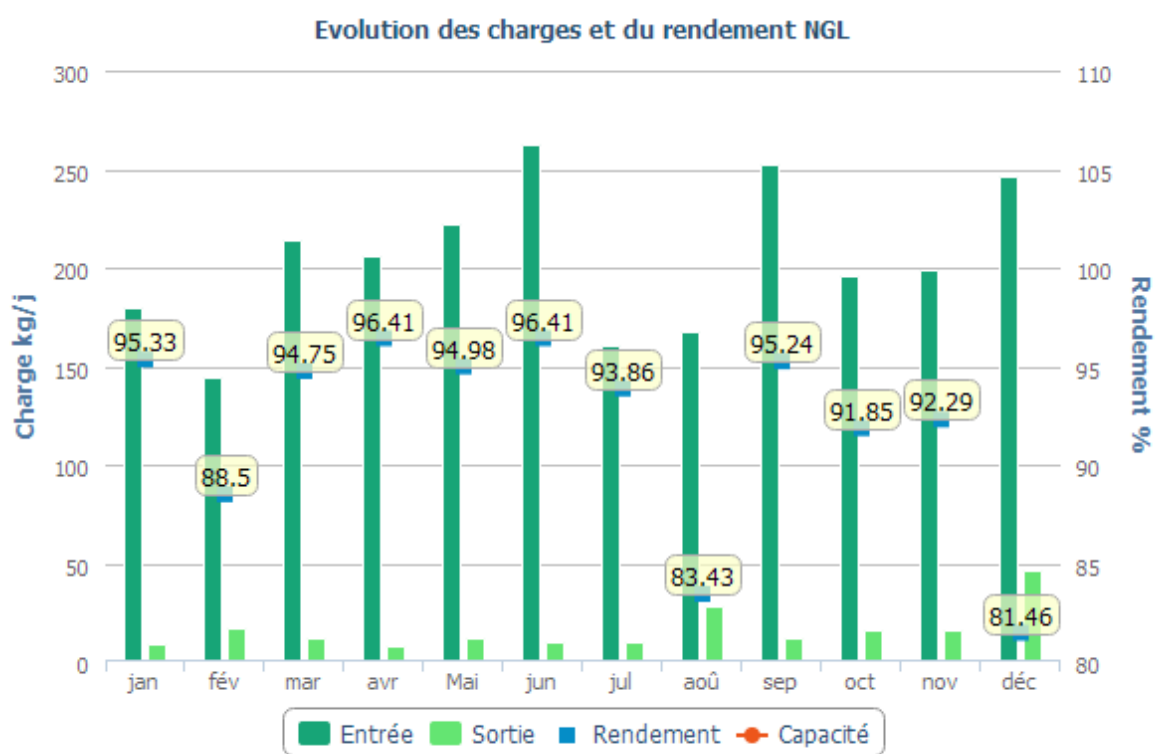
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	16,10	97,96	103,40	95,48	9,31	98,74	6,70	96,23	8,40	95,33	2,70	86,48
février	17,80	98,11	114,70	95,21	11,67	97,32	14,50	89,73	16,60	88,50	6,00	57,70
mars	29,80	96,82	124,90	95,51	11,63	98,48	9,10	95,69	11,20	94,75	8,10	63,07
avril	25,10	97,35	97,00	96,10	8,56	98,74	5,80	97,14	7,40	96,41	4,50	76,93
mai	25,50	97,42	107,90	95,37	14,10	98,49	9,10	95,85	11,20	94,98	5,70	72,63
juin	38,60	96,69	133,00	95,68	10,28	98,63	7,50	97,10	9,40	96,41	7,00	79,33
juillet	24,60	96,87	121,70	94,76	9,36	98,48	8,20	94,86	9,90	93,86	4,10	78,63
août	12,90	98,54	101,80	95,72	8,46	98,35	26,20	84,24	27,70	83,43	2,40	86,44
septembre	17,20	98,09	119,80	95,07	10,15	98,36	10,20	95,94	12,00	95,24	2,30	92,18
octobre	17,90	98,09	127,50	95,35	10,49	98,69	14,10	92,77	16,00	91,85	4,80	78,69
novembre	34,50	96,28	148,60	94,37	9,00	98,65	13,60	93,09	15,30	92,29	4,40	81,36
décembre	20,20	98,52	155,00	95,83	10,55	99,12	43,90	82,07	45,60	81,46	3,10	90,45



Evolution des charges et du rendement par paramètre



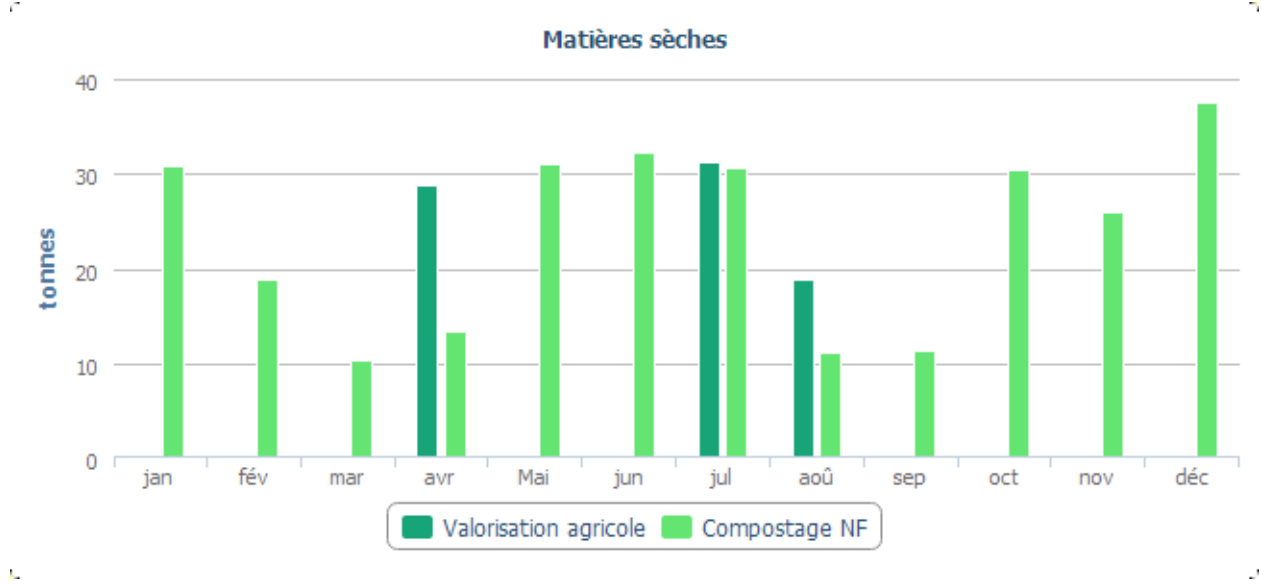




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
05/06/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP GAILLAC-BOISSEL						
Energie relevée consommée (kWh)	4 891	4 131	4 887	4 896	5 396	10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	857	915	1 000	1 090	393	-63,9%
Volume pompé (m3)	5 705	4 516	4 887	4 493	13 720	205,4%
Temps de fonctionnement (h)	595	471	527	469	654	39,4%
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	981 156	938 518	894 955	823 804	809 804	-1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	992	930	1 057	937	760	-18,9%
Volume pompé (m3)	988 969	1 009 644	846 899	879 594	1 065 872	21,2%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR PIQUEROUGE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 700	1 908	1 965	1 789	2 164	21,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	152	162	139	78	-43,9%
Volume pompé (m3)	11 560	12 512	12 143	12 865	27 897	116,8%
Temps de fonctionnement (h)	680	736	714	756	971	28,4%

Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR BALITRANS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 445	1 661	1 256	1 100	1 453	32,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	138	187	148	153	3,4%
Volume pompé (m3)	8 830	12 007	6 701	7 419	9 470	27,6%
Temps de fonctionnement (h)	706	926	513	567	724	27,7%
PR BRENS						
Energie relevée consommée (kWh)	24 150	25 360	24 525	20 448	40 052	95,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	238	232	250	208	177	-14,9%
Volume pompé (m3)	101 664	109 477	97 962	98 475	225 914	129,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 272	5 119	5 120	4 923	8 058	63,7%
PR CATALANIS						
Energie relevée consommée (kWh)	119 490	116 246	102 157	111 046	151 996	36,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	113	117	122	144	18,0%
Volume pompé (m3)	846 902	1 025 956	876 888	913 278	1 052 401	15,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 066	4 584	4 410	4 009	3 519	-12,2%
PR DE CAVE DE LABASTIDE						
Energie relevée consommée (kWh)		660	525	486	283	-41,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		289	297	249	142	-43,0%
Volume pompé (m3)		2 280	1 770	1 950	2 000	2,6%
Temps de fonctionnement (h)		152	118	130	22	-83,1%
PR GENDARMERIE						
Energie relevée consommée (kWh)	357	350	341	293	283	-3,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	361	343	402	328	706	115,2%
Volume pompé (m3)	989	1 020	849	892	401	-55,0%

Temps de fonctionnement (h)	49	51	42	44	40	-9,1%
PR LA MOUSSE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 712	1 780	1 791	1 494	2 279	52,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	39	52	41	36	-12,2%
Volume pompé (m3)	40 391	45 643	34 574	36 673	63 704	73,7%
Temps de fonctionnement (h)	657	744	592	641	1 055	64,6%
PR LA PORTANELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 296	1 167	1 112	1 003	1 036	3,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	363	339	349	306	996	225,5%
Volume pompé (m3)	3 566	3 445	3 187	3 280	1 040	-68,3%
Temps de fonctionnement (h)	237	229	211	218	209	-4,1%
PR LE QUAI						
Energie relevée consommée (kWh)	56 884	57 227	46 223	48 528	77 746	60,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	206	209	207	523	152,7%
Volume pompé (m3)	246 290	277 860	221 481	234 658	148 627	-36,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 239	2 526	2 013	2 132	2 956	38,6%
PR LES CONQUETES						
Energie relevée consommée (kWh)	284	218	448	393	408	3,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	300	233	470	393	222	-43,5%
Volume pompé (m3)	948	936	953	999	1 842	84,4%
Temps de fonctionnement (h)	79	78	79	83	93	12,0%
PR LES FEDIES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 831	2 702	3 440	2 672	3 493	30,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	726	609	695	574	677	17,9%
Volume pompé (m3)	3 897	4 436	4 949	4 658	5 160	10,8%
Temps de fonctionnement (h)	591	631	754	665	872	31,1%
PR L'HORTALISSE						
Energie relevée consommée (kWh)	571	284	568	501	511	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	58	138	130	126	-3,1%
Volume pompé (m3)	4 824	4 921	4 102	3 840	4 053	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	254	259	216	202	203	0,5%
PR LONGUEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 046	1 943	1 199	1 304	1 447	11,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	351	359	388	351	359	2,3%
Volume pompé (m3)	5 823	5 415	3 088	3 710	4 028	8,6%
Temps de fonctionnement (h)	319	300	171	206	269	30,6%
PR POUILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	24 176	21 142	23 683	22 139	32 391	46,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	130	167	137	156	13,9%
Volume pompé (m3)	159 485	162 284	142 189	161 044	208 278	29,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 114	3 129	2 741	3 105	4 291	38,2%
PR ROUMAGNAC						
Energie relevée consommée (kWh)	1 757	1 754	1 600	1 073	1 949	81,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	180	220	211	194	-8,1%
Volume pompé (m3)	8 925	9 733	7 266	5 094	10 021	96,7%
Temps de fonctionnement (h)	585	638	559	391	781	99,7%
PR ROUTE DE SAURS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 448	1 496	1 873	1 946	2 770	42,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	42	42	34	66	94,1%
Volume pompé (m3)	41 820	35 520	45 062	56 512	42 109	-25,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 394	1 184	1 530	1 883	2 857	51,7%

PR ST JEAN						
Energie relevée consommée (kWh)	44 267	39 126	35 331	32 016	38 482	20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	78	78	68	67	-1,5%
Volume pompé (m3)	706 090	504 350	450 662	470 532	578 554	23,0%
Temps de fonctionnement (h)	6 419	4 585	4 096	4 278	6 530	52,6%
PR TESSONNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 809	7 969	8 378	7 860	15 470	96,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	241	312	240	286	19,2%
Volume pompé (m3)	28 883	33 054	26 844	32 683	54 061	65,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 527	1 893	1 533	2 009	3 168	57,7%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DIP LABOURELIE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 145	1 113	814	1 357	1 232	-9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	84	102	138	95	-31,2%
Volume pompé (m3)	12 000	13 260	7 950	9 840	12 959	31,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 200	1 326	795	984	1 634	66,1%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F0-A406-7E6B70D770EF



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax: 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7807-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris

DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by

A0B3C7C9E4A9B8

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations (in appendix(es))

Ce certificat est valable à compter du (première/first day)
This certificate is valid from (first/first day)

2024-11-10

Jusqu'au
(until)

2027-11-09

Ce document est propriété exclusive d'AFNOR Certification. Il est interdit de le reproduire ou de le divulguer sans autorisation écrite d'AFNOR Certification.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une entreprise à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 538 000 000. Elle est soumise au droit de la France. Son siège social est situé à Paris, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris. Elle est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations (in appendix(es))

Ce certificat est valable à compter du (par extension(s))
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placer ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques

technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaire urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoissièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement. Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie

nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation

environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne

morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi « *Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entrèrent en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.9 Inventaire du patrimoine

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée de vie prévision.	Date prévision. de renouvel	Classification
BRENS - PR de Brens	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques Process /	Point d'Ancrage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	1997		Bon	Normal	20	2025	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2021	SIEMENS	Bon	Normal	15	2029	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Bâche	2009						Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	1997		Bon	Normal	25	2025	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Débitmètre Refoulement		SIEMENS SITRANS F M MAGFLO MAG 5100W	Bon	Normal	20		Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2024	FLYGT Concertor 6020.180-0026	Très Bon	Normal	12	2036	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2020	FLYGT Concertor 6020.180-0083	Bon	Normal	12	2032	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle /	Poste de Télégestion	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	DEification
		Commande	Autonome RTC							
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2008		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2008	WYKA	Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	DIP	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	MOTEUR DIP 1	2022		Bon	Normal	12	2034	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	MOTEUR DIP 2	2017		Bon	Normal	12	2029	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Pompe vide cave	2023		Très Bon	Normal	20	2043	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 2	2020		Très Bon	Normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2008	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de	Bâtiments	Bâtiments	Point d'Ancrage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	DEification
Balitrands	d'Exploitation	Techniques / Process								
GAILLAC - PR de Balitrands	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2008		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Bâche	2008						Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2021	ABB	Bon	Normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2008	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2008	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Clôtures et Portails	Clôture	2016		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Clôtures et Portails	Portail			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Eclairage	Projecteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention Fixe	Monorail	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques Process /	Extracteur Centrifuge	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques Process /	Local							Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques Process /	Porte	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	AUTOMATE	2024	YARA IDA-100	Très Bon	Normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	Sofrel S550	2009	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2024	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe1)	2017	TELEMECANIQUE Altivar 61	Bon	Normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe2)	2022	TELEMECANIQUE Altivar 61	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe3)	2017	TELEMECANIQUE Altivar 61	Bon	Normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Disjoncteur	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Interrupteur	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	DISTRIBUTION NUTRIOX	Coffret protection pompe doseuse	2024		Très Bon	Normal	20	2044	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	DISTRIBUTION NUTRIOX	pompe à Pistons réglable (ppe doseuse)	2020	MILTON ROY VARIPULSE	Très Bon	Normal	10	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Armoire de Dépotage	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Cuve	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Cuve de rétention	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DE ification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Indicateur de Niveau à Flotteur	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	ANALYSES ET MESURES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2017	KROHNE OPTIFLUX 2000	Bon	Normal	10	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	14	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Grille	2008	entrefer de 40 mm	Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Vanne Manuelle	2024	TECOFI	Très Bon	Normal	30	2054	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Ballon Anti-Bélier	2017	CHARLATTE 7221B	Bon	Normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Clapet à Boule	2017	SOCLA	Bon	Normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Electropompe Submersible	2017	KSB KRTD 150- 400/504UG-S	Bon	Normal	10	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2008		Bon	Normal	15	2023	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Pied d'Assise	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008	TECOFI	Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Clapet à Boule	2016	SOCLA	Bon	Normal	20	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR de	POSTE DE	Pompage Cuvon 2	Cuve							Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

S²LO

ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
Catalanis	REFOULEMENT									
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Electropompe Submersible	2016	KSB KRTD 150-400/504UG-S	Bon	Normal	10	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Pied d'Assise	2016		Bon	Normal	25	2041	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Vanne Manuelle	2008	TECOFI	Bon	Normal	30	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Refolement	Vanne Manuelle	2017		Bon	Normal	30	2047	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Refolement	Ventouse Automatique	2008	SOCLA VE 330	Bon	Normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Canal							Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Mesure de Niveau par Ultrasons	2008	ENDRESS HAUSER PROSONIC S	Bon	Normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	SECURITE	Sécurité Chute	Barreaudage	2016		Bon	Normal	25	2041	Bien de retour
GAILLAC - PR de Catalanis	SECURITE	Sécurité Incendie	Extincteur			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2020		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2020		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2020		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2020		Bon	Normal	25	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage Répartition	/ Chambre de Vannes	2020						Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage Répartition	/ Clapet à Boule	2020		Bon	Normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage Répartition	/ Vanne Manuelle	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

S²LO

ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Analyse / Mesure	2 Détecteurs de Niveau Poire	2020		Bon	Normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Analyse / Mesure	Sonde de Niveau Piézométrique	2020		Bon	Normal	17	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Bouche de lavage	2020		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Dalle propreté	2020						Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Ouvrage	2020	XYLEM fibre polyester	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage et Support	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Canalisation arrivée	2020		Bon	Normal	40	2060	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Canalisation relèvement	2020		Bon	Normal	40	2050	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2020	XYLEM	Bon	Normal	12	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2020	XYLEM ACF 500	Bon	Normal	25	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Automate Programmable	2020	XYLEM MOI 501	Bon	Normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Ecran d'interface	2020	XYLEM APP 521	Bon	Normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion GPRS-GSM	2020		Bon	Normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de	Unité de Contrôle /	Organes de	Télésurveillance	2020	SOFREL 530	Bon	Normal	15	2035	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
la Cave de Labastide	Commande	Contrôle / Commande	SOFREL							
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur Général	2020		Bon	Normal	25	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2015		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2015		Bon	Normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2015		Bon	Normal	25	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2015		Bon	Normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2015	WILO EMU FA08.52W	Bon	Normal	12	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Pied de Potence	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Potence Amovible	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle /	Poste de Télégestion	2015	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2035	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
		Commande	Autonome GSM							
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015		Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015		Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2015		Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2015		Très Bon	Normal	20	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	4 Poires de Niveau	2015		Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Bâche	2015						Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Canalisation	2015		Très Bon	Normal	40	2055	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2015		Très Bon	Normal	25	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2015	KROHNE OPTIFLUX 2000	Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Mesure de Niveau par Ultrasons	2015		Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2015	FLYGT 3085.160	Très Bon	Normal	12	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2023	FLYGT 3085.160	Très Bon	Normal	12	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2015	SOFREL S550	Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002	SIEMENS	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Détecteur de Niveau Poire	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F65-210/014 YG-185	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques /	Pied de Potence	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DE ification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
		Process								
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancre	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	SIEMENS	Bon	Normal	15	2024	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Bâche	2009						Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2017	SIEMENS	Bon	Normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2009		Bon	Normal	15	2024	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2009	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2009	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002	MILLTRONICS	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Bâche	2002						Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Détecteur de Niveau Poire	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F80-210	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F80-211	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2005		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2005		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancre	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	DEification
GAILLAC - PR de Pouille	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2005		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Bâche	2005						Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Compresseur à Vis	2005	KAESER SX3	Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2005	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2005	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2005	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2001		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2001		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Distribution Electrique Basse	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2001		Bon	Normal			Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
	Tension									
GAILLAC - PR de Roumagnac	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2004		Bon	Normal	25	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2001		Bon	Normal	24	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Bâche	2001						Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2001		Bon	Normal	25	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2001	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	25	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2007	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2021	SOFREL S4W	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2014		Très Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Local							Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Palan Electrique	2012	VERLINDE	Bon	Normal	20	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Porte	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Rail	1992		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2016		Très Bon	Normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2016	VEGA VEGAPULS WL61	Très Bon	Normal	15	2031	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	DEification
GAILLAC - PR de Saint Jean	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Prétraitement	Dessablage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	MILLTRONICS	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2020	FLYGT Concertor 6020.180-0058	Très Bon	Normal	12	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2018	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Très Bon	Normal	12	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2009		Très Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2017		Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2017		Très Bon	Normal			Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

S²LO

ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR de Tessonnières	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse			Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2017		Très Bon	Normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2017	SIEMENS	Très Bon	Normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2017		Très Bon	Normal	30	2047	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	KROHNE	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2018	SIEMENS	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2018	FLYGT NP3127 SH24	Très Bon	Normal	12	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2018	FLYGT	Très Bon	Normal	30	2048	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2017		Très Bon	Normal	30	2047	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2018	ITECOM	Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2018	SOFREL S550	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2018		Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR de Tessonnières	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2018		Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Local	1972						Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Palan Electrique	2014	VERLINDE 531	Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Porte	1991		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Rail	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2014		Bon	Normal	15	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR du Quai	Bypass	by-pass	Détecteur de Passage	2014		Bon	Normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Prétraitement	Dessablage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2014	MILLTRONICS	Bon	Normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	1991		Bon	Normal	35	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2016	FLYGT 3171-181-063 0048	Bon	Normal	12	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2016	FLYGT 3202.350	Bon	Normal	12	2028	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	1991		Bon	Normal	35	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2020		Très Bon	Normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2020	SOFREL S550	Très Bon	Normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2013	FLYGT	Bon	Normal	12	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2010		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2010		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques /	Potence Amovible	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
		Process								
GAILLAC - PR Les Fedies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2010		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2010		Bon	Normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Bâche	2010						Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2010		Bon	Normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	ENDRESS HAUSER	Bon	Normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2010		Bon	Normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2010	FLYGT	Bon	Normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2010		Bon	Normal	40	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	2010	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Sours	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2006		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Sours	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2006		Bon	Normal			Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - PR Route de Surs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques Process /	Pied de Potence	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques Process /	Point d'Ancrage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques Process /	Potence Amovible	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2006		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Bâche	2006						Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2006	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - PR Route de Surs	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - PR	Unité de Contrôle /	Protection	Transformateur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
Route de Surs	Commande	Electrique	Abaisseur							
GAILLAC - STEP de Boissel	Alimentation Eau Brute	Pompage	Electropompe Submersible 1	2002	KSB AMAREX F65-160/014YG-162	Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Alimentation Eau Brute	Pompage	Electropompe Submersible 2	2002	KSB AMAREX F65-160/014YG-162	Bon	Normal	24	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Décantation Physique / Clarification	Décantation Statique	Canalisation de soutirage des boues	2023		Bon	Normal	40	2063	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Décantation Physique / Clarification	Décantation Statique	Cuve	2002						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Clarification	Lamelles			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Disque Biologique	Biodisque	2024		Très bon	Normal	25	2049	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Disque Biologique	Motoréducteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Motopompe de Surface	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Vanne motorisée	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Rejet Eau	Canal et Canalisations	Canal	2002						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Boissel	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télégestion		SOFREL S50	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER DELTABAR S PMD75-ABJ7881BAAA	Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Soupape de Sûreté	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2009	ROBUSCHI ROBOX EVOLUTION - RBS 46/F	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP	AIR AERATION	SURPRESSEURS	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
de Longueville	BIOLIX	BIOLIX								
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	25	34	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Filtre à Air	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Sécheur d'Air	2009	SOME INDUSTRIE	Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Soupape de Sûreté	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2021	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2021	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2022	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Accessoires air de service	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Compresseur à Pistons	2022	WORTHINGTON CREYSSENSAC mod DNXPRO320062503 66000	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Canalisation	2009						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Compteur Mécanique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	DISCONNECTEUR	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE ET PORTAIL	Clôture	2009						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE ET PORTAIL	Portail automatique	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Eclairage extérieur	Lampadaire	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Espaces Verts	Arbres							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Espaces Verts	Pelouse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	VOIERIE RESEAUX DIVERS	Réseau Arrosage	2009				25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Chariot	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Monorail	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Palan Manuel	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Palan Manuel	2009	VERLINDE VL5	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Pont Roulant	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Portique à Bras	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Potence Fixe	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Potence Fixe	2009	matériau acier galva	Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	TREPIED DURAHOIST 3POD	2009	100504	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	TREUIL DURAHOIST 15M stop chute	2009	1005149-A	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ascenseur / Monte Charge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ballon d'Eau Chaude	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Bloc Issue de Secours	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Climatiseur	2022		Bon	Normal	18	2040	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Convecteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Lampe Néon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Lecteur de Badge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Sanitaire							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ventilateur Hyper Cobra S61	2009	Hyper Cobra S61 Type FBSP 80A	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	Bâche							Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	Vanne motorisée	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	detecteurs	Détecteur d'Explosivité (CH4)	2023	OPTIMA IR	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	detecteurs	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2022	ENDRESS HAUSER PROMAG H 50H04-GADA1AA0AAAA	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER PROMAG H-50H04-GADA1AA0AAAA	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Pompe à Pistons-Membranes	2022		Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Pompe à Pistons-Membranes	2009	DOSAPRO MILTON ROY	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER PROSONIC S-FMU 90 R11CA111AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	armoire dépotage	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Douche et Rince-Œil	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Armoires Electriques	Armoire de Commande	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Armoires Electriques	Armoire Electrique BT	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Armoires Electriques	AUTOMATE	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Armoires Electriques	Coffret Electrique	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Armoires Electriques	Onduleur	2022		Très Bon	Normal	21	2043	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Réseaux de Contrôle / Commande	Liaison RTC			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Supervision	Ecran Plat	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Supervision	Imprimante			Bon	Normal			Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Supervision	Logiciel	2020				20	2040	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMM ANDE	Supervision	Serveur	2020				20	2040	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER PROMAG W- 10W50- UA0A1AA04AA	Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Détecteur de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Détecteurs de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Motopompe à Rotor Excentré 1	2022		Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Motopompe à Rotor Excentré 2	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	centrifugeuse	2009	ALFA LAVAL ALDEC 30	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Pompe à Boue	2022	SEEPEx	Bon	Normal	25	2047	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Pompe à Boue	2022	SEEPEx BTHE 10- 12	Bon	Normal	25	2047	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Vanne motorisée	2009	TELEMECANIQUE XCK-M IEC/EN 60947-5-1	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	centrifugeuse	2009	ALFA LAVAL ALDEC 30	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	Pompe à Boue	2009	SEEPEx	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP	DESHYDRATATION	CENTRIFUGATION	Vanne motorisée	2009	TELEMECANIQUE	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
de Longueville	CENTRIFUGEUSES	BOUES 2			XCK-M IEC/EN 60947-5-1					
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Ballon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Canalisation							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W- 10W1H- UCOA1AA0A4AA	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Détecteur de Pression			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 1	2009	SALMSON MULTI- V3604-OGE/2	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 2	2018	SALMSON MULTI- V3604-OGE/2	Bon	Normal	25	2048	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 3	2022	SALMSON MULTI- V3604-OGE/2	Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W-10	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Détecteur de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Détecteur de Pression	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Filtre à Sable	2009	TECHNOFILTRES	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si clapets et soupape)	Canalisation							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si clapets et soupape)	Compresseur à Pistons	2009	FPZ EFFEPIZETA- IEC-EMG-D49980	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si)	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS NB50- 200/219 A-F-A-	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
		clapets et soupape)			BAQE					
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Ballon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Motopompe de Surface	2020	SALMSON MULTI- V1604-0SE- T/2/MOD	Bon	Normal	25	2045	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	BACHE ALLIGATOR	Agitateur	2019	EISELE U.SOHE SIGMARINGEN D- 72488	Bon	Normal	15	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	BACHE ALLIGATOR	Bâche Souple auto- portante	2012		usé	partiel	20	2032	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	DEBITMETRE BACHE ALLIGATOR	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	DEBITMETRE RETOUR CENTRATS	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Agitateur à Arbre Vertical	2020	KSB	Bon	Normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Motoréducteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Table d'Egouttage	2009	EMO w15	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Motoréducteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Table d'Egouttage	2009	EMO w15	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Extracteur Centrifuge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Gaine d'Aération	2023		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Ventilateur Centrifuge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Ventilateur Hélicoïde	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	Ventilation	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	Ventilation	Ventilateur Hélicoïde	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Dessiccateur	2009	VWR NALGENE	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Oxymètre	2009	WTW Oxi 3205	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	pH-mètre	2015	WTW pH 3110	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Pluviomètre	2024	PRECIS MECANIQUE 3029/2	Très bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Pompe à vide	2009	KNF N811KT.18	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Spectrophotomètre	2011	HACH DR3900	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Verrerie	2009						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Balance de Précision	2009	OHAUS	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Chauffe tubes	2009	HACH L200	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Etuve	2021	VWR VENTI-Line VL112 PRIME	Bon	Normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Hotte d'Aspiration / Extraction	2009	FRANCE AIR	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Paillasse	2009						Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Réfrigérateur	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP	POLYMERE	CENTRALE	Agitateur à Arbre	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

S²LO

ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
de Longueville	CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	POLYMERES	Vertical							
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Compteur Mécanique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Pompe à Pistons- Membranes	2009	DOSAPRO LMI	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Régulateur de Pression	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Electropompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEX	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Rotamètre	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMER CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Agitateur à Arbre Vertical	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP	POLYMER	CENTRALE	Compteur	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
de Longueville	CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	POLYMERES TABLES	Mécanique							
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Pompe à Pistons- Membranes	2009	DOSAPRO LMI	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Régulateur de Pression	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG H 10H15- DA0A1AA0A4AA	Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Electrovanne	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons_Table 1	2009	SEEPEx	Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons_Table 2	2009	SEEPEx	Bon	Normal	18	2027	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

S²LO

ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons _Table 3	2024	SEEPEX	Très Bon	Normal	25	2049	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Rotamètre	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	Condensateurs	Condensateur	2009		usé	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cellule de Protection	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cellule interrupteur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Compteur Electrique	2009		Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Contrôleur de Défaut EDF	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cuve			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Transformateur de Courant	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER 10W65- UCOA1AA0A4AA	Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Bache	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Motopompe Immergée 1	2024	KSB ARX F 065- 170/024F2USG-130	Très bon	Normal	16	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Motopompe Immergée 2	2024	KSB ARX F065 170/024F2USG-130	Très bon	Normal	15	2039	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2009	ENDRESS HAUSER Waterpilot FMX167	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Compacteur à Vis	2009	FILTRAN SDS20	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Conteneur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Dégrilleur Courbe Automatique	2009	EMO DCI-19-73-10	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Dégrilleur Courbe Manuel	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP STATION 2000 RSP20B	Bon	Normal	12	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Motopompe à Rotor Excentré	2022	WEIR MINERALS AB80	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Racleur de Surface FILE 1	2017		Bon	Normal	10	2027	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 1	Turbine Immergée	2023	BIOTRADE AEROFLOTT F315	Très Bon	Normal	10	2033	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Cuve							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Motopompe à Rotor Excentré	2009	WEIR MINERALS AB80	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Racleur de Surface	2017		Bon	Normal	11	2028	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESH UILAGE 2	Turbine Immergée	2018	BIOTRADE AEROFLOTT F315	Bon	Normal	10	2028	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	MESURE DEBIT EFFLUENTS	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009	ENDRESS HAUSER FMU90	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Classificateur à Vis	2009	NOGGERATH SSW900	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Container			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Motoréducteur	2022	SEW EURODRIVE FA87G DT90L6/C	Bon	Normal	12	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Pompe à Lobes	2023	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
		DEGAZEUR								
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Détecteur d'Explosivité (CH4)	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Broyeur	2022	BORGER BOEGER HPL200	Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Manuelle	2023	MILTON ROY DN200	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	CONTROLE VIDANGEURS	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65- UCGA1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES	FOSSE DE DEPOTAGE	Motopompe Submersible	2009	FLYGT	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DE ification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
	EXTERIEURES	GRAISSES								
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Motopompe Submersible	2022	XYLEM Concertor NP 6020.181-0027	Très Bon	Normal	10	2032	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65- UCGA1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES	FOSSE HOMOGENEISATIO	Motopompe Submersible	2009	FLYGT	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
	EXTERIEURES	N GRAISSES								
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N GRAISSES	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	18	2027	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2023	FMU90R11CA232A A1A	Très Bon	Normal	16	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Bâche							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65- UCGA1AA0A4AA	Très Bon	Normal	16	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Motopompe Submersible	2020	FLYGT Concertor NP 6020.181.0027	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATIO N MATIERES DE VIDANGE	Vanne Pneumatique	2009	AKO	Bon	Normal	19	2028	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Canal		ENDRESS HAUSER HQI-440N	Usé	A renouveler			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009		Bon	En cours de renouv.			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	12	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Canal		ENDRESS HAUSER HQI-440N	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009		Bon	En cours de renouv.			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	12	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Canal							Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Lame de Surverse	2009		Bon	Normal	30	3029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE GAZ	Centrale d'Alarme	2023	CENTRALE TOUCH POINT 4	Très Bon	Normal	16	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	12 Extincteurs		SICLI	Bon	Normal	Contrôle annuel		Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Centrale d'Alarme	2009	FINSECUR	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Détecteur de Flamme	2009	FINSECUR	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Trappe	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2009	INFINITYPRIM	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Arrêt d'Urgence	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Douche	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Douche et Rince-Ceil FeCl3	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAGW-10W1H-UCH-UC0A1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEx BA-17-6L	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEx BN-17-6L	Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2019	SEEPEx BN-17-6L	Bon	Normal	25	2044	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Benne 1	2023		Très Bon	Normal	20	2043	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Benne 2	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Appareil de Mesure de Niveau Optique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Détecteur de Position	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Pont Racleur / Sueur 1		OTV RADIAL	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	Racleur de Surface	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER FMU 90 R11CA232AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2024	ENDRESS HAUSER Promag W	Très bon	Normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Jeu de Vannes Manuelles			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Motopompe Submersible 1	2024	KSB KRTD200- 315/76UEG-S	Très bon	Normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Motopompe Submersible 2	2021		Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Pompe à Lobes	2012	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2032	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAPROP V 43-2200 / 44URG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de la Température	2023	ENDRESS HAUSER	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Canalisation							Bien de retour
GAILLAC - STEP	TRAITEMENT	ZONE AEROBIE	Débitmètre	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	DE ification
de Longueville	BIOLOGIQUE FILE 1		Electromagnétique en Conduite							
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Oxymètre	2023	Lyquisis	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Sonde de potentiel redox	2023	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Tubes diffusion air	2022	FRANCEAUX B 1000-I-R	Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAMIX C3238/06 UDG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANOXIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAMIX C3231/26 UDG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANOXIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Appareil de Mesure de Niveau Optique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Position	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Position		OTV RADIAL	Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	Racleur de Surface	2022		Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER FMU 90 R11CA232AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG 10- 10W2F- UCOA1AG4A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Fosse							Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DEification

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Jeu de Vannes Manuelles			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Motopompe Submersible	2024	KSB KRTD 200- 315/76UEG-S	Très bon	Normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Fosse							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Agitateur Immergé	2020	KSB AMAPROP V 43-2200 / 44URG	Bon	Normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Canalisation							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Oxymètre	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Sonde de potentiel redox	2009	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Tubes diffusion air	2023	FRANCEAUX B 1000-I-R	Très Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	Agitateur Immergé	2009	KSB AMAMIX C3238/26 UDG	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANOXIE	Agitateur Immergé	2009	KSB Amamix C2227/14 UDG	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANOXIE	Bassin							Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retour
GAILLAC - STEP	Traitement des	Analyse / Mesure	Oxymètre	2009	ENDRESS HAUSER	Bon	Normal	16	2025	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID: 081-200066124-20260209-29_2026-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	Durée prévision.	renouv ^t	Classification
de Longueville	graisses				LIQUISYS-M O2 - CPM253-MR005					
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	pH-mètre	2021	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M PH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	Sonde de potentiel redox	2021	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	PROCEDE BIOLIX (ajouter EV dans référenciel)	Agitateur Immergé	2019	KSB AMAMIX C322	Bon	Normal	10	2029	Bien de retour
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	PROCEDE BIOLIX (ajouter EV dans référenciel)	Cuve							Bien de retour

6.10 Attestations d'assurances

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous a été communiqué par mail courant janvier 2025.

6.11 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

06/12/2023

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
REGION SUD-OUEST
 Territoire Garonne et affluents

Service TARN

I7281 C.A. Gaillac Graulhet (commune de GAILLAC)
Indices web

Assainissement art.8.5 au 01/01/2020

$$0,2 + 0,41\text{ICHT-E} + 0,05[010534766] + 0,15\text{FSD2} + 0,19\text{TP10a}$$

Période d'application du 01/01/2024 au 31/12/2024

Période d'application De l'année 2024 Valeurs des indices Connues au 01/12/2023

Valeur(s) de base du 01/04/2019

Terme	0,2				
Pondération	Production et distribution d'eau, assainissement,				Résultat
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :		
0,41	112,9		129,8	MTP WEB 202310 du 06/10/2023	+0,471373
Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises				Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :		
0,05	124,2		216,9	MTP WEB 202311 du 30/11/2023	+0,087319
Pondération	Frais et Services Divers (Remplacement PSDB,C,etT)				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,15	130,9		172,7	MTP WEB 202311 du 30/11/2023	+0,197899
Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :		
0,19	109,7		130,4	MTP WEB 202311 du 15/11/2023	+0,225852

K intermédiaire: 1,182443

Coefficient K = 1,182443

6.12 Le personnel

→ Le personnel du Service Local du Tarn

Les équipes du Service Local du Tarn travaillent quotidiennement sur le service d’eau potable de Gaillac :

- le manager de Service Local,
- le responsable d'Exploitation,
- l'équipe réseaux Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Réseaux,
- l'équipe usines Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Usines,
- et plus globalement, l'ensemble des équipes du Service Local du Tarn avec l'appui du Territoire Garonne & Affluents (support technique et clientèle).

→ Accident du travail

Nous déplorons 1 accident du travail en 2024 sur le service local du Tarn.

Date	Service	Nombre de jours d'arrêt	Lésions	Circonstances
08/11/2024	SL 81 Sud: Equipe réseaux DADOU	0j	Piqûre d'un frelon asiatique	Lors d'une relève de compteur, l'agent s'est fait piqué au majeur de la main gauche par un frelon. Après ouverture de la plaque du regard avec sa main droite, l'agent s'est appuyé avec sa main gauche dans l'herbe où se trouvait un frelon.

6.13 Contrôle annuel d'auto-surveillance



LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL 31 EVA
SATESE 31
Conseil départemental de la Haute Garonne
 76, chemin Boudou 31140 Launaguet
 Téléphone : 05-62-10-49-36 Courriel : ld31.sat-mvab@cd31.fr

CONTROLE ANNUEL DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Launaguet, le 01/10/24

Station : GAILLAC LONGUEVILLE

Maître d'ouvrage : Mairie de Gaillac
 Numéro de la station : 0581099V004
 Date mise en service : 30/07/2009
 Type de traitement : Boue Activée
 Capacité : 30 000 EH
 Niveau de rejet : Le Tarn
 Exploitant : Veolia

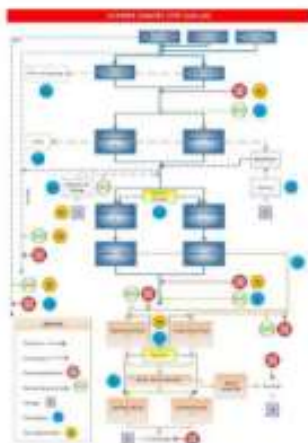
Date de l'intervention : 06 et 07/11/23

Affaire suivie par : L.GARRIC

Personnes rencontrées : BRICE

Météo : variable avec pluies

Pluviométrie : 5 mm



SOMMAIRE

VERIFICATIONS DOCUMENTAIRES	3
DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE.....	6
VERIFICATION DES POINTS REGLEMENTAIRES	7
I. POINT A1 : DO ET TROP PLEIN DE POSTES SUR LE RESEAU	7
II. POINT A2 : DEVERSOIR EN TETE DE STATION.....	10
III. POINT A5 : BY-PASS DE STATION	15
Descriptif de la mesure de débit	15
Contrôle de la mesure de débit	16
Descriptif du matériel de prélèvement.....	17
Contrôle du préleveur	18
IV. POINT A3 : ENTREE STATION	19
Descriptif de la mesure de débit	19
Contrôle de la mesure de débit	20
volumes mesures par l'exploitant	21
Descriptif du matériel de prélèvement.....	22
Contrôle du préleveur	23
V. POINT A4 : SORTIE STATION	24
Descriptif de la mesure de débit	24
Contrôle de la mesure de débit	25
Descriptif du matériel de prélèvement.....	26
Contrôle du préleveur	223
VI. POINT A6 : BOUES PRODUITES	28
Descriptif de la mesure de débit	28
Contrôle de la mesure de débit	28
Descriptif de la mesure de débit	29
Contrôle de la mesure de débit	29
VII. CONTROLE DE LA PLUVIOMETRIE :	30
AUTRES TYPES DE PRELEVEMENTS	31
CONSTITUTION, CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS	31
COMMENTAIRES	32

Le manuel d'autosurveillance doit présenter le système d'assainissement de l'agglomération (collecte et traitement) et son dispositif d'autosurveillance.

Le manuel est un document à mettre à jour :

- Les mises à jour mineures (changement de matériels d'autosurveillance...) sont notifiées une fois par an,
- Lors de changements significatifs d'ordre administratif et/ou techniques (changement d'exploitant, travaux d'aménagement de la station...), une mise à jour complète avec signature de la page d'engagement doit être réalisée.

L'exploitant doit transmettre régulièrement les données d'autosurveillance via VERSEAU.

Manuel d'autosurveillance		Informations complémentaires
Existe-t-il un manuel d'autosurveillance ?*	☒ Oui ☐ Non	Sous format papier
Est-il signé ?*	☒ Oui ☐ Non	
Est-il à jour ?*	☒ Oui ☐ Non	
Est-il présent sur site ?	☒ Oui ☐ Non	

*la réponse « NON » à l'une de ces 3 réponses entraîne un NON sur le système qualité performant de la fiche de cotation

Commentaires :

Procédures		Informations complémentaires
Existe-t-il une procédure de lancement des bilans dans le manuel ?	☒ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☒ Oui ☐ Non	
Existe-t-il une procédure de vérification interne des débitmètres et préleveurs dans le manuel ?	☒ Oui ☐ Non	Le manuel prévoit un contrôle au moins une fois par an des préleveurs (T°, vitesse, répétabilité)
La procédure décrite est-elle respectée ?	☐ Oui ☒ Non	Le manuel demande à ce que systématiquement soit fait des essais de prélèvements lors de l'autosurveillance
Existe-t-il une procédure pour la programmation des préleveurs dans le manuel ?	☒ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☒ Oui ☐ Non	
Une procédure de fin de bilan est-elle décrite dans le manuel ?	☒ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☒ Oui ☐ Non	

Existe-t-il une fiche de suivi de l'autosurveillance intégrée au manuel ?*	☐ Oui ☒ Non	
Cette fiche est-elle utilisée et remplie lors de chaque autosurveillance ?	☐ Oui ☒ Non	

* Pas d'obligation pour l'exploitant d'intégrer une telle fiche dans le manuel d'AS

Commentaires :

En l'absence de fiche de suivi de l'autosurveillance, il est difficile de vérifier l'historique des bonnes pratiques en corrélation avec ce que prévoit le manuel dans l'annexe 4 codifiée ASS03-01.

Suivi métrologique des débitmètres		Informations complémentaires
Le manuel dispose-t-il d'une fiche descriptive des mesure de débit ?	☒ Oui ☐ Non	
Des vérifications internes sont-elles effectuées ?	☐ Oui ☒ Non	
Les fiches de suivi du matériel sont-elles bien remplies ?	☐ Oui ☒ Non	
Des vérifications externes sont-elles effectuées ?	☒ Oui ☐ Non	<i>Le manuel prévoit que la mesure comparative externe est celle réalisée lors de la VCA par le SATESE.</i>

Commentaires : Le tableau a été créé en 2033 et doit être mise en place en 2024.

Suivi métrologique des préleveurs		Informations complémentaires
Le manuel dispose-t-il d'une fiche descriptive des préleveurs ?	☒ Oui ☐ Non	
Des vérifications internes sont-elles effectuées ?	☒ Oui ☐ Non	
Les fiches de suivi du matériel sont-elles bien remplies ?	☒ Oui ☐ Non	
Des vérifications externes sont-elles effectuées ?	☐ Oui ☒ Non	

Commentaires : les vérifications sont faites

Planning prévisionnel		Informations complémentaires
Est-il respecté ?	☒ Oui ☐ Non	
La fréquence des bilans est-elle en adéquation avec la capacité de la station ?	☒ Oui ☐ Non	
Y a-t-il eu des reports de dates ?*	☒ Oui ☐ Non	<i>L'autosurveillance du 26 au 27/09/24 a été reportée au 10 et 11/10/24</i>

*Préciser si les causes sont justifiées (résultats non conformes, non-respect disposition organisationnelle, non-respect conditions ou méthodes de mesure ou d'analyse)

Commentaires :

Le report de l'autosurveillance est justifié du fait d'un problème technique sur le préleveur d'entrée après lancement.

Non conformités		Informations complémentaires
Une fiche type est-elle décrite dans le manuel ?	☒ Oui ☐ Non	<i>En annexe 6</i>
Est-elle utilisée ?	☐ Oui ☒ Non	
Existence de fiches de non conformités pour l'année en cours ?	☐ Oui ☒ Non	
Des actions correctives ont-elles été menées et suivies ?	☒ Oui ☐ Non	

Commentaires :

L'exploitant n'utilise pas les fiches de non-conformités définies par le manuel d'autosurveillance. Cependant, il informe les services concernés (Agence, DDT, SATESE), par mail en fin d'année lors du bilan annuel et met en place des actions correctives.

DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE

DENOMINATION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE		DESCRIPTION DES MATERIELS EN PLACE		
		ORGANE DE MESURE	DEBITMETRE	PRELEVEUR D'ECHANTILLON
POINT A2 DEVERSOIR EN TETE DE STATION	Principe	Déversoir rectangulaire	Débitmètre ultra-son	Préleveur automatique à membrane
	Marque		Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	DREC 990	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A5 BY-PASS STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra-son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	HQI 440	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A3 ENTREE STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra-son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	HQI 440	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A4 SORTIE STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra-son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	Canal non normalisé	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A6 BOUES PRODUITES	Principe	Canalisation en charge	Débitmètre électromagnétique	
	Marque		Endress Hauser	
	Type		EH – PROMAG W	
POINT A6 BOUES PRODUITES	Principe	Canalisation en charge	Débitmètre électromagnétique	
	Marque		Endress Hauser	
	Type		EH – PROMAG W	

VERIFICATION DES POINTS REGLEMENTAIRES

I. POINT A1 : DO ET TROP PLEIN DE POSTES SUR LE RESEAU

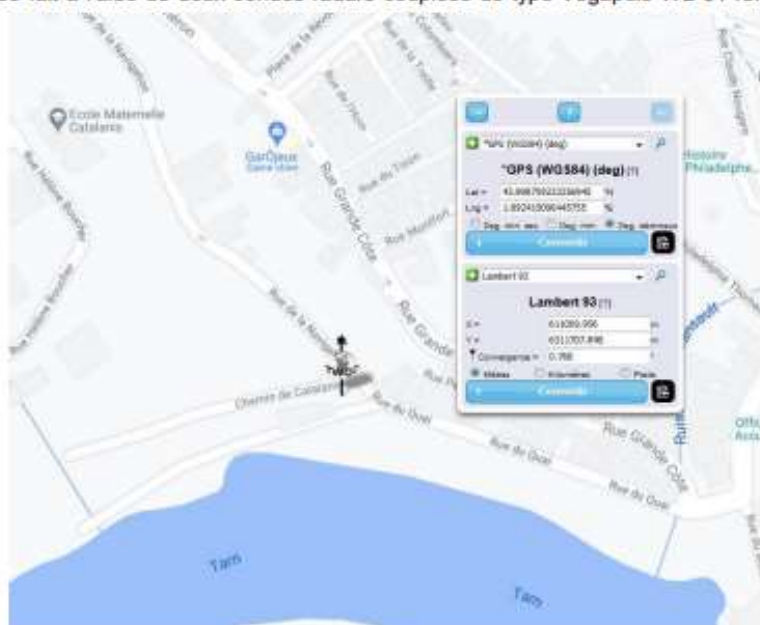
DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

1- POINT A1 : DO

Nom du Point en question : DO DU QUAI

Dispositif de mesure:

La mesure de débit se fait à l'aide de deux sondes radars couplées de type Végapuls WL 61 reliées à un SOFREL S550.



	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A1	Une sonde radar est située sous la voirie L'autre sonde radar est située au niveau du quai Coordonnées Lambert 93 : X = 611009.9 Y = 6311707.8	*Type de déversoir : cunette *diamètre de la canalisation: <30 mm *Etat du déversoir : eau stagnante *Propreté du déversoir : encrassé *Etanchéité du déversoir : non vérifiable *Type des sondes : radar hauteur *Etat de la sonde : correct *Positionnement de la sonde : correct *Verticalité de la sonde : correcte *Hauteur à vide de la sonde : non communiqué *Hauteur du déversement : 23 mm (H eau cunette)



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant une plaque sous la sonde ultrason, à une hauteur quelconque, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 20 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.

Enfin une corrélation hauteur/débit et une comparaison de hauteurs réelles ont été réalisées sur 3 hauteurs.



➤ Comparaison des volumes

Cette opération n'a pas pu être réalisée car le débit était toujours égal à 0 quelle que soit la hauteur mesurée.

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
 $1 - (V/Qm) * 100 \leq 5\%$

➤ **Comparaison des mesures de hauteur**

Hauteur simulée SATESE (mm)	110	191	244
Hauteur mesurée station (mm)	69	154	203
Ecart (mm)	41	37	41

Les hauteurs affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 40 mm par rapport aux hauteurs simulées.

➤ **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)	69	154	203
Débit station (m3/h)	0	0	0

Quelque soit la hauteur mesurée, le débit est égal à 0.

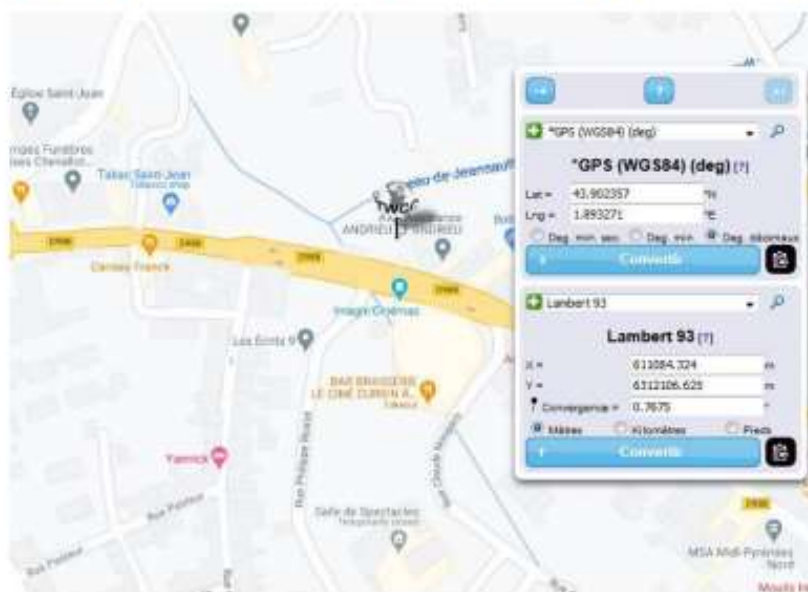
2- POINT A1 : DO

Nom du Point en question : DO SAINT-JEAN

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

Dispositif de mesure:

La mesure de débit se fait à l'aide de 2 sondes une présente dans le poste de refoulement et l'autre au niveau d'un regard. En cas de déversement les données sont transmises à un SOFREL S550.





CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

POINT A1 : DO

NOM du Point en question : DO SAINT-JEAN

Il n'est techniquement pas possible de contrôler la mesure de débit en place.

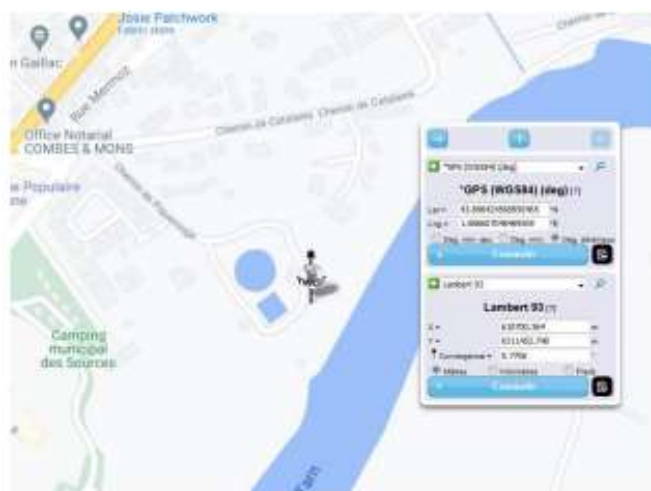
II. POINT A2 : DEVERSOIR EN TETE DE STATION

POINT A2 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit se fait à l'aide d'une sonde ultrason Prosonic S avec un débitmètre FMU 90 Endress Hauser, mesurant la hauteur d'eau usée dans le regard. Ce dispositif est équipé d'un déversoir rectangulaire sans contraction latérale.

En cas de déversement les données sont transmises par un SOFREL S550.



	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A2	Au niveau d'un regard à côté du poste de relevage « Catalanis »	*Type de déversoir : lame déversante *Largeur de l'échancrure : 990 mm *Etat du déversoir : correct *Propreté du déversoir : correct *Etanchéité du déversoir : non vérifiable
	Coordonnées Lambert 93 : X = 610700.4 Y = 6311452.7	*Type de sonde : ultrason prosonic S *Etat de la sonde : correct *Positionnement de la sonde : correct *Verticalité de la sonde : correcte *Hauteur à vide de la sonde US = 0.6m *Hauteur du déversement = 0.122m



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant une plaque en bois, sous la sonde ultrason, à une hauteur quelconque, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 16 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.



➤ **Comparaison des volumes**

HEURE	10h00	10h20	Valeur sur 1H
Hauteur (mm)	70	70	70
Débit (m3/h)	136	136	136
Totalisateur (m3)	0	44.5	133.5
ECART (%)	1.87		

L'écart calculé sur une période de 1h entre le débit moyen affiché par le débitmètre à hauteur constante et son totalisateur est de 3.48%, ce qui est correct.

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
 $1 - (V/Qm) * 100 \leq 5\%$

➤ **Comparaison des mesures de hauteur**

Hauteur simulée SATESE (mm)	12	68	39
Hauteur mesurée station (mm)	40	90	70
Ecart (mm)	28	22	31

Les hauteurs affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 27 mm par rapport aux hauteurs simulées.

➤ **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)*	40	70	90
Débit station (m3/h)	54	136	202
Débit théorique (m3/h)	58.4	131.63	186.22
Ecart (%)	8.15	3.21	7.81

*note : les hauteurs étant indiquées en cm sur le débitmètre, il n'est possible que de dégager une tendance en rapprochant l'arrondis de la valeur en cm à plus ou moins 5 mm. On voit ainsi que dans ces gammes de valeurs, il peut y avoir corrélation entre les débits théoriques et le débit mesuré in-situ.

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré $\leq 5\%$) si l'on considère la tendance indiquée ci-dessus. En prenant en compte que :

- La hauteur 40 mm peut être la valeur 39 avec un débit de 56.50 m3, l'écart est de 4.63 %.
- La hauteur 90 mm peut-être la valeur 94 avec un débit de 197.14 m3, l'écart est de 2.41 %.

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR DTS	Fosse amont du canal de comptage	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T4001005D00 *Longueur du tuyau d'aspiration : 4.7 m *Longueur adéquate : ☒ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☒ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☒ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☒ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☒ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☒ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☒ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☒ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : 4 flacons de 12 litres *Préleveur asservi au débit : ☒ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☐ Oui ☒ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : 4°C *Température de l'eau prélevée : néant *Bon fonctionnement du groupe froid : ☐ Oui ☒ Non



CONTROLE DU PRELEVEUR**➤ Vérification du volume prélevé**

Pas de prélèvements lors de l'autosurveillance

➤ Vérification du volume unitaire de prélèvement

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3
Volume prélevé (ml)	90	92	92

La répétabilité du volume prélevé est satisfaisante (valeur tolérée +ou - 5%).
Le volume unitaire est $\geq$ à 50ml.

➤ Vérification de la vitesse d'aspiration

Longueur du tuyau d'aspiration : **3.80 m**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Objectif
Durée de l'aspiration	3.82 sec	3.85 sec	3.87 sec	≥ 0.5m/s
Vitesse mesurée	1.01 m/s	1.01 m/s	1.02 m/s	

La vitesse minimale d'aspiration des préleveurs automatiques est respectée (≥ 0.5 m/s).

Formule de calcul de la vitesse d'aspiration (V) :

$V \text{ (m/s)} = \text{longueur du tuyau d'aspiration (m)} / \text{durée de l'aspiration (s)}$

III. POINT A5: BY-PASS DE STATION

NOM du Point: By-pass station

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A5	Amont dégrilleur	*Type de Venturi : EH HQI 440 couplé à un FMU 90
		*fosse amont ☒ Oui ☐ Non
		*longueur canal d'approche : ☒ correct ☐ pas correct
		*longueur canal de fuite : ☒ correct ☐ pas correct
		*planéité et horizontalité : ☒ correct ☐ pas correct
		*déformation ou dégradation : ☐ Oui ☒ Non
		étanchéité : NV
		absence de battillage : NV
		absence de perturbations en aval : NV
		absence de mise en charge : NV
		bon dénoyage en aval : NV
		*Type de Sonde : ultrason
		*bon positionnement de la sonde : ☒ Oui ☐ Non
		*hauteur de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*verticalité de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*fixation de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*absence de zones mortes : ☒ Oui ☐ Non
		*propreté de la sonde : ☒ Oui ☐ Non
		*dégradation de la sonde : ☐ Oui ☒ Non
		*présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau : ☐ Oui ☒ Non

*NV : Non Vérifiable



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant un récipient rempli d'eau sous la sonde ultrason, à une hauteur contrôlée, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 20 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.



➤ Comparaison des volumes

HEURE	09h28	10h42	Valeur sur 1H
Hauteur (mm)	151	151	151
Débit (m3/h)	103.15	104.39	103.77
Totalisateur (m3)	37335.52	37463.18	103.51
ECART (%)	0.25		

L'écart calculé sur une période de 1h entre le débit moyen affiché par le débitmètre à hauteur constante et son totalisateur est de 0.25%, ce qui est correct.

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
 $1 - (V/Qm) \cdot 100 \leq 5\%$

➤ Comparaison des mesures de hauteur

Hauteur simulée SATESE (mm)	85	117	152
Hauteur mesurée station (mm)	85	117	151
Ecart (mm)	0	0	0

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 0 mm par rapport aux hauteurs simulées.

➤ Vérification de la concordance du couple hauteur-débit

Hauteur (mm)	85	117	151
Débit station (m3/h)	43.15	70.75	103.15
Débit théorique (m3/h)	43.20	71.46	104.16
Ecart (%)	0.12	1	0.98

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré $\leq 5\%$).

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR A5	Fosse amont du canal de comptage	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T40001105DOO *Longueur du tuyau d'aspiration : 4.5 m *Longueur adéquate : ☒ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☒ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☒ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☒ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☒ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☒ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☒ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☒ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : 4 flacons de 12 litres *Préleveur asservi au débit : ☒ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☐ Oui ☒ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : 6 °C *Température de l'eau prélevée : néant *Bon fonctionnement du groupe froid : ☐ Oui ☒ Non



IV. POINT A3 : ENTREE STATION

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A3	Aval dégrilleur	*Type de Venturi : EH HQI 440 couplé à un FMU 90
		*fosse amont ☐ Oui ☒ Non
		*longueur canal d'approche : ☒ correct ☐ pas correct
		*longueur canal de fuite : ☒ correct ☐ pas correct
		*planéité et horizontalité : ☐ correct ☒ pas correct
		*déformation ou dégradation : ☐ Oui ☒ Non
		*étanchéité : ☒ Oui ☐ Non
		*absence de batillage : ☐ Oui ☒ Non
		*absence de perturbations en aval : ☒ Oui ☐ Non
		*absence de mise en charge : ☒ Oui ☐ Non
		*bon dénoyage en aval : ☒ Oui ☐ Non
		*Type de Sonde : ultrason
		*bon positionnement de la sonde : ☒ Oui ☐ Non
		*hauteur de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*verticalité de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*fixation de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct
		*absence de zones mortes : ☒ Oui ☐ Non
		*propreté de la sonde : ☒ Oui ☐ Non
		*dégradation de la sonde : ☐ Oui ☒ Non
		*présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau : ☐ Oui ☒ Non



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre à capteur de pression (bulle à bulle) de type Debbulle P au niveau du canal de comptage en sortie station. Le déversoir est de type venturi EH HQI 440



➤ Comparaison des mesures de hauteur d'eau

Hauteur mesurée SATESE (mm)	311	100	74
Hauteur mesurée station (mm)	319	107	79
Ecart (mm)	8	7	5

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 7 mm par rapport aux hauteurs lues dans le canal.

➤ Vérification de la concordance du couple hauteur-débit

Hauteur (mm)	319	103	78
Débit station (m3/h)	323.67	57.91	37.79
Débit théorique (m3/h)	324.06	58.04	37.82
Ecart (%)	0.12	0.22	0.08

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

On note que l'exploitant a intégré une correction de hauteur d'eau justifiée par des problèmes de planéité du canal d'approche.

➤ Comparaison des volumes

La mesure en parallèle sur une durée de 02h00 (le 26/09/24 de 08h30 à 10h30) indique les volumes suivants :

- 266 m³ pour la mesure in-situ
- 249 m³ pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 3.30 %, ce qui est correct.

Ecart maximum toléré ≤ 10% si Q < 50 m³/2h ou ≤ 5% si Q ≥ 50 m³/2h

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :

$$(VIS - ((VIS + VS) / 2)) / ((VIS + VS) / 2) * 100 \leq 5\%$$

VOLUMES MESURES PAR L'EXPLOITANT

➤ **Comparaison des volumes entrée/sortie sur une période d'au moins 1 mois**

	Entrée (m3)	Sortie (m3)
TOTAL (m3)	72598	85428
ECART (%)	16.24	

L'écart entre l'entrée et la sortie sur cette période reste correct avec 16.24% (écart toléré <10%).

Formule de calcul du comparatif entrée / sortie :
((Volume entrée – Volume sortie) / Volume moyen) < 10%
**Volume moyen = (Volume entrée + Volume sortie) / 2*
**Volume sortie = Volume PT A4 + Volume PT A5.*

➤ **Volumes mesurés par l'exploitant au cours de l'autosurveillance**

- Supervision

Entrée station : 3273 m³
Sortie station : 4063 m³

L'écart entre l'entrée et la sortie est de 21.54% sur 24h du 26 au 27/09/24.

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR ENTREE STATION	Aval dégrilleur	*Type de préleveur : EH ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T4001205D00 *Longueur du tuyau d'aspiration : 3.25 m *Longueur adéquate : ☒ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☒ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☒ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☒ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☒ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☐ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☒ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☒ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : 4 flacons de 12 litres *Préleveur asservi au débit : ☒ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☒ Oui ☐ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : 4°C *Température de l'eau prélevée : 5°C *Bon fonctionnement du groupe froid : ☒ Oui ☐ Non



CONTROLE DU PRELEVEUR

Le préleveur n'a pas fonctionné durant l'autosurveillance.

Il y a eu un défaut technique (problème de sonde ou prise d'air) qui n'a pas permis que l'autosurveillance se réalise correctement.



Alarme défaut sur le préleveur et impossibilité de remplissage du bol de prélèvement.

Du fait du problème sur le préleveur, il n'a pas été possible de réaliser le contrôle des volumes prélevés, l'asservissement, les volumes unitaires et les vitesses d'aspiration.

V. **POINT A4 : SORTIE STATION**

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A4	Sortie station, dans le canal de comptage.	*Type de Venturi : canal non normalisé couplé à un FMU 90 *fosse amont ☒ Oui ☐ Non *longueur canal d'approche : ☒ correct ☐ pas correct *longueur canal de fuite : ☒ correct ☐ pas correct *planéité et horizontalité : ☒ correct ☐ pas correct *déformation ou dégradation : ☒ Oui ☐ Non *étanchéité : ☒ Oui ☐ Non *absence de batillage : ☐ Oui ☒ Non *absence de perturbations en aval : ☒ Oui ☐ Non *absence de mise en charge : ☒ Oui ☐ Non *bon dénoyage en aval : ☒ Oui ☐ Non *Type de Sonde : ultrason *bon positionnement de la sonde : ☒ Oui ☐ Non *hauteur de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct *verticalité de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct *fixation de la sonde : ☒ correct ☐ pas correct *absence de zones mortes : ☒ Oui ☐ Non *propreté de la sonde : ☒ Oui ☐ Non *dégradation de la sonde : ☐ Oui ☒ Non *présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau : ☐ Oui ☒ Non



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre à capteur de pression (bulle à bulle) de type Debbulle P au niveau du canal de comptage en sortie station. Le déversoir est de type venturi EH HQI 440



➤ Comparaison des mesures de hauteur d'eau

Hauteur mesurée SATESE (mm)	151	257	233
Hauteur mesurée station (mm)	153	260	235
Ecart (mm)	2	3	2

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in-situ présentaient un écart moyen de 2 mm par rapport aux hauteurs lues dans le canal.

➤ Vérification de la concordance du couple hauteur-débit

Hauteur (mm)	260	235	141
Débit station (m ³ /h)	214.24	184.39	85.27
Débit théorique (m ³ /h)	214.74	184.38	85.29
Ecart (%)	0.23	0.01	0.02

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

➤ Comparaison des volumes

La mesure en parallèle sur une durée de 02h00 (le 26/09/24 de 08h40 à 10h40) indique les volumes suivants :

- 323 m³ pour le débitmètre in situ
- 319.5 m³ pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 0.54 %, ce qui est correct.

Ecart maximum toléré ≤ 10% si $Q < 50 \text{ m}^3/2\text{h}$ ou ≤ 5% si $Q \geq 50 \text{ m}^3/2\text{h}$

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :

$$(VIS - ((VIS + VS) / 2)) / ((VIS + VS) / 2) * 100 \leq 5\%$$

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR SORTIE STATION	fosse amont du canal de comptage.	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T4000F05D00 *Longueur du tuyau d'aspiration : 3.5 m *Longueur adéquate : ☒ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☒ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☒ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☒ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☐ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☒ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☒ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☒ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : 4 flacons de 12 litres *Préleveur asservi au débit : ☒ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☒ Oui ☐ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : 3 °C *Température de l'eau prélevée : 7 °C *Bon fonctionnement du groupe froid : ☒ Oui ☐ Non



CONTROLE DU PRELEVEUR**➤ Vérification du volume prélevé**

Volume mesuré par le débitmètre in situ (V)	Asservissement 1 / X m ³	Prélèvement unitaire (Pu ml)	Volume théorique à prélever (V / X) x Pu	Volume réel prélevé après 24h	Ecart (%)
4063 m ³ / 24h	1 prel / 14 m ³	105 ml	30.45 litres	env 31 litres	1.81%

Le volume prélevé est cohérent avec le volume attendu.
Ecart toléré ≤ 10%.

Formule de calcul du comparatif entre le volume théorique (VT) et le volume réel (VR) :
 $(VT-VR)/VT * 100 \leq 10\%$

➤ Vérification de l'asservissement

Nombre théorique de prélèvements : 290
Nombre de prélèvements réalisés : 302

La programmation est respectée.

➤ Vérification du volume unitaire de prélèvement

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3
Volume prélevé (ml)	105	106	105

La répétabilité du volume prélevé est satisfaisante (valeur tolérée +ou - 5%).
Le volume unitaire est ≥ à 50ml.

➤ Vérification de la vitesse d'aspiration

Longueur du tuyau d'aspiration : 3.5 m

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Objectif
Durée de l'aspiration	4.83 sec	4.73 sec	5.08 sec	≥ 0.5m/s
Vitesse mesurée	0.72 m/s	0.74 m/s	0.69 m/s	

La vitesse minimale d'aspiration des préleveurs automatiques est respectée (≥ 0.5m/s).

Formule de calcul de la vitesse d'aspiration (V) :
 $V (m/s) = \text{longueur du tuyau d'aspiration (m)} / \text{durée de l'aspiration (s)}$

VI. POINT A6 : BOUES PRODUITES

FILE 1 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A6	Sur la canalisation d'extraction des boues.	* Ø conduite = 109.82 mm * Ø au point de mesure = 109.82 mm * Longueur droite totale = 1.55 m * Longueur droite amont: 110 cm * 5 * Ø en amont : ☒ Oui ☐ Non * Longueur droite aval Q = 45 cm * 3 * Ø en aval ☒ Oui ☐ Non * Absence de coude : ☒ Oui ☐ Non * Absence d'étranglement : ☒ Oui ☐ Non * Bon enregistrement des débits : ☒ Oui ☐ Non



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre portable à ultrasons – temps de transit de type ULTRAFLUX modèle UF 801-P placé juste en aval du débitmètre électromagnétique.



➤ **Comparaison des volumes**

La mesure en parallèle sur une durée de 23h15 (du 26/09/24 à 09h15 au 27/09/24 à 08h30) indique les volumes suivants :

- 93 m³ pour le débitmètre in situ
- 89 m³ pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 2.20 %, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10%.

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :

$$\frac{VIS - ((VIS + VS) / 2)}{((VIS + VS) / 2)} * 100 \leq 10\%$$

FILE 2 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A6	Sur la canalisation d'extraction des boues.	* Ø conduite = 109.82 mm * Ø au point de mesure = 109.82 mm * Longueur droite totale = 1.55 m * Longueur droite amont: 110 cm * 5 *Ø en amont : ☒ Oui ☐ Non * Longueur droite aval Q = 45 cm * 3 * Ø en aval ☒ Oui ☐ Non * Absence de coude : ☒ Oui ☐ Non * Absence d'étranglement : ☒ Oui ☐ Non * Bon enregistrement des débits : ☒ Oui ☐ Non



CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre portable à ultrasons – temps de transit de type ULTRAFLUX modèle UF 801-P placé juste en aval du débitmètre électromagnétique.



➤ Comparaison des volumes

La mesure en parallèle sur une durée de 23h15 (du 26/09/24 à 09h15 au 27/09/24 à 08h30) indique les volumes suivants :

- 92 m³ pour le débitmètre in situ
- 97 m³ pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est 2.65 %, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10%.

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :

$$(VIS - ((VIS + VS) / 2)) / ((VIS + VS) / 2) * 100 \leq 10\%$$

VII. CONTROLE DE LA PLUVIOMETRIE :

PLUVIOMETRE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Le système d'assainissement est-il équipé d'un pluviomètre ?	X		<i>Implanté sur la station</i>
Le pluviomètre utilisé est-il normé et présente-t-il une section suffisante ?	X		<i>surface de la section : 380 cm²</i>
Le pluviomètre est-il implanté correctement ?		X	<i>La surface est plane et la hauteur d'implantation est de 1.2 m soit bien entre 0,5 et 2 mètres du sol. Le pluviomètre est installé trop près du préleveur de sortie soit moins de 4 fois sa hauteur.</i>

Commentaires : DISPOSITIF NON CONFORME



AUTRES TYPES DE PRELEVEMENTS

Le prélèvement des boues est réalisé à chaque enlèvement des bennes, directement dans la benne par la SEDE.

Le prélèvement des matières de vidange est réalisé de façon trimestrielle, lors d'une autosurveillance.

CONSTITUTION, CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS

Les échantillons moyens "entrée et sortie" sont confectionnés par l'exploitant en utilisant un bécquet pour remplir les flacons de façon fractionnée, après avoir, à l'aide d'une pelle, homogénéisé le mélange. Les flacons bien identifiés sont conservés dans un frigo dédié au stockage de ces derniers puis mis en glacière avec des blocs eutectiques froids pour le transport vers le laboratoire d'analyses.

Le double de l'échantillon n'est pas réalisé au même moment dans un flacon identifié et n'est pas conservé dans l'enceinte réfrigérée du préleveur.



Les analyses sont réalisées au CARSO à Toulouse (accrédité COFRAC).

Les échantillons sont acheminés au laboratoire en respectant le délai d'acheminement.

COMMENTAIRES

Audit documentaire :

Le manuel d'autosurveillance a été révisé et se trouve présent sur la station signé.

Le manuel a été réalisé avec rigueur et intègre à la fois le réseau et la station, ainsi que les fréquences et les conditions des autosurveillances. Il précise, dans son annexe 4, la procédure et les bonnes pratiques de lancement de l'autosurveillance.

Il n'existe pas de feuille de suivi d'autosurveillance pour la station. Il n'y a pas d'obligation de réaliser une telle fiche. Cependant, sa création permettrait d'assurer un historique des bonnes pratiques

Les préleveurs sont bien contrôlés par l'exploitant avec une fiche de suivi (fiche de vie), reprenant l'historique. L'ensemble des paramètres sont contrôlés excepté la température depuis 2018.

Il y a eu un report de date de la dernière autosurveillance. L'information du report et la non-conformité sont transmis en fin d'année à la DDT lors du bilan annuel.

Mesure de débit :

Points A1 :

La mesure réalisée en parallèle au niveau du déversoir du Quai montre un dysfonctionnement à la fois au niveau des hauteurs lues et du débit qui quel que soit la hauteur est égal à 0. Concernant le déversoir de Saint-Jean, il n'est pas possible de réaliser la mesure.

DTS A2 :

La corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point. On note, néanmoins, un écart important des hauteurs d'eau in-situ et des hauteurs d'eau attendues, en moyenne, de 27 mm.

Il serait pertinent, au moins sur la supervision que l'on puisse lire les hauteurs en millimètres plutôt qu'en centimètres pour réaliser le contrôle l'année prochaine.

By-pass A5 :

Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

Entrée A3 :

Le batillage est important sur ce point.

Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

A4 :

Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

A6 :

La mesure comparative montre un bon fonctionnement des débitmètres.

On note un écart supérieur à 10% entre les mesures d'entrée et sortie sur un mois ou sur l'autosurveillance. Même si on peut considérer comme correct la comparaison de hauteur d'eau entre le SATESE et le débitmètre in-situ, on note, néanmoins, un écart moyen de 7 mm. Réduire

cet écart en entrée permettrait également de réduire la différence de volume entre l'entrée et la sortie que nous avons pu constater.

Matériel de prélèvement :

Préleveur A2 :

Le préleveur fonctionne correctement.

Préleveur A5 :

Le préleveur fonctionne correctement.

Préleveur A3 :

Le préleveur a dysfonctionné durant l'autosurveillance ne permettant pas de pouvoir réaliser les contrôles d'usage.

Préleveur A4 :

Le préleveur fonctionne correctement.

Echantillonnage, stockage, transport :

L'échantillonnage, le stockage et le transport se font dans de bonnes conditions.

Divers :

Le pluviomètre est placé trop près du préleveur de sortie. Il serait pertinent de le déplacer afin que la pluviométrie soit mesurée dans de bonnes conditions.

Conseils :

Il serait nécessaire de créer une fiche de suivi d'autosurveillance, en relation avec l'annexe 4 du manuel, reprenant les débits liés à l'autosurveillance, les dates, le nombre de prélèvements, les températures, l'asservissement et éventuellement un test de répétabilité et le contrôle des vitesses d'aspiration.

Rédaction Le technicien L. G.  L. GARRIC	Vérification de l'approbation La responsable de secteur  M. LAGRIFOUL
--	---

Le rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation du Laboratoire.

ANNEXES :

*Grille de cotation.

*Fiche de mesure de débit entrée station.

*Fiche de mesure de débit sortie station.

*Fiche de mesure de débit boues produites.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-29_2026-DE



6.14 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com